

LIDL



CREATION D'UNE SURFACE COMMERCIALE - COMMUNE DE VALLON-PONT-D'ARC (07)

Complément à la demande d'examen au cas par cas



Mai 2021

LE PROJET

Client	LIDL
Projet	Création d'une surface commerciale - Commune de Vallon-Pont-d'Arc (07)
Intitulé du rapport	Complément à la demande d'examen au cas par cas

LES AUTEURS

	<p>Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cereg.com www.cereg.com</p>
--	--

Réf. Cereg - M19157

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Janvier 2020	Laetitia FOULQUIER	Laurent FRAISSE	Version initiale
V2	Janvier 2020	Laetitia FOULQUIER	Laurent FRAISSE	Intégration des corrections – Lidl
V3	Mai 2021	Laetitia FOULQUIER	Hélène FRANCO	Intégration du nouveau plan de masse

Certification



TABLE DES MATIERES

A. LOCALISATION DU SECTEUR D'ETUDE.....	9
B. PRESENTATION DU PROJET	13
B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L'AMENAGEMENT	14
B.II. TRAVAUX PREPARATOIRES	14
B.III. VOIRIES ET ACCES	15
B.IV. PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL	15
B.V. TRAITEMENT DES EAUX USEES	16
B.VI. ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS	17
B.VII. SYNTHESE DES SURFACES DE PROJET	18
B.VIII. MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS.....	18
C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	22
C.I. LE MILIEU PHYSIQUE.....	23
C.I.1. Le climat local.....	23
C.I.1.1. <i>Températures</i>	23
C.I.1.2. <i>Précipitations</i>	23
C.I.2. Topographie	24
C.I.3. Contexte géologique et lithologique.....	26
C.I.3.1. <i>Géologie</i>	26
C.I.3.2. <i>Lithologie</i>	27
C.I.4. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines	28
C.I.4.1. <i>Masses d'eau souterraine concernées par le projet</i>	28
C.I.4.2. <i>Qualité des masses d'eau et objectifs d'atteinte du bon état</i>	28
C.I.4.3. <i>Aquifères et piézométrie locale</i>	29
C.I.4.4. <i>Usages des eaux souterraines</i>	31
C.I.4.5. <i>Vulnérabilité des eaux souterraines</i>	31
C.I.5. Contexte hydrographique – Eaux superficielles.....	33
C.I.5.1. <i>Réseau hydrographique</i>	33
C.I.5.2. <i>Qualité des eaux superficielles</i>	34
C.I.5.3. <i>Usages des eaux superficielles</i>	36
C.I.5.4. <i>Vulnérabilité des eaux superficielles</i>	36
C.I.6. Risques naturels	37
C.I.6.1. <i>Risque feu de forêt</i>	37
C.I.6.2. <i>Risque inondation</i>	37
C.I.6.3. <i>Risque de mouvement de terrain / Risque sismique</i>	38
C.II. LE MILIEU NATUREL	39
C.II.1. Milieux naturels bénéficiant d'une protection règlementaire.....	39
C.II.1.1. <i>Sites du réseau Natura 2000</i>	39

C.II.1.2.	<i>Parcs Naturels</i>	39
C.II.1.3.	<i>Réserves naturelles</i>	39
C.II.1.4.	<i>Arrêté de Protection de Biotope</i>	39
C.II.1.5.	<i>Réserve de chasse et de faune sauvage</i>	39
C.II.1.6.	<i>Réserves biologiques</i>	39
C.II.2.	Milieus naturels remarquables inventoriés dans le cadre d'inventaires spécifiques	41
C.II.2.1.	<i>Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</i>	41
C.II.2.2.	<i>Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux</i>	41
C.II.2.3.	<i>Inventaires des Zones Humides</i>	41
C.II.3.	Autres zonages	43
C.II.3.1.	<i>RAMSAR</i>	43
C.II.3.2.	<i>Réserves de biosphère</i>	43
C.II.3.3.	<i>Plan Nationaux d'Action</i>	43
C.II.3.4.	<i>Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i>	43
C.II.4.	Faune, Flore et habitat naturel	45
C.II.4.1.	<i>Habitats / Occupation des sols</i>	45
C.II.4.2.	<i>Espèces végétales</i>	46
C.II.4.3.	<i>Espèces animales</i>	47
C.III.	PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER	50
C.III.1.	Monuments Historiques et Périmètres de Protection	50
C.III.2.	Sites archéologiques	50
C.III.3.	Sites classés et inscrits	51
C.III.4.	ZPPAUP et AVAP	51
C.III.5.	Paysage de la zone d'étude	51
C.IV.	CONTEXTE HUMAIN	53
C.IV.1.	Infrastructures de transport	53
C.IV.2.	Occupation des sols - Activités économiques et logement	53
C.IV.3.	Risques technologiques	53
C.IV.3.1.	<i>Risque industriel</i>	53
C.IV.3.2.	<i>Transport de Matières Dangereuses (TMD)</i>	53
C.IV.3.3.	<i>Autres risques</i>	54
C.IV.4.	Document d'urbanisme	54
D. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION		57
D.I.	LE MILIEU PHYSIQUE	58
D.I.1.	Incidences sur la topographie	58
D.I.2.	Incidences sur la géologie	58
D.I.3.	Incidences sur les eaux souterraines	58
D.I.3.1.	<i>Ecoulements des eaux souterraines</i>	58
D.I.3.2.	<i>Qualité des eaux souterraines</i>	59

D.I.4.	Incidences sur les eaux superficielles.....	59
D.I.4.1.	<i>Écoulements des eaux superficielles</i>	59
D.I.4.2.	<i>Qualité des eaux superficielles</i>	60
D.I.5.	Incidences sur les risques naturels.....	61
D.I.5.1.	<i>Risque d'inondation</i>	61
D.I.5.2.	<i>Risque mouvement de terrain</i>	61
D.I.5.3.	<i>Risque sismique</i>	61
D.I.5.4.	<i>Risque feu de forêt</i>	62
D.II.	LE MILIEU NATUREL	63
D.II.1.	Effets sur les zonages de protection	63
D.II.2.	Effets sur les inventaires remarquables	63
D.II.3.	Zones humides	63
D.II.4.	Faune, flore et habitat naturel	63
D.III.	LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER	64
D.III.1.	Monuments historiques.....	64
D.III.2.	Vestiges archéologiques.....	64
D.III.3.	Sites classés et inscrits	64
D.III.4.	Paysage	64
D.IV.	LE MILIEU HUMAIN	65
D.IV.1.	Infrastructures de transport - Accès	65
D.IV.2.	Activités économiques	66
D.IV.3.	Incidences sur les risques technologiques	66
D.IV.3.1.	<i>Risque industriel</i>	66
D.IV.3.2.	<i>Risque de Transport de Matières Dangereuses</i>	66
D.IV.4.	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	66
D.V.	SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE	67
D.V.1.	Qualité de l'air.....	67
D.V.2.	Ambiance sonore et vibrations	67
D.V.3.	Pollution lumineuse	68
D.V.4.	Hygiène et odeurs	68
D.V.5.	Déchets	68
E.	ANNEXES.....	69

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Calcul de la charge polluante générée par le projet	16
Tableau 2 :	Tableau de synthèse des différentes surfaces de projet avant et après réalisation des travaux (Source : Données transmises par le bureau d'architectes Bétac).....	18
Tableau 3 :	Résultats des coupes lithologiques au droit des forages réalisés (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée) ..	27

Tableau 4 : Etats et objectifs de bon état de la masse d'eau souterraine FRDG532 (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée)	28
Tableau 5 : Données du suivi qualité de la masse d'eau souterraine FRDG532 au niveau du forage du Pontet à Vogüé (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse).....	29
Tableau 6 : Résultats d'investigation des sondages réalisés (source : Etude géotechnique - FONDASOL).....	30
Tableau 7 : Résultats d'investigation des sondages réalisés pour le suivi piézométrique (source : Etude géotechnique - FONDASOL).....	30
Tableau 8 : Qualité et objectifs de bon état de la masse d'eau superficielle à proximité du projet dans la commune de Vallon-Pont-d'Arc (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse).....	34
Tableau 9 : Mesures pour atteindre le bon état de la masse d'eau FRDR411A (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse)....	34
Tableau 10 : Suivi de la qualité des eaux de la masse d'eau superficielle FRDR411A au niveau de la station n°06114450 à Vogüé (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée).....	35
Tableau 11 : Suivi de la qualité des eaux de la masse d'eau superficielle FRDR411A au niveau de la station n°06114450 à Vogüé (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée).....	35

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Situation géographique du projet (Source : Plan cadastral sur fond de carte orthophotographie - Géoportail) ...	10
Illustration 2 : Situation cadastrale du projet (Source : Plan cadastral – cadastre.gouv.fr)	11
Illustration 3 : Localisation du point de rejet des eaux pluviales (1) et des deux bassins (2) (Source : Notice hydraulique – CEREG – Avril 2021)	15
Illustration 4 : Situation de la zone du projet par rapport à la station d'épuration (source : Portail d'information sur l'assainissement communal)	17
Illustration 5 : Données climatiques d'ensoleillement et de température basé sur une moyenne mensuelle mesurées de 1981 à 2010 à Montélimar (Source : meteofrance.com).....	23
Illustration 6 : Données climatiques des précipitations basées sur une moyenne mensuelle mesurées de 1981 à 2010 à Montélimar (source : meteofrance.com).....	24
Illustration 7 : Topographie du site d'étude (Source : topographic-map.com).....	24
Illustration 8 : Contexte géologique (Source : carte géologique 1/50 000 – Géoportail)	26
Illustration 9 : Localisation des forages d'investigation sur fond de carte IGN et plan cadastral (Source : Etude géotechnique - FONDASOL).....	27
Illustration 10 : Localisation des forages d'investigation et données piézométriques sur fond de carte IGN et plan cadastral (Source : Etude géotechnique - FONDASOL)	30
Illustration 11 : Carte du risque de remontée de la nappe au droit de la zone d'étude (Source : Géorisques.gouv.fr)	31
Illustration 12 : Réseau hydrographique et cartographie des cours d'eau au titre de la Police de l'Eau (source : DDT 07).	33
Illustration 13 : Carte de zonage du PPRI de Vallon-Pont-d'Arc (Carte de zonage réglementaire – PPRI – Juin 2020)	37
Illustration 14 : Carte de zonage de l'aléa retrait et gonflement des argiles au droit de la zone d'étude.....	38
Illustration 15 : Localisation des habitats au niveau de la zone d'étude (Précadrage écologique – O2Terre – 24/10/2019)	45
Illustration 16 : Photographie de la parcelle n° 1677, vue du Sud de la zone d'étude dite « Photo 1 » (Source : Cereg)	46
Illustration 17 : Photographies de la parcelle n° 656, dites « Photos 2 et 3 » (Source : Cereg)	46
Illustration 18 : Aperçu du fossé au nord de la zone du projet avec des espèces hydrophiles (A) et plantation d'espèces ornementales en bordure de chemin de desserte à une habitation (B) (Précadrage écologique – O2Terre, photos prises le 02/10/2019)	47

Illustration 19 : Photographie d'un individu de l'espèce Lézard des murailles (Podarcis muralis) (Précadrage écologique – O2Terre, photos prises le 02/10/2019) 47

Illustration 20 : Photographie d'un individu de l'espèce Grenouille rieuse (Pelophylax ridibundus) (Précadrage écologique – O2Terre, photos prises le 02/10/2019) 48

Illustration 21 : Extrait du plan de zonage du PLU de Vallon-Pont-d'Arc 54

Illustration 22 : Classement de la RD579 au droit de la zone d'étude (Source : Cartélie – DDT Ardèche) 55

Illustration 23 : Cartographie des zones exposées au bruit au niveau de la RD579 au droit de la zone d'étude (Source : – DDT Ardèche) 55

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Localisation géographique 12

Planche 2 : Plan de masse de l'aménagement 19

Planche 3 : Coupe transversale et profils de l'aménagement 20

Planche 4 : Relevés topographiques sur la zone d'étude 25

Planche 5 : Contexte hydrogéologique 32

Planche 6 : Patrimoine naturel – Zonages réglementaires 40

Planche 7 : Patrimoine naturel – Zonages d'inventaires 42

Planche 8 : Patrimoine naturel – Zonages du SRCE 44

Planche 9 : Patrimoine culturel et paysager 52

PREAMBULE

Dans le cadre de son développement commercial et territorial, la société LIDL souhaite aménager un supermarché de son enseigne sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc en transfert de l'actuelle surface commerciale en place dans le département de l'Ardèche, sur une superficie totale de plancher de 2 699 m² s'ajoutant à la superficie de plancher existante de 1 438 m².

Ce projet, qui s'inscrit actuellement sur un secteur occupé par des friches et deux bâtis, et présentera un bâtiment de vente d'une superficie réglementaire de 1 420 m², ainsi qu'un parking de 108 places (s'ajoutant au parking existant qui passera de 87 à 32 places). La capacité totale du parking après réalisation des travaux sera de 140 places.

La zone d'étude comprend le bâtiment commercial actuel qui sera conservé et mis à la location pour des espaces de coworking, la nouvelle surface commerciale qui sera aménagée à la place de bâtis de type habitations et un parking actuel qui sera réaménagé pour une désimperméabilisation en vue de la reconquête végétale de la zone imperméabilisée. Cette reconquête végétale constitue un accord notarié signé avec la mairie de Vallon-Pont-d'Arc sous la forme d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE). La société Lidl reste propriétaire de cette parcelle et s'engage à ne pas l'artificialiser pendant 99 ans. La mairie avec qui Lidl signe la convention s'engage à entretenir l'espace pédagogique et organiser des visites avec les écoles communales.

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement dispose que « les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact **permettant d'en apprécier les conséquences** ».

En référence à l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, l'aménagement du supermarché Lidl à Vallon-Pont-d'Arc n'est pas soumis de fait à étude d'impact. Cependant, l'opération est soumise à la procédure de « cas par cas » cas en application de l'article R. 122-2 selon la rubrique :

41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

Ainsi, le groupe Lidl souhaite engager la démarche « d'examen au cas par cas » auprès de l'autorité administrative compétente.

Le présent document comprend les éléments suivants :

- Les caractéristiques principales du projet
- Les principaux enjeux environnementaux
- Les principaux impacts.

A. LOCALISATION DU SECTEUR D'ETUDE



Planche 1 : Localisation géographique

Le projet d'aménagement d'un magasin par le groupe LIDL est localisé sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc dans le département de l'Ardèche (07). La commune se situe au Sud du département à environ 50 km au Nord-Est d'Alès, et à environ 50 km au Sud-Est de Montélimar.

Cet aménagement, qui s'inscrit sur une superficie parcellaire totale de 14 535 m² (s'ajoutant à la partie existante dont la superficie parcellaire totale est de 6 936 m²) est situé dans la partie Nord-Ouest du territoire communal de Vallon-Pont-d'Arc, au niveau du lieu-dit La Selle.

Ce projet est ceinturé :

- Au Sud-Ouest et au Sud par la RD579 « Route de Ruoms » ;
- Au Sud -Est par la route « Chemin de la Celle » ;
- Au Nord par la route de desserte des habitations « Chemin de Prassarat » ;
- A l'Ouest par une parcelle avec un bâti ;
- A l'Est par deux parcelles avec des bâtis.

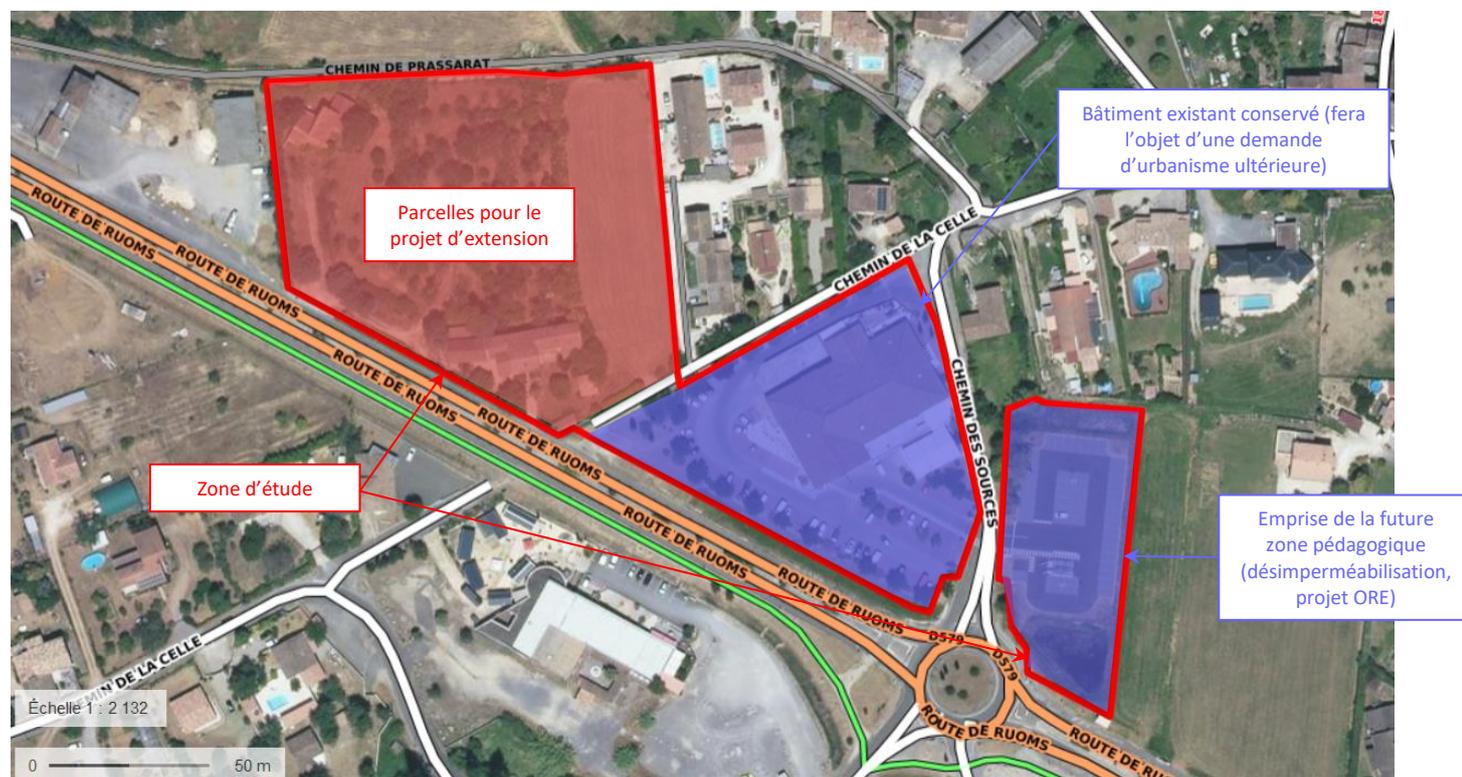


Illustration 1 : Situation géographique du projet (Source : Plan cadastral sur fond de carte orthophotographie - Géoportail)

Le projet s'insère sur 6 parcelles cadastrales de la section OB de la commune de Vallon-Pont-d'Arc, à savoir les parcelles :

- OB654 et OB655 sur lesquelles est présente une habitation ;
- OB656 sur laquelle est présent un bâtiment ;
- OB1677 actuellement vierge de toute construction et composée de végétation herbacée,
- OB2027 occupée par le magasin Lidl actuel qui ne sera pas modifiée,
- OB2033 occupée actuellement par un parking qui sera réaménagé en espaces verts de type zone pédagogique (Projet communal).

L'illustration ci-après présente le contexte cadastral sur lequel s'insère le projet.

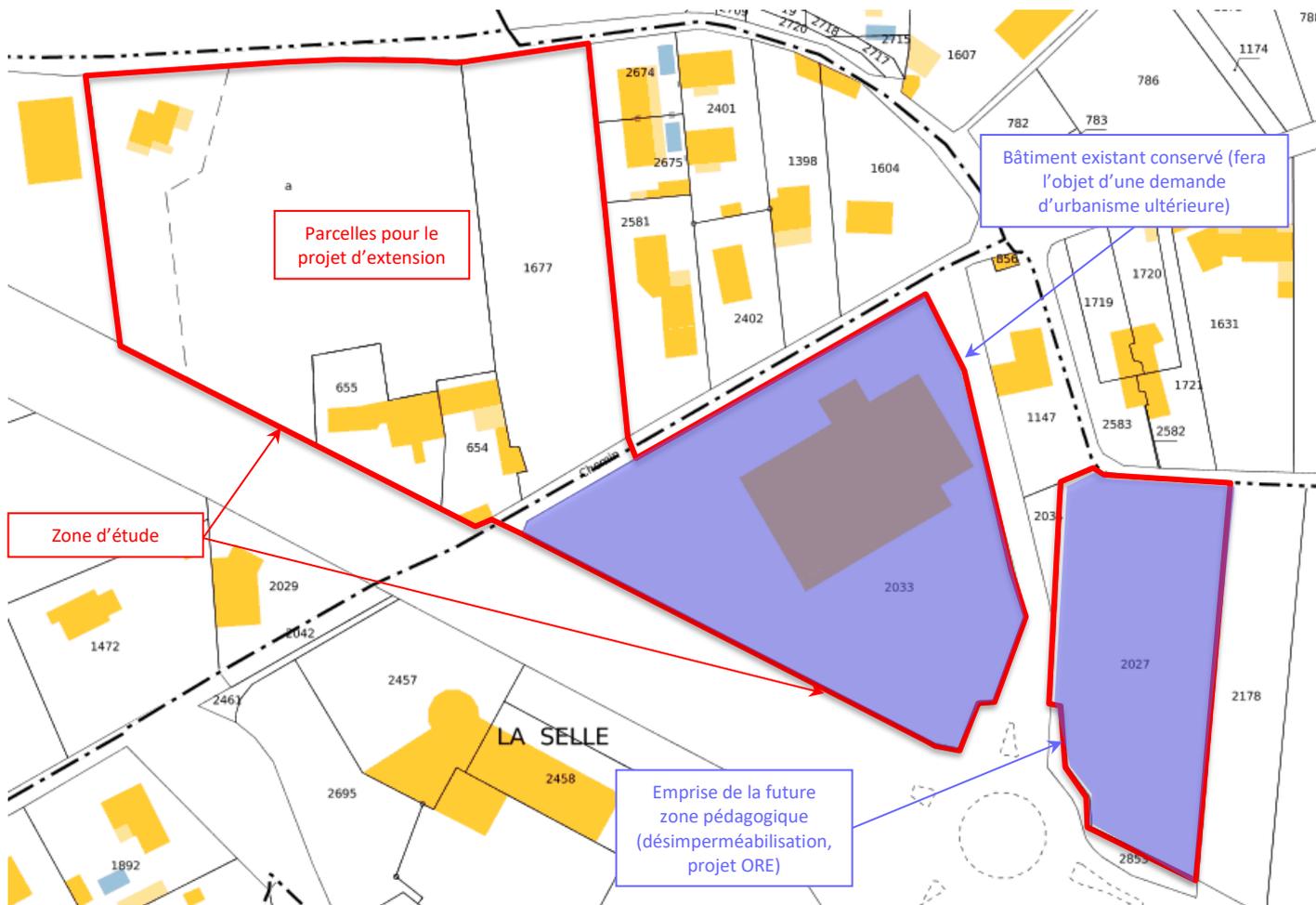
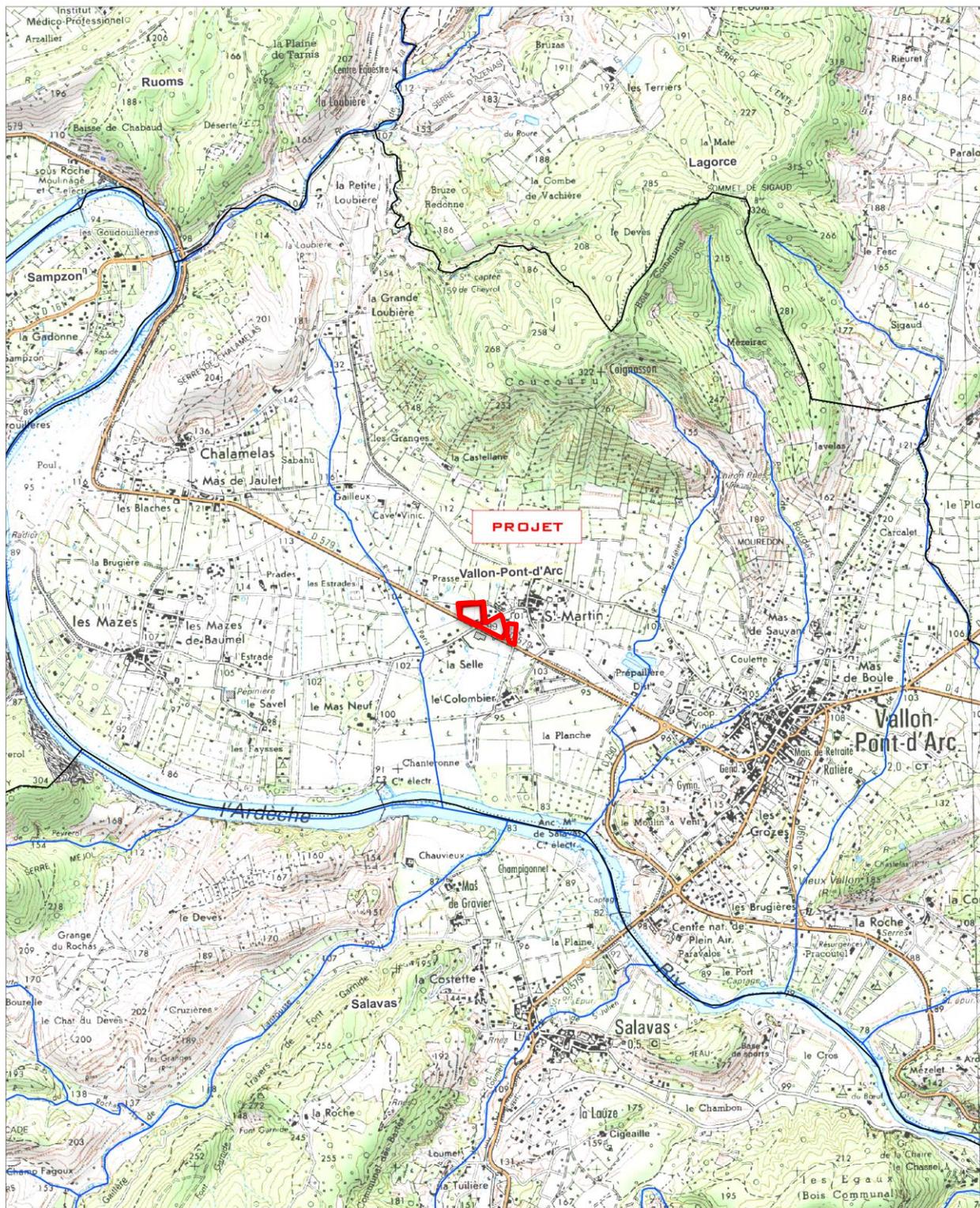


Illustration 2 : Situation cadastrale du projet (Source : Plan cadastral – cadastre.gouv.fr)

Planche 1 : Localisation géographique



Lidl
Création d'un Lidl - Vallon-Pont-d'Arc
Localisation géographique



Carte élaborée par Cereg le 03/10/2019 | Source : fonds IGN - Cadastre.gouv.fr etc.

LEGENDE

- Emprise du projet
- Réseau hydrographique
- Limites communale



B. PRESENTATION DU PROJET



B.I. DESCRIPTIF GLOBAL DE L'AMENAGEMENT

Planche 2 : Plan de masse de l'aménagement

Planche 3 : Coupes transversales de l'aménagement

Le projet consiste à requalifier la zone en intégration totale dans le site par un concept accueillant et fonctionnel autant pour les usagers que pour la fluidité du site. La zone d'étude est constituée d'un bâtiment existant qui sera conservé, d'un projet de création d'une nouvelle surface commerciale en extension de l'actuel magasin Lidl et de la requalification d'une surface imperméabilisée (parking situé à l'Est) en espace pédagogique (Projet ORE).

Le terrain d'assiette du présent projet se situe à Vallon-Pont-d'Arc, sur quatre parcelles situées en périphérie Ouest de la commune, le long de la RD579. Ces parcelles sont actuellement occupées par des friches et quelques arbres à l'Ouest et par deux bâtis (habitations) au Sud-Est et au Nord-Ouest respectivement. La partie Ouest de la parcelle n°656, située à l'Ouest de la zone d'étude sera considérée comme parcelle à commercialiser ou réservée pour une future extension du parking sur une superficie de 1 500 m² comprenant une surface constructible de 1 229 m².

Bâtiment – Espace de vente

Le projet consiste principalement en la construction d'un supermarché LIDL d'une emprise au sol de 2 763 m². Ce bâtiment sera réalisé au niveau du terrain naturel. Le transfert du Lidl existant portera sa surface de vente de 980 m² à 1 420 m². La surface de plancher sur le site est de 1 982 m² et sera portée à 4 084 m².

Ce bâtiment, qui sera implanté dans la partie Est projet, présentera une hauteur maximale de près de 10 m (inférieure à 12 m comme le préconise le Plan Local d'Urbanisme).

Le traitement extérieur du bâtiment s'inscrira dans le cadre du concept architectural du groupe LIDL : toiture monopente, grande façade d'entrée vitrée toute hauteur, bardage et garde-corps en aluminium, revêtement de façade en parement pierre, ...

De formes simples, le bâtiment jouera avec les différents matériaux très qualitatifs pour s'implanter et se signaler des différentes autres constructions environnantes et notamment pour se conformer aux préconisations du Plan Local d'Urbanisme.

Le bâtiment actuel de la surface commerciale, sera conservé et mis à la location pour des espaces de coworking mais ne serviront plus à l'activité Lidl.

Parc de stationnement

L'aménagement du bâtiment commercial sera complété par l'aménagement d'un parc de stationnement qui comprendra 140 places au total (dont 32 existantes). L'espace de stationnement total comprendra notamment :

- 5 emplacements qui seront équipés de bornes de recharge pour véhicules électriques complétées par 17 places prééquipées pour la mise en place d'une borne de rechargement électrique ;
- 4 places dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dont 1 place sera équipée pour le rechargement électrique de véhicules légers. Ces places seront aménagées à proximité des entrées du magasin ;
- 2 places pour les familles ;
- Un espace de stationnement pour les vélos à proximité des parcs à caddies.

Le revêtement du parking sera traité en pavés drainants à écarteurs qui permet de laisser s'écouler l'eau entre les pavés sur une superficie de 1 432 m².

B.II. TRAVAUX PREPARATOIRES

L'aménagement nécessite au préalable la démolition de deux bâtis, ainsi que le défrichage de certaines parties de la zone comprenant des friches et quelques arbres. La plupart des arbres présents à l'Ouest de la zone seront conservés.

En ce qui concerne les terrassements, la zone d'étude étant globalement plane et l'aménagement projeté à la côte actuelle du terrain naturel, aucun terrassement d'importance ne sera nécessaire. Seuls les bassins de compensation permettant la rétention des eaux pluviales seront réalisés en déblai.

B.III. VOIRIES ET ACCES

L'accès au futur magasin et à son parking se fera depuis un emplacement, à savoir une entrée/sortie au Sud-Est de la zone du projet qui sera utilisé pour les livraisons et usagers venant depuis l'Est via la RD579 ou l'actuel magasin Lidl ou depuis le Nord-Est via le chemin de la Celle où un giratoire sera mis en place pour les poids-lourds.

Les voies de circulation sur le parking extérieur sont prévues à double sens et feront à minima 6,5 m de largeur pour permettre le croisement des véhicules. Toutes les voiries seront aménagées en enrobés sur une superficie totale de 4 029 m² (dont 1 765 m² sont existants). Les revêtements de voirie des places de stationnement extérieures seront réalisés en pavés drainants à écarteurs pour la collecte des eaux pluviales. Des passages seront aménagés pour les piétons.

B.IV. PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

La compensation à l'imperméabilisation comprendra la réalisation de deux bassins de compensation :

- Le bassin de compensation Ouest permettra de drainer le bassin versant du magasin,
- Le bassin de compensation Sud permettra de drainer le bassin versant Sud.

Du fait des aménagements hydrauliques prévus par la commune sur ce secteur au niveau du chemin de la celle, un raccordement au point de rejet actuel sera effectué car non pérenne dans le temps. Ainsi, le point de raccordement de ces mesures compensatoires, sera le réseau pluvial présent au niveau du rond-point permettant l'accès au Lidl actuel sur la photo donnée ci-dessous, dont le fil d'eau est estimé à 96,25 mNGF. Par rapport à l'état actuel, l'exutoire final des eaux n'est pas modifié. Les illustrations ci-dessous précisent la localisation du point de rejet et la localisation sur la plan de masse des deux bassins de rétention.

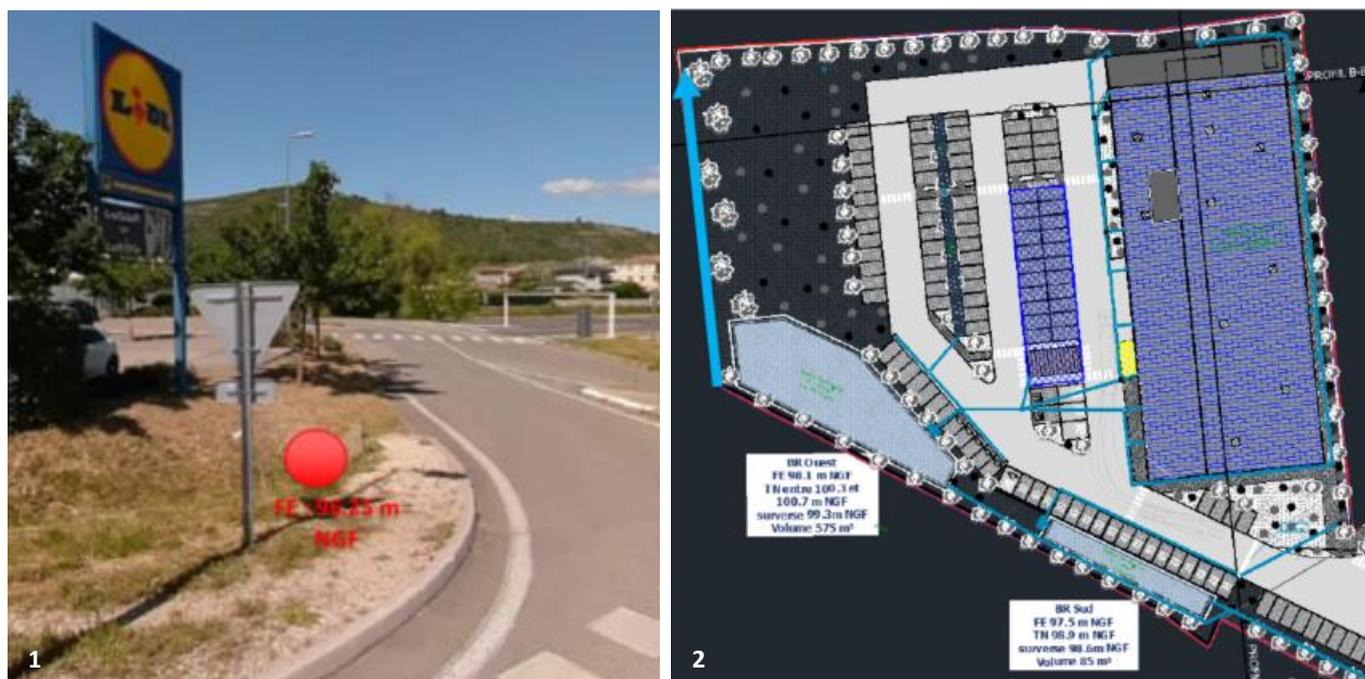


Illustration 3 : Localisation du point de rejet des eaux pluviales (1) et des deux bassins (2) (Source : Notice hydraulique – CEREG – Avril 2021)

Le volume utile total de rétention est de 660 m³. Le dispositif de gestion des eaux pluviales générées par le projet est complété par un séparateur à hydrocarbures. De plus, les mesures prises pour les noues permettent une gestion de la pollution accidentelle et améliore le traitement de la pollution chronique. Du fait de la présence de la nappe affleurante, les bassins doivent être imperméabilisés.

Le détail des dimensionnements et du dispositif de gestion des eaux pluviales mis en place est précisé dans la notice hydraulique fournie en annexe du dossier d'examen au Cas par Cas.

B.V. TRAITEMENT DES EAUX USEES

Estimation du volume d'eau potable consommé

Le bâtiment de vente sera raccordé au réseau d'Alimentation en Eau Potable communal présent sur la zone du projet.

Le fonctionnement de ce type de structure nécessite une consommation en eau, que ce soit pour le fonctionnement des systèmes de froids (chambres froides notamment, meubles frigorifiques des aires de vente, ...), le nettoyage des sols ou l'alimentation des sanitaires des employés et des clients.

Une estimation des consommations en eau potable est possible, et des ratios généraux de consommation sont généralement utilisés sur la base d'hypothèses de consommation par mètres carrés de surface : $0,3 \text{ m}^3/\text{m}^2$ de vente.

Ainsi, en se basant sur une surface de vente d'environ $1\,420 \text{ m}^2$, la consommation globale du magasin sur l'année est estimée à 426 m^3 , soit environ 1 400 litres par jour de fonctionnement, en se basant sur une ouverture du magasin du lundi au samedi.

Cette alimentation sera réalisée par le réseau public d'alimentation en eau potable comme c'est le cas pour la surface commerciale actuelle.

Estimation de la charge polluante générée par le projet

Une **évaluation des charges futures** est possible à partir de **l'estimation des consommations en eau potable réalisée précédemment, qui a permis d'estimer la consommation du projet à environ $426 \text{ m}^3/\text{an}$, soit environ $1,4 \text{ m}^3/\text{jour}$.**

Un taux de retour des eaux potables consommées aux réseaux d'eaux usées de **80% est généralement considéré.**

Le tableau suivant présente la définition du **rejet journalier du futur bâtiment LIDL.**

Tableau 1 : Calcul de la charge polluante générée par le projet

Superficie de vente	1 420 m ²
Ratio Consommation AEP	$0,3\text{m}^3/\text{m}^2$ de vente soit 426 m^3 d'AEP par an, soit $1,4 \text{ m}^3/\text{jour}$ d'occupation
Taux de retour aux réseaux d'eaux usées	80%
Charges hydraulique reçue par le système d'assainissement collectif	$1,1 \text{ m}^3/\text{j}$ soit 5 à 6 EqH (sur une base de 200 litres/jour/EqH)

Ainsi, en considérant une superficie de vente d'environ $1\,370 \text{ m}^2$ et un fonctionnement du lundi au samedi, la charge hydraulique totale générée par le projet sera d'environ **$1,1 \text{ m}^3/\text{j}$ soit environ 5 à 6 EqH.**

Cette charge polluante sera ainsi probablement équivalente à la charge polluante cumulée actuelle qui comprend notamment deux habitations individuelles, connectées au réseau d'assainissement communal.

La réalisation de ce projet ne sera donc pas génératrice d'une charge polluante supplémentaire par rapport à la situation initiale sans aménagement.

Ouvrages d'assainissement

En ce qui concerne les eaux usées, le bâtiment LIDL sera raccordé au réseau public EU existant sur le site et sur lequel les bâtiments actuels sont raccordés.

Comme vu précédemment, la charge hydraulique reçue par le système d'assainissement actuel ne sera ainsi pas significativement modifiée, du fait de la présence d'habitations individuelles.

Le réseau dans lequel sera effectué le rejet d'eaux usées est le réseau de la commune de Vallon-Pont-d'Arc. Celle-ci alimente la station d'épuration de Vallon-Pont-d'Arc située à 7km au Sud-Est de la zone du projet, comme le montre l'illustration ci-dessous.



Illustration 4 : Situation de la zone du projet par rapport à la station d'épuration (source : Portail d'information sur l'assainissement communal)

Cette station de type boues activées, qui est selon le portail de l'assainissement communal « *conforme en équipement et en performance* », présente une capacité nominale de **18 000 Equivalents Habitants** pour un débit entrant de référence de 2 700 m³/j.

D'après les chiffres du portail de l'assainissement communal, cette station a reçu ces dernières années une charge maximale en entrée de 998 m³/j.

Ainsi, **la station présente depuis 2009 un débit d'entrée bien inférieur à la capacité nominale de cette station d'épuration.**

L'aménagement de ce projet n'entraînera pas, comme vu précédemment, d'augmentation sensible de la charge polluante par rapport à la situation actuelle, et ce projet pourra donc être raccordé au réseau public d'assainissement des eaux usées.

B.VI. ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Des aménagements paysagers seront réalisés afin de permettre la meilleure insertion possible du projet dans son environnement.

Des espaces verts seront ainsi aménagés sur une surface de 9 348 m² (dont 2 744 sont existants) dans l'emprise totale du projet (21 471 m²), soit 44% de la surface du projet, et comprendront notamment la plantation d'arbres sur l'espace des bassins de compensation, situés au Sud-Est et à l'Ouest de la zone du projet, ainsi que la mise en place d'espaces verts dans la zone de stationnement et en bordure de la route RD579.

La parcelle à l'Est de la zone du projet comprenant actuellement un parking n'étant pas située en continuité de la future emprise de l'activité commerciale Lidl, Le maître d'ouvrage a entrepris une désimperméabilisation de la zone. Ce projet a fait l'objet d'un acte notarié sous la forme d'une ORE avec la commune de Vallon-Pont-d'Arc. C'est un projet de reconquête végétale du parking. Lidl reste propriétaire de la parcelle et s'engage à ne pas l'artificialiser pendant 99 ans. La mairie avec laquelle Lidl s'associe s'engage à entretenir l'espace et organiser des visites avec les écoles communales.

Une zone pédagogique nommée « le clos des abeilles » sur l'ancien parking du Lidl sera créée à l'Est du projet (Annexe 12 du dossier d'examen au Cas par Cas – Reconquête végétale du parking). Ce projet ORE permettra de restituer la biodiversité et de valoriser l'écosystème. La convention signée entre Lidl et la commune de Vallon-Pont-d'Arc est donnée en annexe 13.

B.VII. SYNTHÈSE DES SURFACES DE PROJET

La synthèse des surfaces de projet avant et après réalisation des travaux sur l'ensemble de la future emprise de la surface commerciale sont données sous la forme d'un tableau récapitulatif donné ci-après.

Tableau récapitulatif des surfaces (m ²)								
	Zone pédagogique		Terrain ancien LIDL + Chemin de la selle		Terrain nouveau LIDL		Cumul	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Stationnements								
Places imperméables	600	0	0	0	0	0	600	0
Places perméables	0	0	1159	368	0	1064	1159	1432
Places familles perméables	0	0	38	0	0	36	38	36
Places P.M.R.	0	0	0	18	0	54	0	72
Places électriques	0	0	0	0	0	80	0	80
Places pré-équipées	0	0	0	16	0	201	0	217
Places covoiturages	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	600	0	1197	402	0	1435	1797	1837
Extérieur								
Espaces verts	1677	3244	1777	2 744	10279	3373	13733	9 361
Enrobés	967	0	2579	1765	234	2264	3780	4 029
Parvis	0	0	0	642	0	415	0	1 057
Noues paysagères	0	0	0	0	0	0	0	0
Bassins de rétention	0	0	0	0	0	757	0	757
Total	2644	3244	4356	5 151	10513	6809	17513	15204
Bâtiments								
Emprise au sol	0	0	1617	1617	544	2763	2161	4380
Surface de plancher	0	0	1438	1438	544	2699	1982	4137
Surface de vente réglementaire	0	0	980	-	0	1420	980	1420
Equipements								
Panneaux photovoltaïques	0	0	0	0	0	-	0	0
Abris caddies et vélos	0	0	0	0	0	50	0	50

Surface Terrain								
3244	3244	7170	7170	11057	11057	21471	21471	

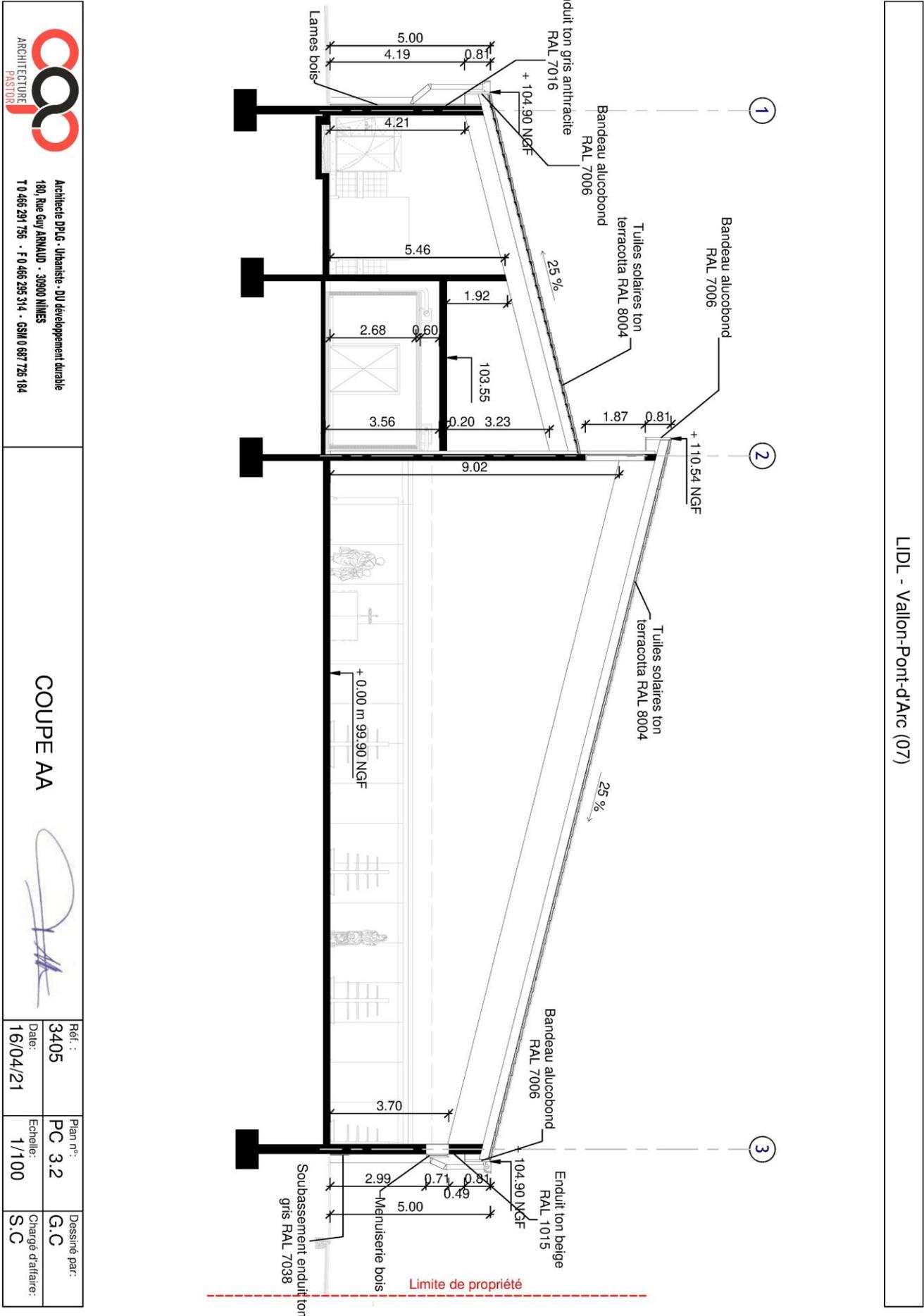
Tableau récapitulatif des surfaces (m ²)								
	Zone pédagogique		Terrain ancien LIDL		Terrain nouveau LIDL		Cumul	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Surfaces perméables	2277	3244	2974	3128	10279	4754	15530	11126
Surfaces imperméables	967	0	4196	4042	778	5496	5941	9538

Tableau 2 : Tableau de synthèse des différentes surfaces de projet avant et après réalisation des travaux (Source : Données transmises par le bureau d'architectes Bétac)

B.VIII. MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS

La société Lidl est propriétaire des parcelles de la zone d'étude. En effet, les parcelles comprenant des habitations ont été achetées par la société Lidl.

Planche 3 : Coupe transversale et profils de l'aménagement



 <p>ARCHITECTURE PASTOR</p>	Architecte DPLG - Urbaniste - DU développement durable 180, Rue Guy ARNAUD - 30900 MILLIES T 0 466 291 756 - F 0 466 295 314 - GSM 0 687 726 184		
	COUPE AA		
		Réf.: 3405 Date: 16/04/21	Plan n°: PC 3.2 Echelle: 1/100
		Dessiné par: G.C. Chargé d'affaire: S.C.	

LIDL - Vallon-Pont-d'Arc (07)

C. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



C.I. LE MILIEU PHYSIQUE

C.I.1. Le climat local

La zone d'implantation du projet est soumise à un **climat de type méditerranéen**.

C.I.1.1. Températures

Le climat méditerranéen est caractérisé par la douceur de ses saisons.

Le mois le plus froid est le mois de janvier, tandis que le mois le plus chaud est le mois de juillet.

En hiver, les températures moyennes minimales sont de 1,9°C, alors qu'en été les températures moyennes maximales sont de 29,6°C. La durée d'ensoleillement par an représente plus de 2 400 heures avec des durées mensuelles moyennes comprises entre 92,1 h en décembre et 327,3 h en juillet.

Un graphique permet de visualiser les données moyennes mensuelles climatiques de 1981 à 2010 sur la station de Montélimar.

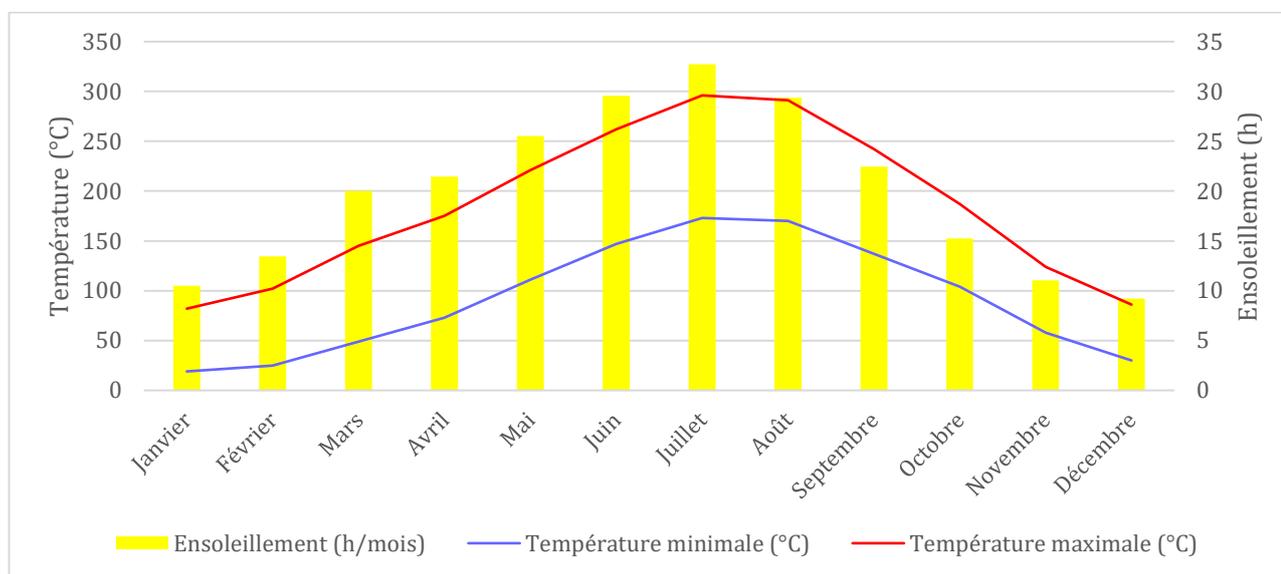


Illustration 5 : Données climatiques d'ensoleillement et de température basé sur une moyenne mensuelle mesurées de 1981 à 2010 à Montélimar (Source : meteofrance.com).

C.I.1.2. Précipitations

La hauteur moyenne annuelle des précipitations est d'environ 900 mm, avec en moyenne de 77,4 jours de précipitations (>1mm) par an.

Le mois le plus sec est le mois de février avec 45,2 mm de précipitations en moyenne. Les 3 mois les plus pluvieux sont consécutifs : il s'agit des mois de septembre, octobre et novembre avec des précipitations moyennes allant de 100,5 mm (en Décembre) à 135,8 mm (en Octobre).

Les précipitations moyennes annuelles basées sur des mesures de 1981 à 2010 sont données dans le graphique suivant :

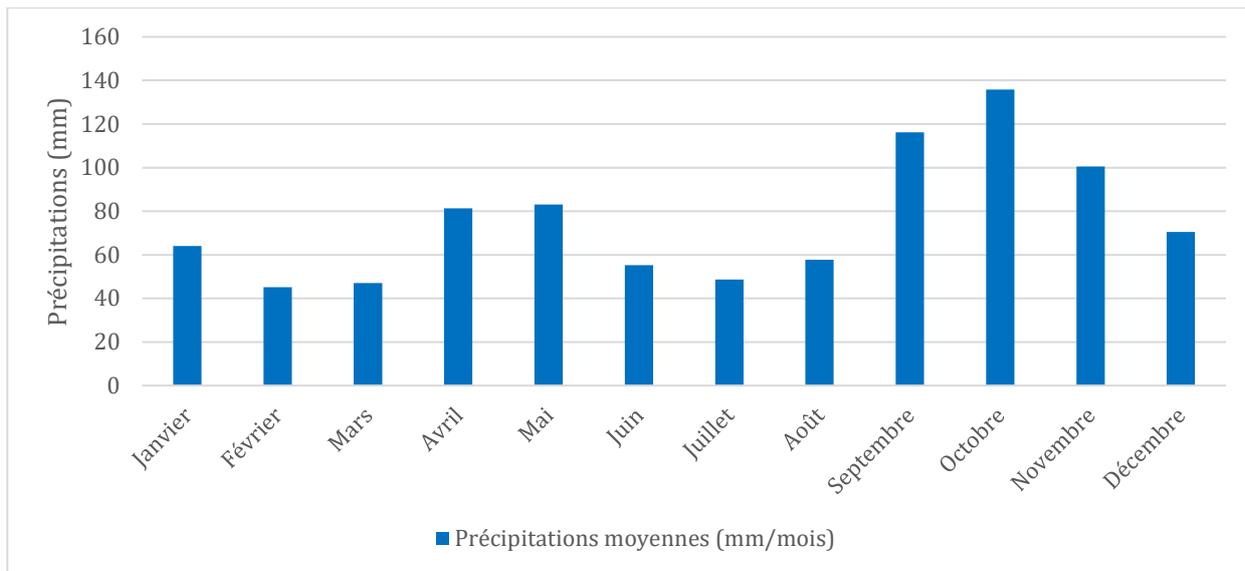


Illustration 6 : Données climatiques des précipitations basées sur une moyenne mensuelle mesurées de 1981 à 2010 à Montélimar (source : meteofrance.com).

C.I.2. Topographie

Planche 4 : Relevés topographiques sur la zone d'étude

Le terrain accueillant l'aménagement, présente une topographie globalement plane, du fait de son inscription sur la vallée de l'Ardèche. On note une légère pente d'Ouest en Est et du Nord au Sud de la zone du projet.

La côte altimétrique de la zone du projet est ainsi située entre 99,6 et 101,5 mNGF.

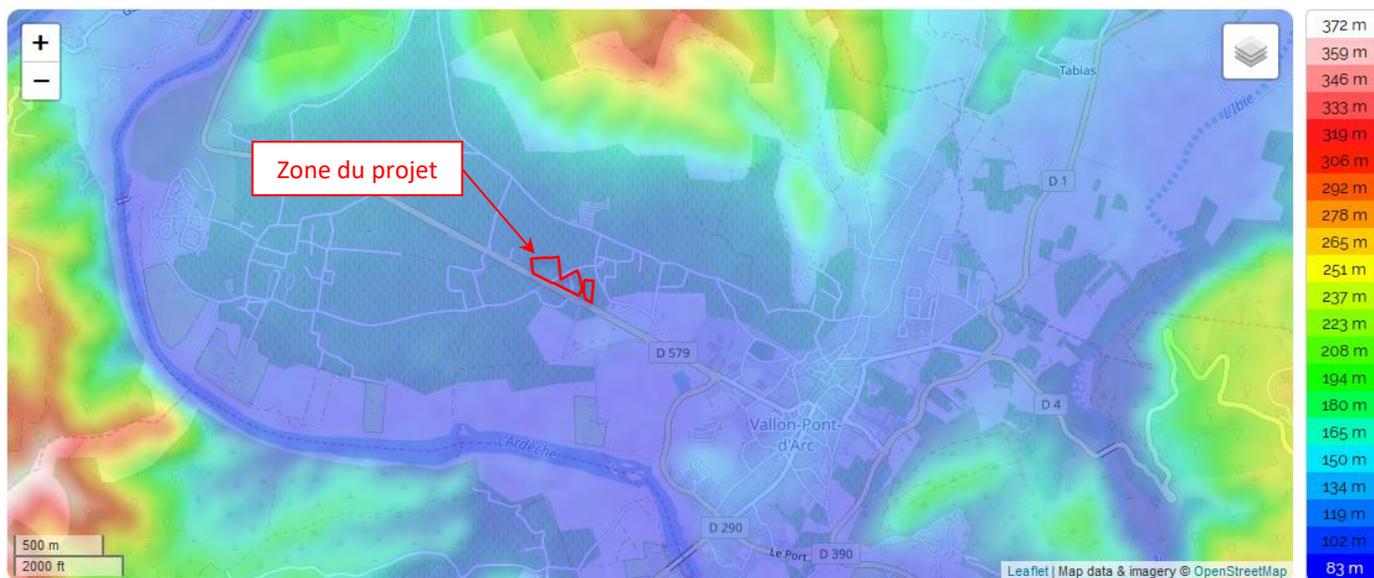


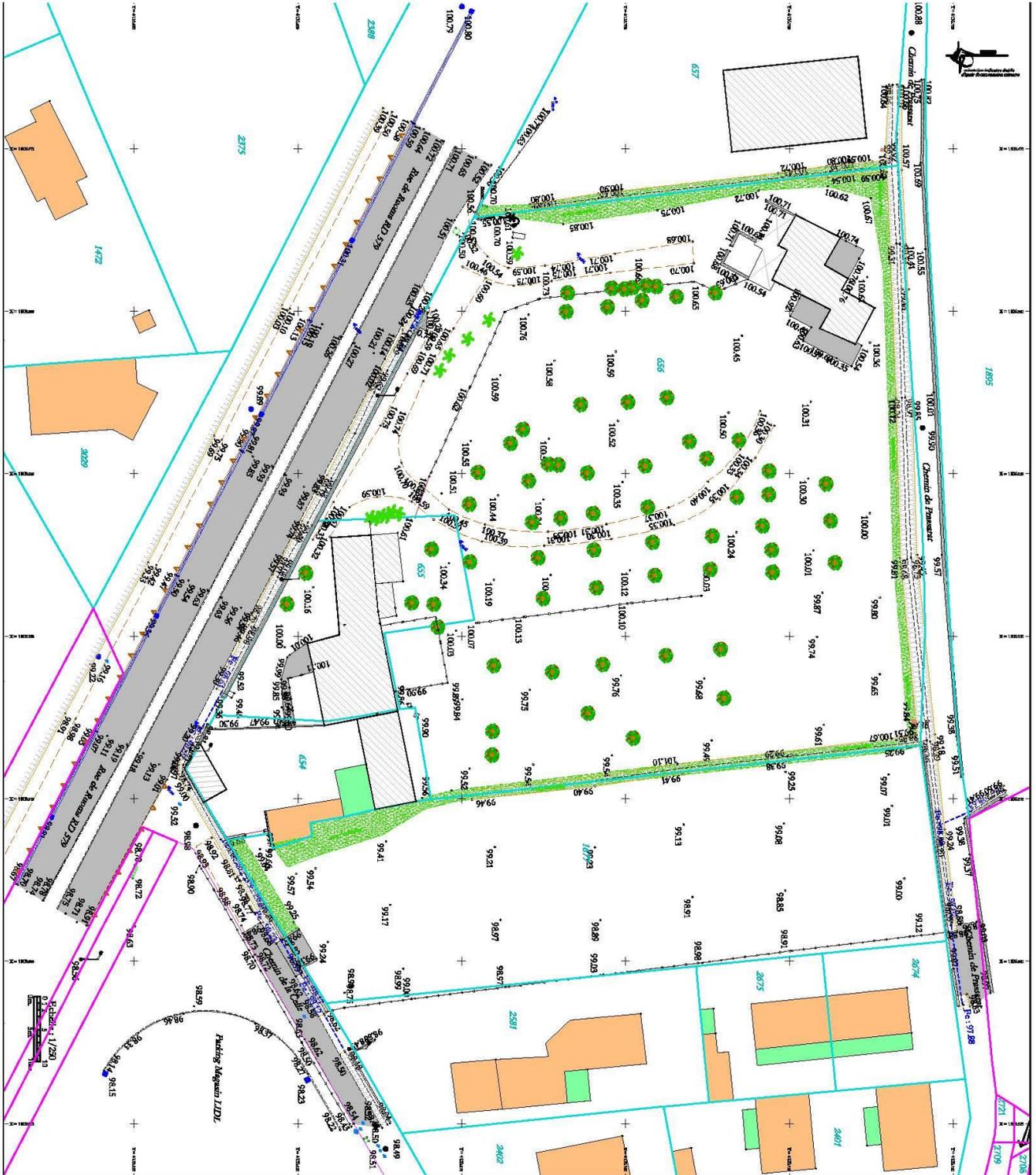
Illustration 7 : Topographie du site d'étude (Source : topographic-map.com)

Du fait de l'absence de pente sensible sur la zone du projet, la topographie ne constitue pas une contrainte ou un enjeu majeur pour l'aménagement du projet.

Planche 4 : Relevés topographiques sur la zone d'étude



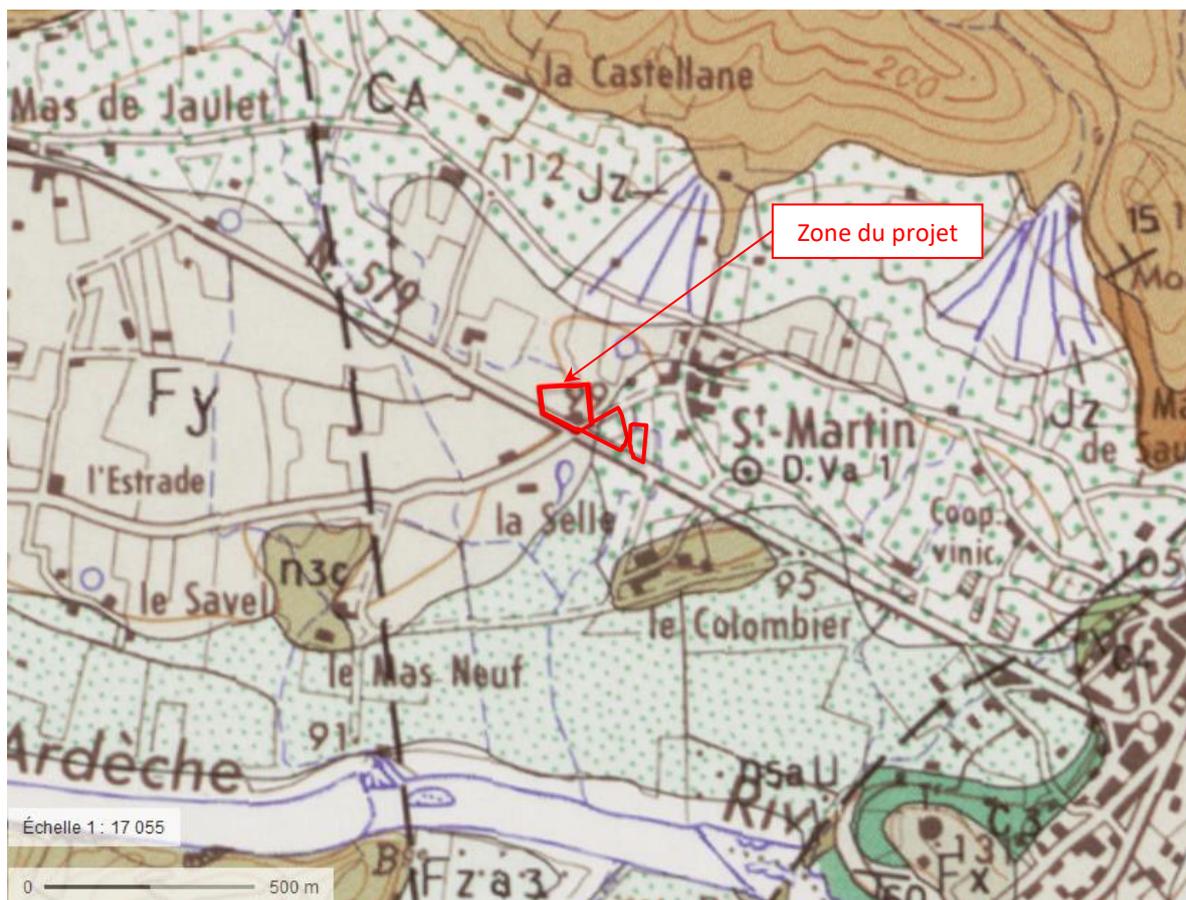
Lidl
Création d'un Lidl - Vallon-Pont-d'Arc
Relevés topographiques sur la zone d'étude



C.I.3. Contexte géologique et lithologique

C.I.3.1. Géologie

D'après la carte géologique du BRGM, le projet repose sur des formations de type **Fy(A)** « **Alluvions des moyennes terrasses (Ruoms, les Mazes, Vallon) (Quaternaire)** ». La surface commerciale existante se situe au niveau de formations de type **CA** « **Colluvions à matrice fine, argileuse, marneuse ou sablo-argileuse (Quaternaire)** », elle ne sera pas modifiée par rapport à l'état actuel.



Légende :

	CA Colluvions à matrice fine, argileuse, marneuse ou sablo-argileuse (Quaternaire)		c3 Turonien non subdivisé (Crétacé)
	Jz Alluvions torrentielles récentes et/ou d'âge incertain (complexe) (Quaternaire)		n3c Marnes et alternance marno-calcaires (Hauterivien inférieur-Valanginien supérieur-Crétacé)
	Fza2(A) Alluvions des terrasses inférieures- Niveaux du secteur Vallon-Pont-d'Arc (Quaternaire)		n3d Marnes grises (Hauterivien inférieur-Valanginien supérieur-Crétacé)
	Fy(A) Alluvions des moyennes terrasses (Ruoms, les Mazes, Vallon) (Quaternaire)		n3e-f Calcaires argileux noduleux (à miches) (Hauterivien inférieur-Valanginien supérieur-Crétacé)
	c4 Grès à ciment calcaire, calcaire gréseux et/ou biodétritiques (Coniacien-Crétacé)		hydro Hydrographie

Illustration 8 : Contexte géologique (Source : carte géologique 1/50 000 – Géoportail)

La consultation de la base de données **BASOL** montre l'absence de sites et sols pollués sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

La base de données **BASIAS** des sites industriels et activités de services recense 16 sites sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc. Aucun site n'est situé à proximité de la zone du projet. Le site le plus proche est le site n°RHA0700340 « Garage Peugeot, relais Esso (M. Charles ANDRE) », localisé à 1,3 km au Sud-Est de la zone d'étude.

C.I.3.2. Lithologie

Un étude géotechnique a été réalisée par le bureau d'étude FONDASOL en juin 2019 et permet de donner le profil lithologique au niveau de la zone du projet. En effet, des sondages ont été réalisés sur la zone prévue pour l'implantation de la nouvelle surface commerciale Lidl comme indiqué ci-après.

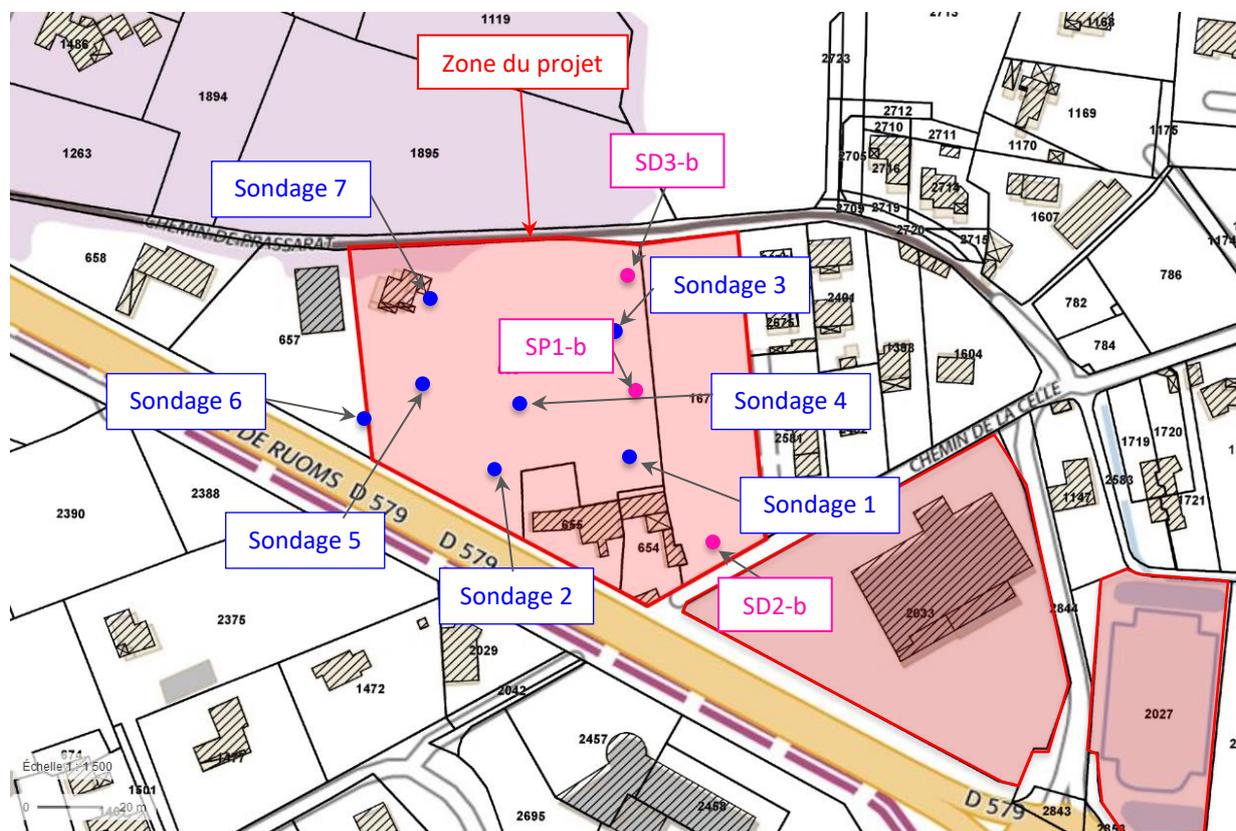


Illustration 9 : Localisation des forages d'investigation sur fond de carte IGN et plan cadastral (Source : Etude géotechnique - FONDASOL)

Les sondages mettent en évidence une lithologie composée de terre végétale brune, de limons sablo-argileux caillouteux marron/rougeâtres, de graves sableuses marron et sables limoneux jaunâtres et d'un substratum gris (uniquement au droit de SP1). Les profondeurs des différents horizons sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous.

Profondeur en m par rapport au niveau du terrain actuel	SPI	SP2	SP3	SP4	SP5	SP6	SP7	SD8	Profondeur en m par rapport au niveau du terrain actuel	PM1	PM2	PM3	PM4
Terre végétale	0 à 0,3	0 à 0,2	0 à 0,4	0 à 0,4	0 à 0,4	0 à 0,2	0 à 0,2	0 à 0,2	Terre végétale	0 à 0,1	0 à 0,1	0 à 0,1	0 à 0,4
Limons sablo-argileux caillouteux	0,3 à 1,4	0,2 à 2,6	0,4 à 1,4	0,4 à 1,4	0,4 à 1,4	0,2 à 1,4	0,2 à 3,2	0,2 à 1,5	Limons sablo-argileux caillouteux	au-delà	au-delà	au-delà	au-delà
Graves sableuses / sables limoneux	1,4 à 3,0	au-delà	Fin de forage	2,5	2,5	2,4	2,4						
Substratum rocheux	au-delà	-	-	-	-	-	-	-					
Fin de forage	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	4,0					

* : profondeur estimée strictement indicative : les sondages au pénétromètre statique ne permettent pas d'observer directement la nature du sol, mais offrent uniquement la possibilité de mesurer leurs compacités. Nous pouvons toutefois estimer la profondeur de l'interface entre les sols plus ou moins compacts.

Tableau 3 : Résultats des coupes lithologiques au droit des forages réalisés (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée)

La géologie du secteur, qui repose sur des formations alluviales, ne constitue ni une contrainte ni un enjeu pour le projet.

C.I.4. Contexte hydrogéologique – Eaux souterraines

Planche 5 : Contexte hydrogéologique

C.I.4.1. Masses d'eau souterraine concernées par le projet

La commune de Vallon Pont d'Arc est concernée par deux masses d'eau souterraine :

- FRDG532 « *Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard)* » qui correspond à une partie de la masse d'eau souterraine FRDG507 « *Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à Saint Ambroix* » ;
- FRDG161 « *Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le Bassin versant de l'Ardèche* ».

La zone du projet est concernée uniquement par la masse d'eau souterraine **FRDG532 « Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) »** qui s'étend sur une superficie totale de 1 749,32 km² dont 1 548,89 km² à l'affleurement et 200,43 km² sous couverture. Au sein de cette masse d'eau souterraine, la zone du projet est située sur le réservoir aquifère n°548AC00 « Marnes et marno-calcaires crétacés et oligocènes de la bordure des Cévennes et du Bas-Vivarais », il s'agit d'une entité hydrogéologique à parties libres et captives. C'est un aquifère semi-perméable de type sédimentaire et à structure poreuse.

C.I.4.2. Qualité des masses d'eau et objectifs d'atteinte du bon état

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 recense pour la masse d'eau souterraine identifiée sur le secteur les états et objectifs suivants :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat chimique			Etat quantitatif		
		Etat	Objectif de bon état	Raisons du déclassement	Etat	Objectif de bon état	Raisons du déclassement
FRDG532	<i>Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à Saint Ambroix</i>	Bon	2015	/	Bon	2015	/

Tableau 4 : Etats et objectifs de bon état de la masse d'eau souterraine FRDG532 (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée)

Les états chimique et quantitatif de la masse d'eau souterraine ont été évalués dans le cadre de l'état des lieux réalisé en 2019 pour l'élaboration du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027. Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 avait fixé des objectifs de maintien du bon état pour la masse d'eau souterraine FRDG532.

La station qualité de la masse d'eau souterraine FRDG532 la plus proche se situe sur la commune de Vogüé. Il s'agit du forage du Pontet (n°0856X0005/S), situé à 13,5 km au Nord de la zone du projet. La station a fait l'objet d'un suivi de la qualité de 2007 à 2017. Les résultats sont présentés ci-après.

Tableau 5 : Données du suivi qualité de la masse d'eau souterraine FRDG532 au niveau du forage du Pontet à Vogüé (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres	État chimique
2017	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2016	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2015	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2014	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2013	BE	BE	BE	BE	BE	BE
2012	BE		BE	BE	BE	BE
2011	BE		BE	BE	BE	BE
2010	BE		BE	BE	BE	BE
2009	BE		BE	BE	BE	BE
2008	BE		BE	BE	BE	BE
2007	BE		BE	BE	BE	BE

Légende :

BE	Bon état
MED	État médiocre
IND	Etat indéterminé : données insuffisantes pour déterminer un état chimique
	Absence ou insuffisance de données

La station relève une bonne qualité des eaux souterraines de la masse d'eau FRDG532 depuis 2007.

C.I.4.3. Aquifères et piézométrie locale

La zone du projet est située au droit de l'aquifère **548AC00 « Marnes et marno-calcaires crétacés et oligocènes de la bordure des Cévennes et du Bas-Vivarais »**. Il s'agit d'une entité géologique à parties libres et captives, sédimentaire, semi-perméable et de milieu poreux.

Plusieurs points BSS sont situés au niveau de cette nappe d'eau (BBS002BMPA et BSS002BMQJ) mais aucun ne permet de donner la profondeur de la nappe d'eau souterraine.

Des relevés piézométriques ont été faits les 2 et 3 avril 2019 lors de forages d'investigation. Les coupes lithologiques de ces forages sont données en annexe. Des relevés supplémentaires ont été réalisés le 17 Septembre 2019. La localisation et les résultats sont donnés ci-dessous.

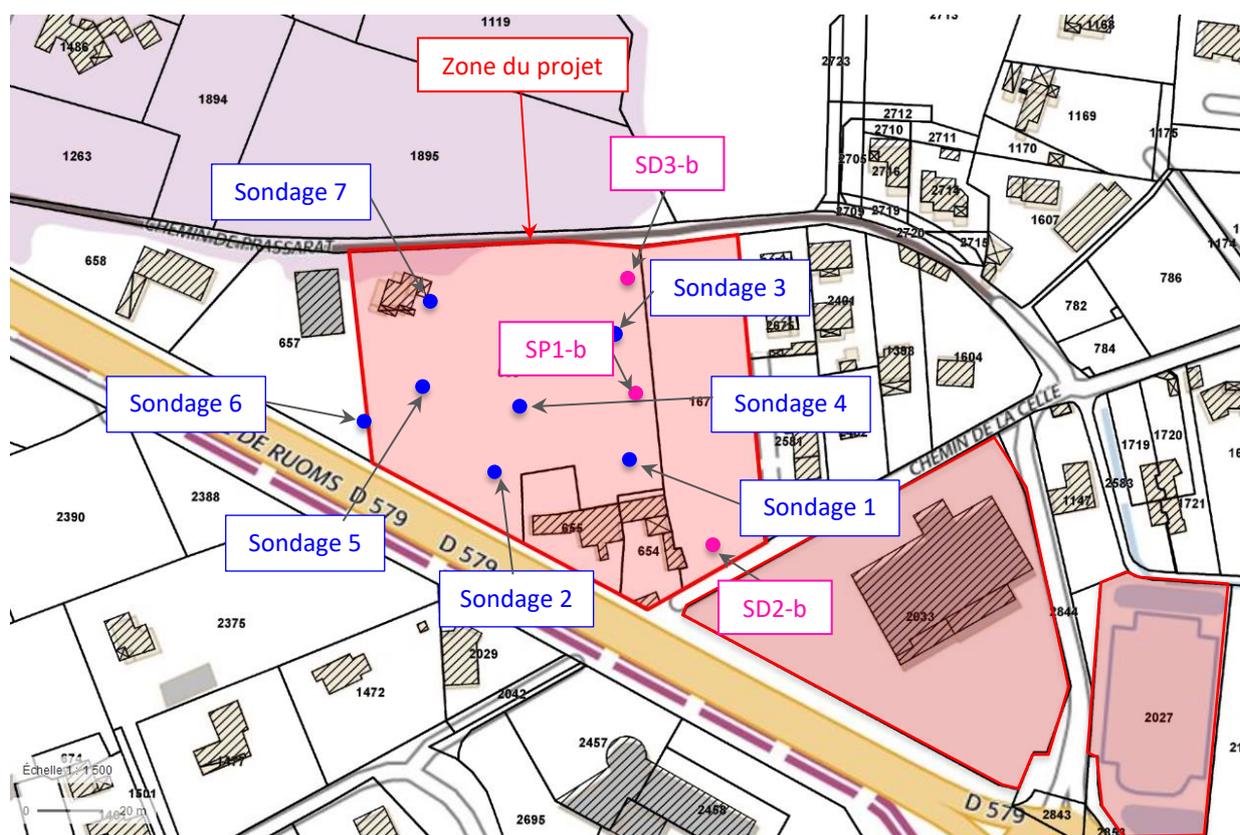


Illustration 10 : Localisation des forages d'investigation et données piézométriques sur fond de carte IGN et plan cadastral (Source : Etude géotechnique - FONDASOL)

Tableau 6 : Résultats d'investigation des sondages réalisés (source : Etude géotechnique - FONDASOL)

N° Sondage	1	2	3	4	5	6	7
Côte altimétrique (m NGF)	/	97,6	96,15	97,55	98,10	/	97,45
Niveau d'eau (profondeur en m) (avril 2019)	/	2,6	3,0	2,3	2,3	/	2,75
Niveau d'eau (profondeur en m) (septembre 2019)	2,6	2,8	2,2	/	/	/	/

Ces données permettent de localiser la nappe d'eau à une profondeur comprise entre 2,3 et 3 mètres. Le substrat à cette profondeur est composé de graves sableuses et de sables limoneux. Lors de la réalisation de ces investigations, les niveaux des nappes étaient considérés bas en raison d'une fin du mois de mars sèche en Ardèche et notamment sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

Également, le mois d'août a été sec et le niveau des nappes est considéré comme bas au mois de septembre lors de la prise des mesures supplémentaires.

Un suivi piézométrique a été effectué au niveau de trois piézomètres SP1, SD2 et SD3, localisés sur la carte présente ci-avant.

Tableau 7 : Résultats d'investigation des sondages réalisés pour le suivi piézométrique (source : Etude géotechnique - FONDASOL)

N° Sondage	SP1-b	SD2-b	SD3-b
Niveau d'eau (profondeur en m) (en fin de forage)	5,0	3,4	2,4
Niveau d'eau (profondeur en m) (23/10/2019)	2,6	2,7	2,25
Niveau d'eau (profondeur en m) (03/12/2019)	0,45	0,95	0,35

Au début du mois d'octobre, le niveau des nappes d'eau souterraines en présence était modérément bas à bas. Après une période pluvieuses survenues en novembre principalement, le niveau des nappes d'eau souterraines est considéré comme haut au niveau de la zone du projet. On peut considérer un niveau du toit de la nappe d'eau souterraine situé entre 0,35 et 1 m de profondeur.

De plus, le risque de remontée de la nappe est considéré comme moyen au niveau de la zone d'étude. En effet, la zone d'étude se situe au niveau d'une zone potentiellement sujette aux inondations de cave et donc à la remontée de la nappe d'eau souterraine.

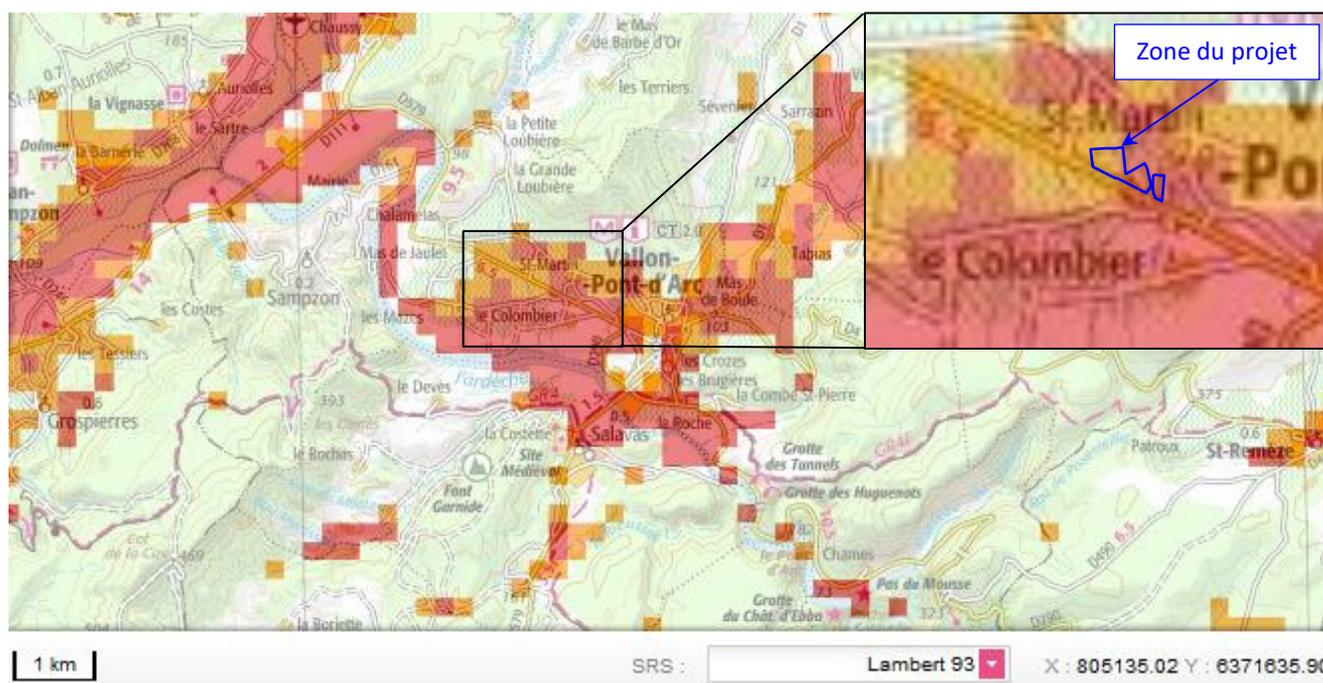


Illustration 11 : Carte du risque de remontée de la nappe au droit de la zone d'étude (Source : Géorisques.gov.fr)

C.I.4.4. Usages des eaux souterraines

La masse d'eau souterraine FRDG532 est utilisée pour l'alimentation en eau potable, les prélèvements agricoles, les prélèvements de carrières et les prélèvements industriels. Elle a un intérêt écologique en raison d'une bonne diversité des milieux aquatiques associés mais aussi un intérêt économique pour l'alimentation en eau potable principalement, des activités de tourisme liées au thermalisme et dans les vallées.

Aucun captage n'est situé à proximité de la zone d'étude.

C.I.4.5. Vulnérabilité des eaux souterraines

La zone du projet est située au droit de limons sablo-argileux. La profondeur du toit de la nappe étant comprise entre 0,35 et 1 m de profondeur en début de mois de décembre, niveau d'eau considéré comme haut à cette période, la nappe d'eau souterraine est vulnérable.

Les ouvrages de compensation étant réalisés en déblais, la profondeur de ces ouvrages devra être limitée et le dimensionnement des ouvrages devra être défini en conséquence (mise en place d'un volume mort, imperméabilisation des bassins de compensation, ...).

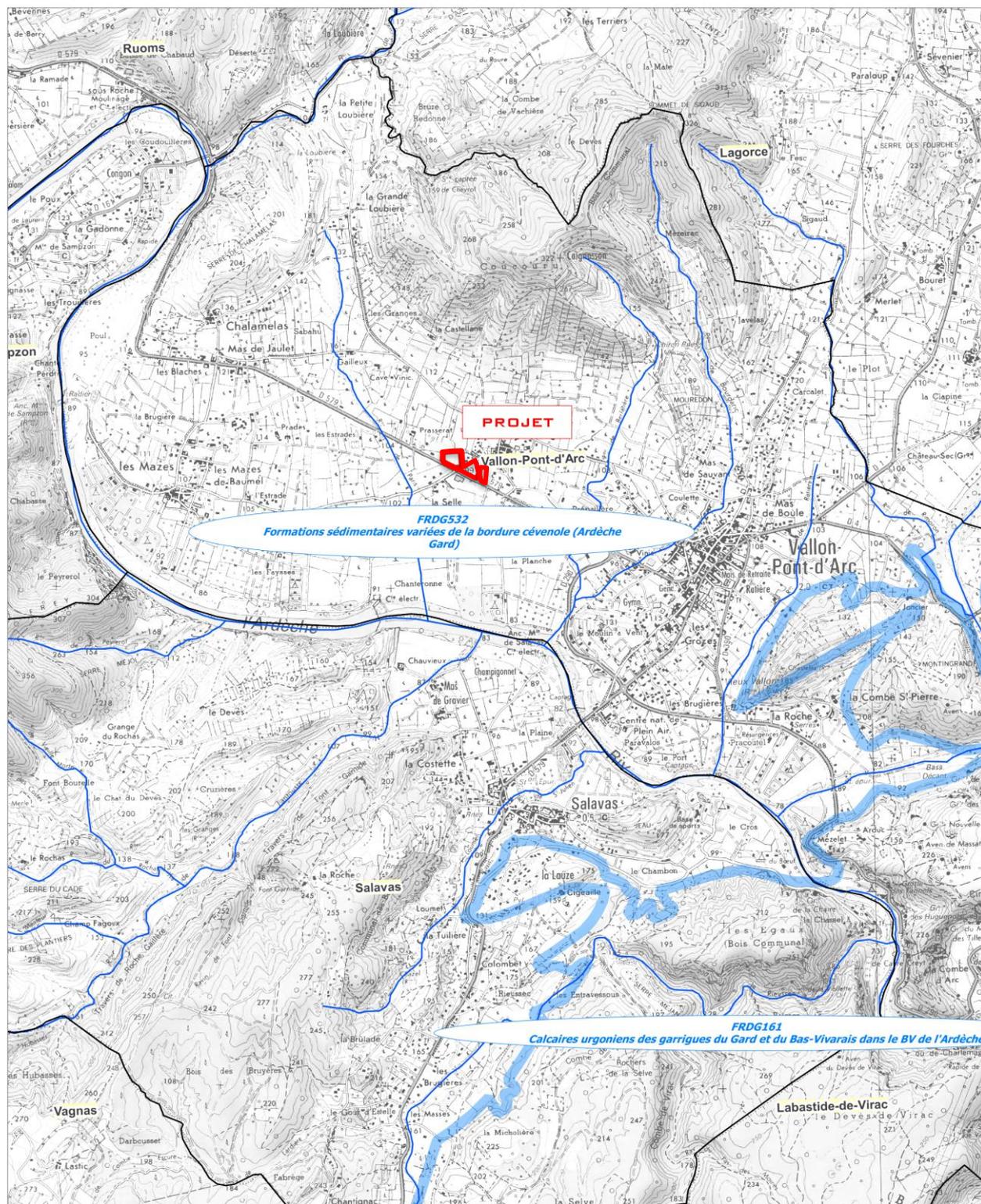
Aucun captage ou périmètre de captage n'est situé au droit de la zone du projet ou à proximité de la zone du projet.

La faible profondeur des nappes d'eau souterraine au droit sur projet constitue une contrainte de dimensionnement pour les bassins de compensation et de définition de l'aménagement (imperméabilisation des bassins, gestion des pollutions, ...). Les usages des eaux souterraines eaux, ne constituent pas une contrainte pour l'aménagement du projet.

Planche 5 : Contexte hydrogéologique



Lidl
Création d'un Lidl - Vallon-Pont-d'Arc
Contexte hydrogéologique



Carte élaborée par Cereg le 03/10/2019 | Source : fonds IGN - Cadastre.gouv.fr etc.

LEGENDE

- Emprise du projet
- Réseau hydrographique
- Limites communales
- Masse d'eau souterraine



C.I.5. Contexte hydrographique – Eaux superficielles

C.I.5.1. Réseau hydrographique

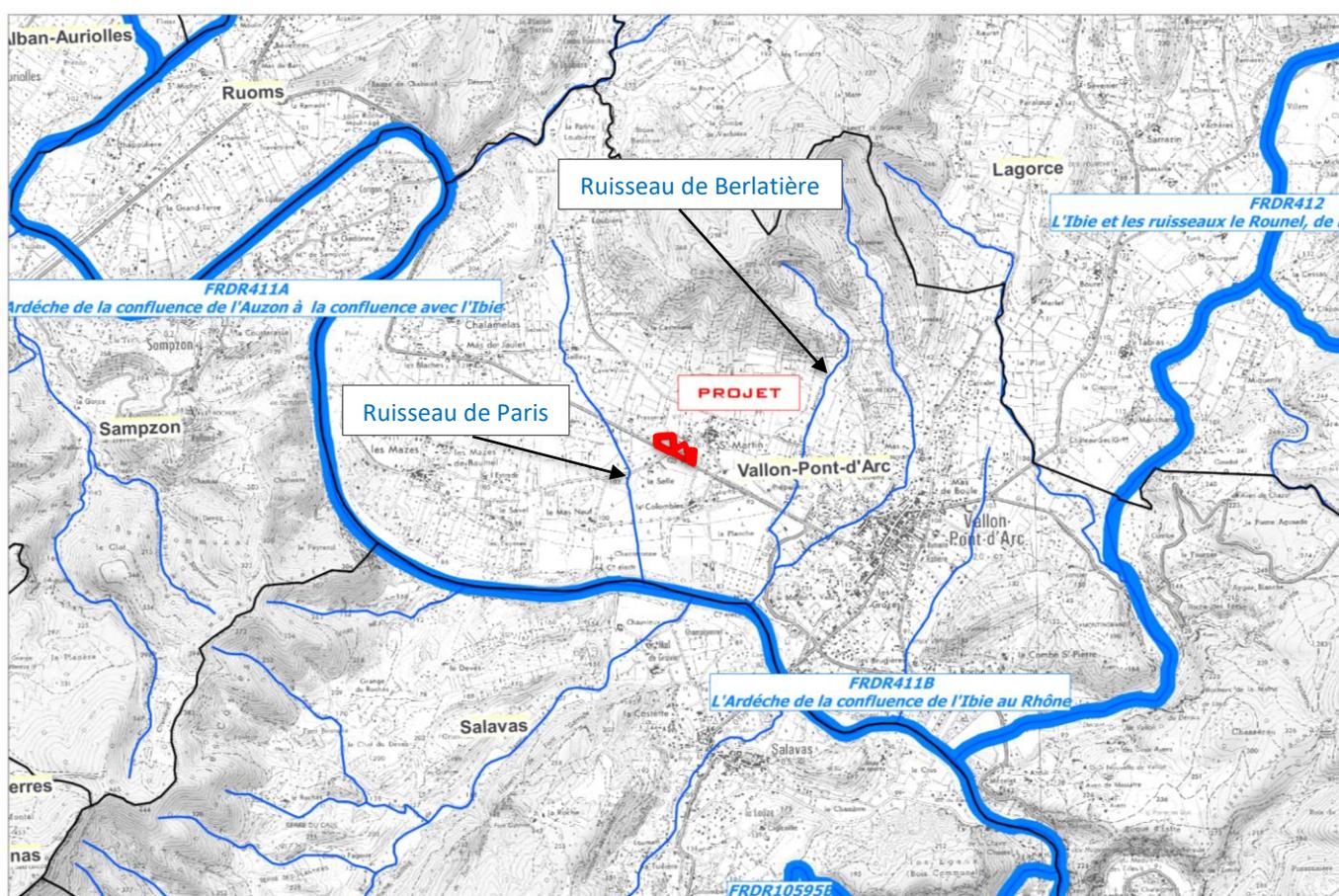
La commune de Vallon-Pont-d'Arc est traversée par les masses d'eau constituant l'Ardèche (FRDR411A et FRDR411B) longeant la bordure Sud de la limite communale et par le cours d'eau de l'Ibie (FRDR412) et le ruisseau de Tiourre (FRDR10589) au centre et au Sud-Est de la commune respectivement.

La masse d'eau FRDR411A « L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie » est située à 930 m au Sud de la zone d'étude.

Certains affluents de la masse d'eau FRDR411A sont situés à proximité de la zone du projet :

- Ruisseau de Paris (V5051040) : affluent rive gauche de l'Ardèche, situé à 230 m à l'Ouest de la zone d'étude ;
- Ruisseau de Berlatière (V5051200) : affluent rive gauche de l'Ardèche, situé à 760 m à l'Est de la zone d'étude.

Aucun cours d'eau n'est localisé au niveau immédiat de la zone du projet.



Carte élaborée par Cereg le 03/10/2019 | Source : fonds IGN - Cadastre.gouv.fr etc.

LEGENDE

Emprise du projet

Limites communales

Masse d'eau superficielle

cours d'eau



0 500 1000 m

Illustration 12 : Réseau hydrographique et cartographie des cours d'eau au titre de la Police de l'Eau (source : DDT 07).

C.I.5.2. Qualité des eaux superficielles

La commune de Vallon-Pont-d'Arc compte quatre masses d'eau superficielle. Le projet se situe à proximité de deux affluents de l'Ardèche : le ruisseau de Paris et le ruisseau de Berlatière, constituant la masse d'eau FRDR411A « *L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie* ».

L'état écologique, l'état chimique ainsi que les objectifs de bon état de la masse d'eau naturelle FRDR411A sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Qualité et objectifs de bon état de la masse d'eau superficielle à proximité du projet dans la commune de Vallon-Pont-d'Arc (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse)

Masse d'eau		Etat écologique			Etat chimique		
Code	Nom	Etat	Objectif de bon état	Paramètre à l'origine du déclassement	Etat	Objectif de bon état	Paramètre à l'origine du déclassement
FRDR411A	<i>L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie</i>	Médiocre	2021	Continuité, ichtyofaune	Bon	2015	/

Le SDAGE identifie ainsi un **bon état chimique pour cette masse d'eau**, et fixe donc un **objectif de maintien de ce bon état chimique**.

En revanche, ce document identifie un **état écologique médiocre pour la masse d'eau**, et l'objectif d'atteinte du bon état a de ce fait été **repoussé à l'échéance 2021** en raison des paramètres de continuité et d'ichtyofaune.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse fixe également des mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état de la masse d'eau FRDR411A présentées ci-dessous.

Tableau 9 : Mesures pour atteindre le bon état de la masse d'eau FRDR411A (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse)

Pression à traiter	Mesure pour atteindre les objectifs de bon état
Altération de la continuité	MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Altération de la morphologie	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	MIA0203 : Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
	MIA0601 : Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
Qualité des eaux de baignade	MIA0901 : Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Deux stations de mesure se situent au niveau de la masse d'eau superficielle FRDR411A :

- **Station n°06114450 « Ardèche à Vögué 1 »**, situé au niveau de la ville de Vögué, à 29 km (en linéaire de cours d'eau) en amont de la confluence entre le ruisseau de Paris et le cours d'eau de l'Ardèche ayant un suivi de la qualité des eaux de 2008 à 2019 ;
- **Station n°06115065 « Ardèche à Saint-Alban-Auriolles »**, situé au niveau de la commune de Ruoms, à 7 km (en linéaire de cours d'eau) en amont de la confluence entre le ruisseau de Paris et le cours d'eau de l'Ardèche ayant un suivi de la qualité des eaux de 2010 à 2014.

Tableau 10 : Suivi de la qualité des eaux de la masse d'eau superficielle FRDR411A au niveau de la station n°06114450 à Vögué (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2019	TBE	Ind	TBE	BE	MOY	BE	TBE	MOY	MOY	BE			MOY		BE
2018	TBE	Ind	TBE	BE	MOY	BE	BE	MOY	BE	BE			MOY		BE
2017	TBE	Ind	TBE	MOY ①	MOY	BE	BE	MOY	BE	BE			MOY		BE
2016	TBE	Ind	TBE	TBE	BE	BE	TBE	BE	BE	BE			BE		MAUV ①
2015	TBE	Ind	TBE	TBE	BE	BE	TBE	BE	BE	BE			BE		MAUV ①
2014	TBE	Ind	TBE	BE	BE	BE	TBE	BE	TBE	BE			BE		MAUV ①
2013	TBE	Ind	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	TBE	BE			BE		BE
2012	TBE	Ind	BE	BE	BE	BE	TBE	BE	BE	BE			BE		BE
2011	TBE	Ind	TBE	BE	BE	BE	TBE	BE	BE	BE			BE		MAUV ①
2010	TBE	Ind	BE	BE	BE	BE	TBE	MOY	BE	BE			MOY		MAUV ①
2009	TBE	Ind	BE	TBE	TBE	BE	TBE	MOY		BE			MOY		MAUV ①
2008	BE	Ind	BE	BE	TBE		TBE	MED					MED		

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état

Tableau 11 : Suivi de la qualité des eaux de la masse d'eau superficielle FRDR411A au niveau de la station n°06114450 à Vögué (Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2014	TBE	Ind	TBE	TBE	BE								Ind		
2013	TBE	Ind	TBE	TBE	BE		TBE	BE					BE		
2012	TBE	Ind	TBE	TBE	BE		TBE	BE					BE		
2011	TBE	Ind	TBE	TBE	BE		TBE	BE					BE		
2010	Ind	Ind	TBE	TBE	BE		BE	BE					BE		

C.I.5.3. Usages des eaux superficielles

Quatre sites de baignade sont recensés à proximité ou en aval hydrographique de la zone d'étude dont trois sont recensés sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc sur le cours d'eau de l'Ardèche :

- « **L'Ardèche aval pont de Salavas** » : site de baignade situé à 1,7 km au Sud-Est de la zone du projet, dans la commune de SALAVAS, en aval hydraulique de la zone d'étude de qualité des eaux de baignade Excellente (classement 2019) ;
- « **L'Ardèche au lieu-dit Les Tunnels** » : site de baignade situé à 3,5 km au Sud-Est de la zone du projet, dans la commune de VALLON-PONT-D'ARC, en aval hydraulique de la zone d'étude de qualité des eaux de baignade Excellente (classement 2019) ;
- « **L'Ardèche amont pont d'Arc** » : site de baignade situé à 4,6 km au Sud-Est de la zone du projet, dans la commune de VALLON-PONT-D'ARC, en aval hydraulique de la zone d'étude de qualité des eaux de baignade Bonne (classement 2019) ;
- « **L'Ardèche aval pont d'Arc** » : site de baignade situé à 4,6 km au Sud-Est de la zone du projet, dans la commune de VALLON-PONT-D'ARC, en aval hydraulique de la zone d'étude de qualité des eaux de baignade Insuffisante (classement 2019).

La masse d'eau naturelle de l'Ardèche et ses affluents sont classés en liste 1 selon les données SRCE, ce qui correspond à l'interdiction de réaliser tout nouvel obstacle à la continuité écologique sur le cours d'eau. L'objectif de la liste 1 est la non-dégradation des milieux aquatiques.

La zone d'étude est comprise sans le zonage du SRCE comme corridor fuseau ouvert. Le cours d'eau de l'Ardèche est inclus également dans le zonage du SRCE comme réservoir biologique de type humide et boisé.

Par ailleurs, le zonage du SRCE place l'Ardèche comme cours d'eau linéique et espace de mobilité mais aussi comme cours d'eau surfacique et zone humide surfacique. Les affluents ruisseau de Paris et ruisseau de Berlatière sont considérés comme cours d'eau linéiques et espaces de mobilité selon le zonage de la trame bleue.

Selon le zonage de la trame verte, le cours principal de l'Ardèche est considéré comme réservoir de biodiversité.

La zone d'étude est située sur le zonage SRCE des corridors écologiques et comme espace agricole permanent.

Le cours d'eau de l'Ardèche est également considéré comme axe migrateur pour les espèces Lamproie, Anguille et Alose.

C.I.5.4. Vulnérabilité des eaux superficielles

L'Ardèche de la confluence de l'Auzon à la confluence avec l'Ibie présente un état écologique médiocre. Il s'agit d'un cours d'eau présentant un intérêt biologique, et donc une vulnérabilité. Il se situe à 930 m au Sud de la zone du projet et constitue le cours d'eau récepteur finale des eaux pluviales générées par le projet après passage par des cours d'eau intermédiaires.

Les cours d'eau ne sont cependant pas situés à proximité immédiate du projet, les impacts seront donc minimes.

La vulnérabilité du réseau hydrographique aux alentours du projet peut être évaluée à moyenne. Des précautions en phase chantier seront à prendre.

C.I.6. Risques naturels

C.I.6.1. Risque feu de forêt

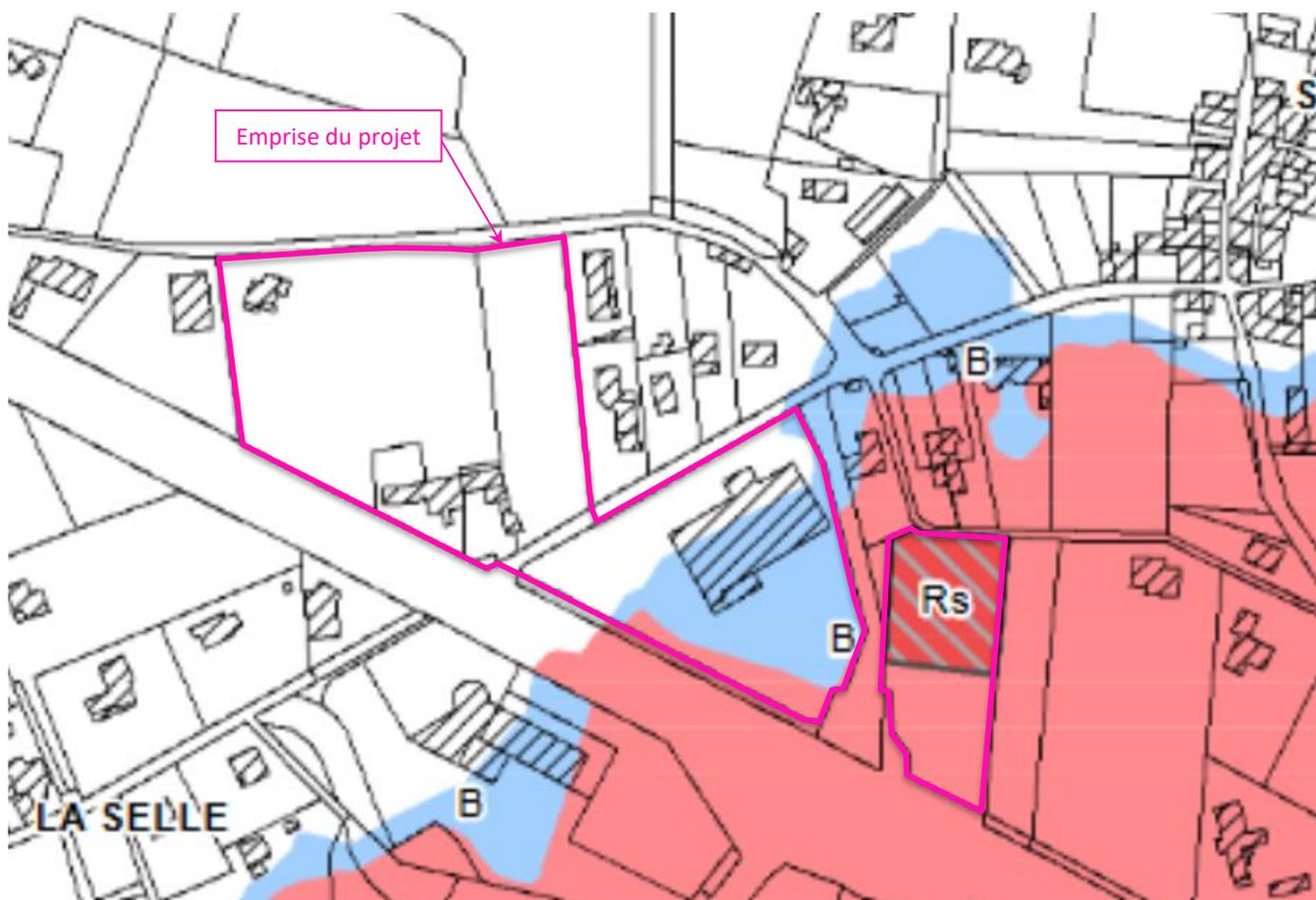
D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ardèche, **la commune de Vallon-Pont-d'Arc présente des espaces exposés aux risques d'incendies de forêts**. L'ensemble de la commune a un risque de feu de forêt considéré fort, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une commune présentant un niveau d'inflammabilité moyen et un risque très fort de développement de feux d'intensité élevée ou un niveau d'inflammabilité fort et un risque moyen à fort de développement de feux d'intensité élevée. La zone du projet est cependant située en dehors des zones à risque de feu de forêt et en continuité des axes routiers existants et de l'urbanisation, ce qui diminue fortement de risque d'incendie de forte intensité.

La zone d'étude n'est donc pas concernée par le risque de feu de forêt, et aucun Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt n'est prescrit sur cette commune.

C.I.6.2. Risque inondation

La commune de Vallon-Pont-d'Arc est concernée par le risque inondation et dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé en juillet 2020.

Au sein du plan de zonage de ce document, la zone d'étude est concernée par un risque inondation en zone R et en zone B. La zone du projet de création de la surface commerciale pour le transfert de l'actuelle surface commerciale se situe hors zone inondable. La zone prévue pour la désimperméabilisation du parking Lidl situé à l'Est sera du projet se situe en zone inondable de type R mais ne constitue pas d'aménagement imperméabilisé.



Zonage réglementaire

 Zone R : Zone rouge

 Secteur Rs : Zone rouge - Stationnement

 Zone B : Zone bleue

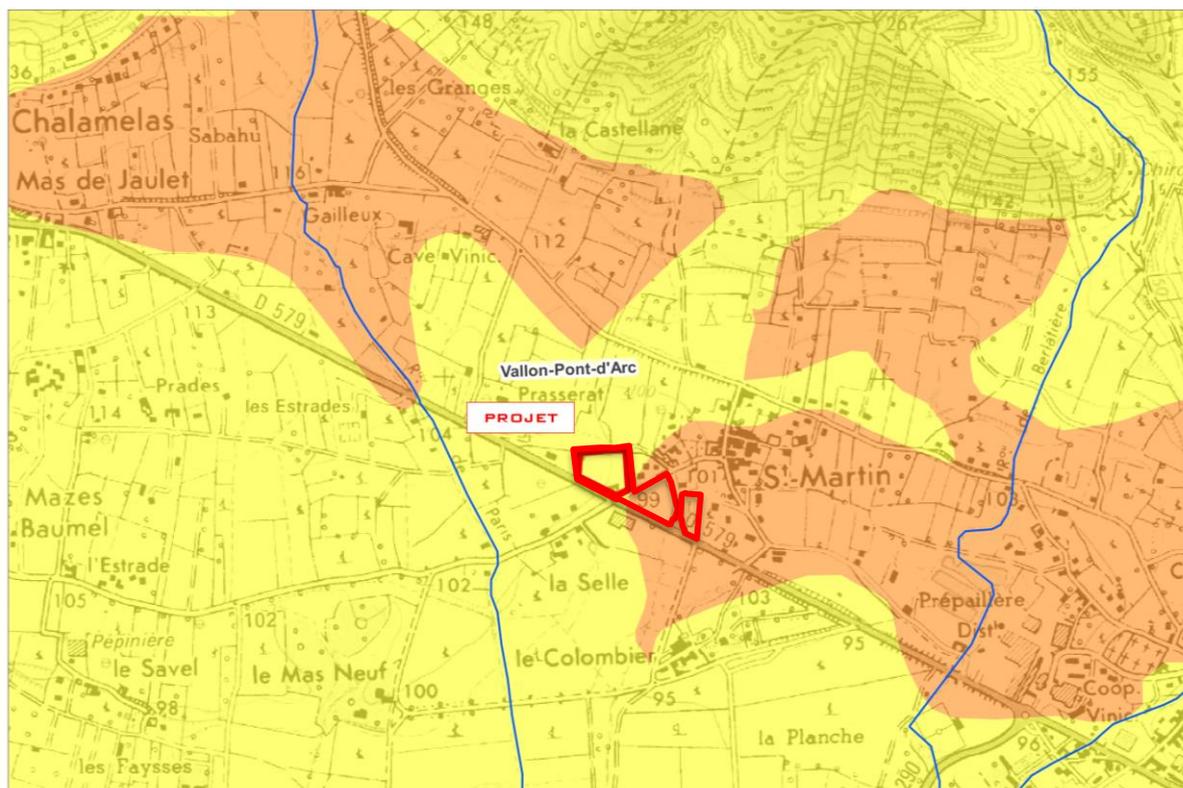
Illustration 13 : Carte de zonage du PPRI de Vallon-Pont-d'Arc (Carte de zonage réglementaire – PPRI – Juin 2020)

C.I.6.3. Risque de mouvement de terrain / Risque sismique

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ardèche (DDRM07) indique que la commune de Vallon-Pont-d'Arc est soumise au risque de mouvement de terrain, en raison d'une déstabilisation des sols due à des causes naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, ...) ou occasionnées par l'homme (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères, ...).

Le site gouvernemental Géorisques montre cependant **que la zone du projet et ses alentours ne présentent pas de risque concernant les glissements, les éboulements, les coulées ou encore les effondrements** (faible pente, pas de déboisements, ...).

Le risque vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles est quant à lui estimé à **faible au niveau de la zone d'étude**.



Carte élaborée par Cereg le 03/10/2019 | Source : fonds IGN

LEGENDE

 Emprise du projet	Aléa retrait-gonflement des argiles
 Limites communales	 Faible
 cours d'eau	 Moyen
	 Fort



0 150 300 m

Illustration 14 : Carte de zonage de l'aléa retrait et gonflement des argiles au droit de la zone d'étude

La zone d'étude n'est donc pas concernée par un risque de mouvement de terrain sensible.

Enfin, d'après le zonage sismique de la France en vigueur, la commune de Vallon-Pont-d'Arc est incluse dans une **zone de sismicité 3**, correspondant à une zone de **sismicité modérée**.

Ce projet étant au sein d'une zone péri-urbaine située en bordure de la RD579, qui constitue une infrastructure de fort transit, au niveau de zones non boisées et dans une zone d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles, elle ne présente pas de contrainte vis-à-vis des risques de feu de forêts, d'inondation. Le projet n'est pas de nature à présenter un risque vis-à-vis des contraintes sismiques de la zone (sismicité modérée).

C.II. LE MILIEU NATUREL

C.II.1. Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire

Planche 6 : Patrimoine naturel – Zonages réglementaires

C.II.1.1. Sites du réseau Natura 2000

L'Ardèche appartient à une Zone Spéciale de Conservation (ZSC – Directive Habitat) **FR8201657 « Vallée moyenne de l'Ardèche et ses affluents »**. Elle se situe à environ 870 m de la zone d'étude et présente un intérêt écologique vis-à-vis des milieux en présence (pelouses sèches, landes, forêts, eaux douces intérieures, rochers intérieurs) et les espèces patrimoniales présentes (Apron du Rhône, poisson endémique du bassin du Rhône). Également, une zone appartenant au zonage Natura 2000 ZPS (Zone de Protection Spéciale – Directive Oiseaux) **FR8210144 « Basse Ardèche »**, se situe à 2,8 km à l'Est de la zone d'étude.

C.II.1.2. Parcs Naturels

La zone du projet ainsi que la commune de Vallon-Pont-d'Arc ne sont concernées par **aucun Parc Naturel Régional ou Parc Naturel National**.

C.II.1.3. Réserves naturelles

La zone du projet n'est concernée par **aucune Réserve Naturelle Nationale ou Régionale**.

C.II.1.4. Arrêté de Protection de Biotope

La zone du projet n'est concernée par **aucun Arrêté de Protection de Biotope**.

C.II.1.5. Réserve de chasse et de faune sauvage

Aucune Réserve de Chasse et de Faune Sauvage n'est recensée aux abords ou sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc. Les zones les plus proches se situent à l'Est de la ville de Grenoble sur la commune de Belledonne (FR5100011), à 163 km de la zone du projet et à l'Est de la ville de Montpellier sur la commune de Le Caroux-Espinouse (FR5100006), à 140 km de la zone du projet.

C.II.1.6. Réserves biologiques

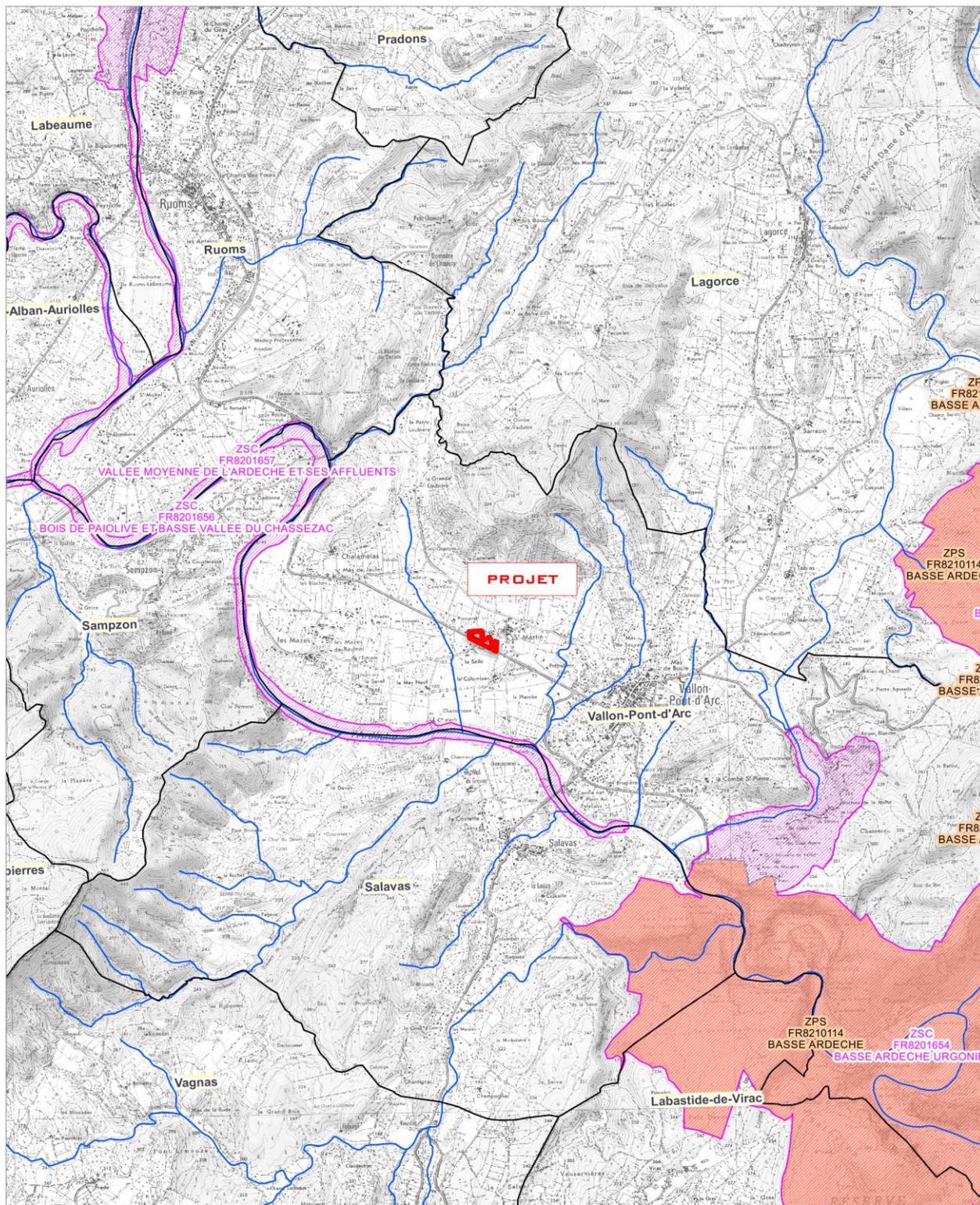
Aucune Réserve Biologique n'est située aux abords du projet ou sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

La présence de ce projet au sein d'une zone péri-urbaine située en bordure de la RD579 qui constitue une infrastructure de fort transit, ainsi que l'absence de connexion directe entre la zone du projet et le ruisseau de Paris et le cours d'eau de l'Ardèche, font que le projet n'est pas directement concerné par la problématique des sites naturels bénéficiant d'une protection réglementaire.

Planche 6 : Patrimoine naturel – Zonages réglementaires



Lidl
Création d'un Lidl - Vallon-Pont-d'Arc
Patrimoine naturel - Zonages réglementaires



Carte élaborée par Cereg le 03/10/2019 | Source : fonds IGN - Cadastre.gouv.fr etc.

LEGENDE

- Emprise du projet
- Limites communales
- NATURA 2000 - Directive Habitat
- NATURA 2000 - Directive Oiseaux
- Réseau hydrographique



C.II.2. Milieux naturels remarquables inventoriés dans le cadre d'inventaires spécifiques

Planche 7 : Patrimoine naturel – Zonages d'inventaires

C.II.2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La commune de Vallon-Pont-d'Arc est concernée par plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et de type II.

Les ZNIEFF de type I sont :

- « Les Vallées de l'Ardèche et de la ligne aux environs de Ruoms » (820030006) : située à 820 mètres au Sud et à l'Ouest de la zone du projet ;
- « Les Gorges de l'Ardèche » (820030009) : située à environ 2 km au Sud-Est de la zone du projet ;
- « La vallée de l'Ibie » (820030227) : située à environ 3 km à l'Est de la zone du projet.

Les ZNIEFF de type II sont :

- « Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais » (820030217), d'une surface totale de presque 35 000 ha : située au niveau de la zone d'étude et se caractérisant par des plateaux calcaires, des espèces remarquables et des zones ;
- « Ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents (Ligne, Baume, Drobie, Chassezac) » (820002843) : situé au niveau de l'Ardèche, à 700 mètres au Sud et à l'Ouest de la zone d'étude.

La zone du projet se situe sur le zonage de la ZNIEFF de type 2 « Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais » (820030217).

C.II.2.2. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Le projet se situe sur la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) RA06 « Basse Ardèche » d'une superficie de 46 000 ha. Elle se caractérise par une végétation sclérophylle, garrigue, maquis à 70 % et par des forêts de feuillus sempervirente (chêne liège ou vert) à 30 %. Elle comprend des protections pour les espèces de nicheurs : Grand cormoran, Vautour percnoptère, Aigle de Bonelli, Grand-Duc d'Europe et Monticole bleu.

C.II.2.3. Inventaires des Zones Humides

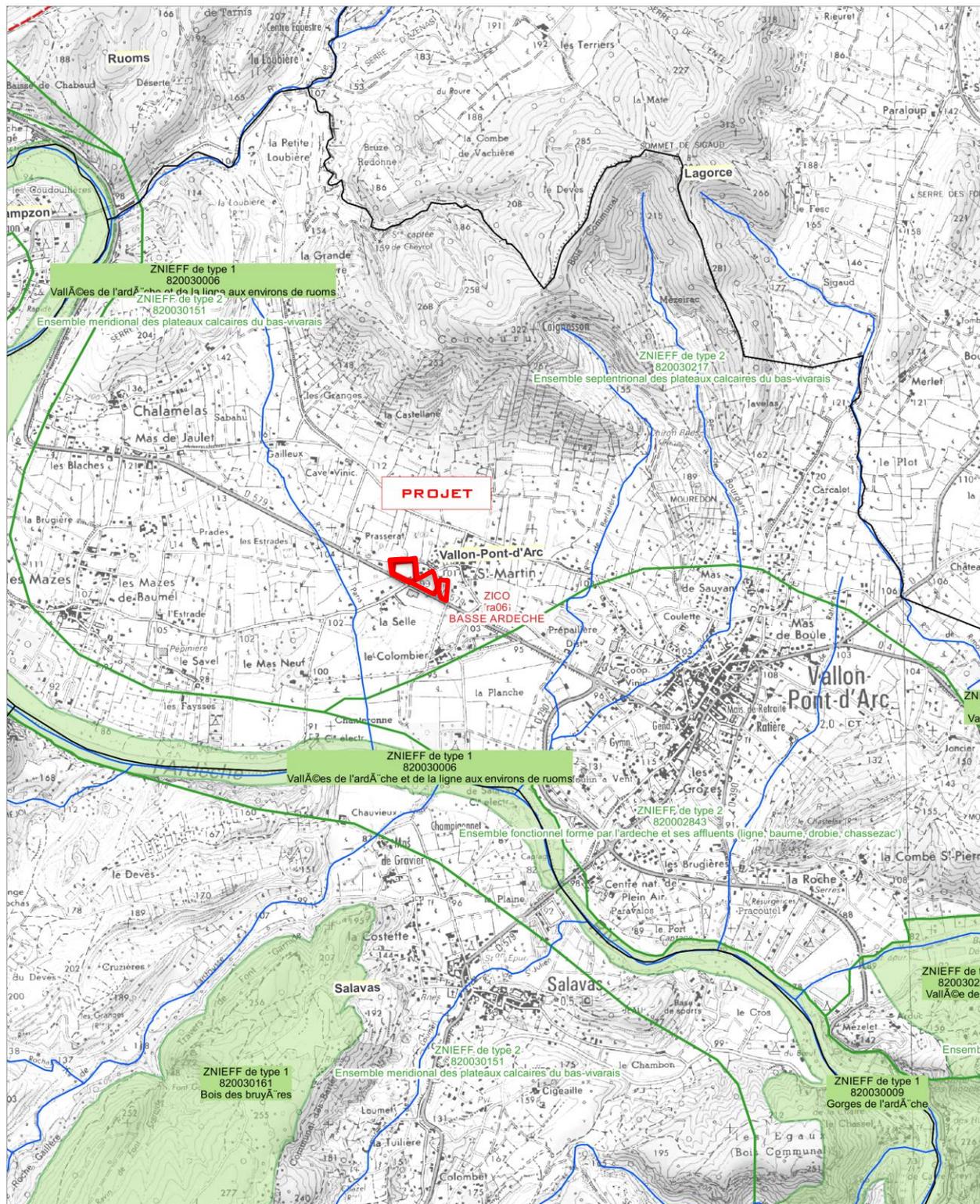
Aucune zone humide n'est recensée au niveau de la zone du projet selon les inventaires réalisés dans le département de l'Ardèche. Seul l'axe principal du cours d'eau de l'Ardèche est considéré comme zone humide.

Comme pour les zonages réglementaires, les milieux naturels bénéficiant d'inventaires spécifiques ne constituent pas une contrainte directe pour le projet, en raison de la distance de ces zonages par rapport au projet (700m) ou en raison de la surface négligeable de la zone du projet par rapport à la superficie de la ZICO.

Planche 7 : Patrimoine naturel – Zonages d'inventaires



Lidl
Création d'un Lidl - Vallon-Pont-d'Arc
Patrimoine naturel - Zonages d'inventaires



Carte élaborée par Cereg le 03/10/2019 | Source : fonds IGN - Cadastre.gouv.fr etc.

LEGENDE

- Emprise du projet
- Limites communales
- ZNIEFF de type 2
- Réseau hydrographique
- ZNIEFF de type 1
- ZICO



C.II.3. Autres zonages

Planche 8 : Patrimoine naturel – Zonages du SRCE

C.II.3.1. RAMSAR

La commune de Vallon-Pont-d'Arc et la zone du projet ne sont pas concernées par les zones RAMSAR.

C.II.3.2. Réserves de biosphère

La zone du projet et la commune de Vallon-Pont-d'Arc ne sont pas concernés par une Réserve de Biosphère.

C.II.3.3. Plan Nationaux d'Action

La zone du projet est concernée par plusieurs Plans Nationaux d'Action, référencés par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :

- Le Plan National d'Actions pour les chauves-souris Pipistrelle commune (statut LC (RA)) et Pipistrelle pygmée (statut NT (RA)) datant de 2010 ;
- Le Plan National d'Actions pour la Loutre d'Europe est situé sur le cours ruisseau de Paris, présent à proximité du projet.

La région Occitanie est concernée également par d'autres espèces Balbuzard pêcheur, Chouette chevêche, Faucon clécellerette, Loup, Maculinea, Milan royal Naïades, Odonates, Outarde canepetière, pollinisateurs et vieux bois.

La zone du projet est un milieu déjà partiellement anthropisé. Le ruisseau de Paris n'est pas considéré comme étant vulnérable par rapport au projet pour la préservation de la Loutre.

C.II.3.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La commune de Vallon-Pont-d'Arc compte plusieurs zones comprises dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

- L'Ardèche constitue un cours d'eau à remettre en bon état : situé à environ 900 mètres au Sud de la zone d'étude ;
- Les ruisseaux de Paris et de Berlatière constituent des cours d'eau à préserver, situés à 230 mètres à l'Ouest et à 780 mètres à l'Est de la zone d'étude respectivement.
- La zone d'étude se situe au niveau d'une zone de corridor écologique fuseau ouvert de type bois selon le SRCE, compris dans un zonage de la trame verte ;
- Le cours d'eau de l'Ardèche constitue un réservoir boisé et humide référencé dans le SRCE, situé à environ 600 mètres de la zone du projet (FR82RS7650, FR82RS7679 et FR82SRCE2014) mais aussi considéré comme zone humide surfacique selon le zonage de la Trame Bleue et comme Réservoir de Biodiversité de type Bois

La zone d'étude se situe sur une zone à surface agricole permanente de type vignobles (A1962).

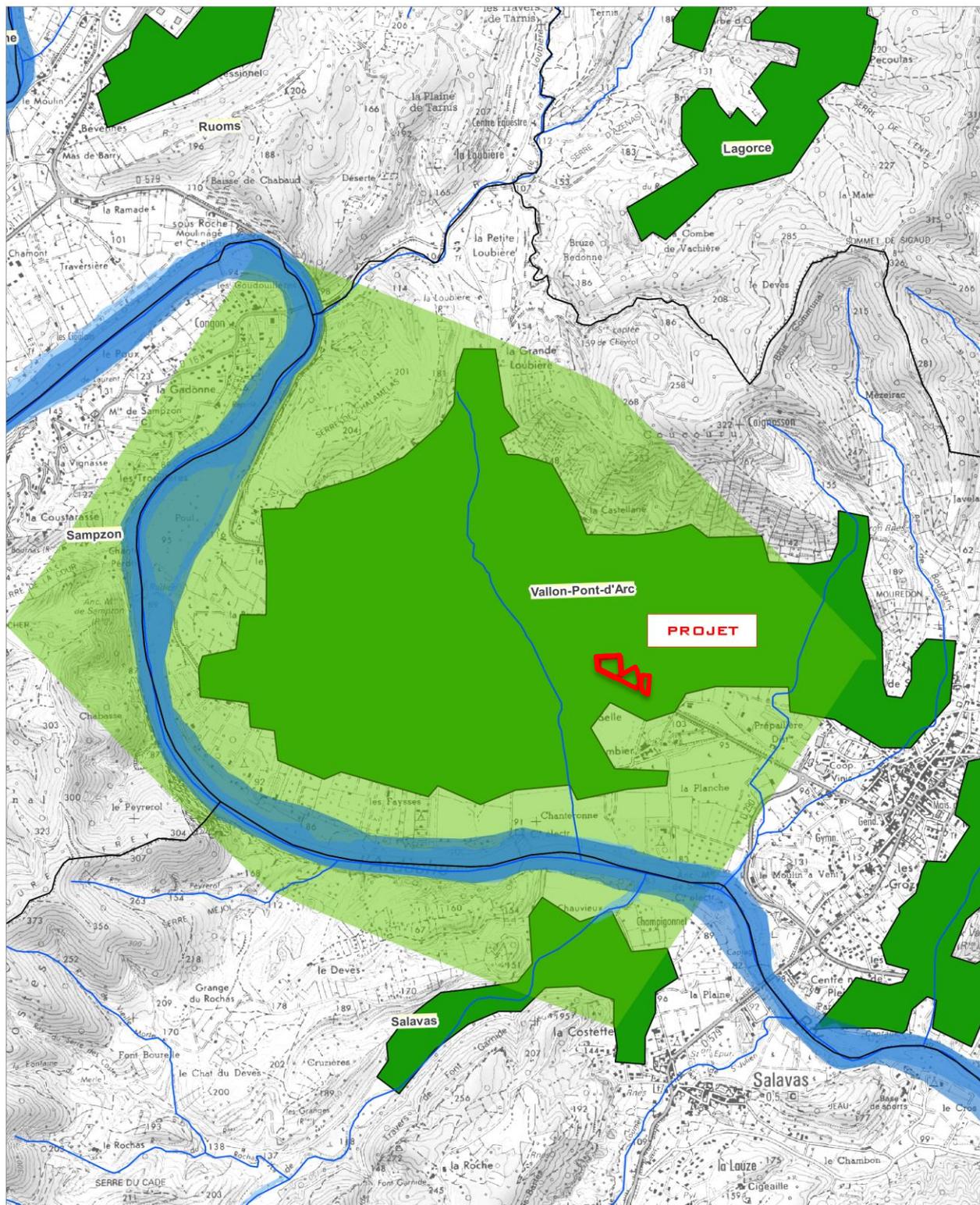
En continuité de l'urbanisation, les autres zonages du patrimoine naturel ne constituent donc pas un enjeu sensible sur la zone du projet.

Planche 8 : Patrimoine naturel – Zonages du SRCE



Lidl
Création d'un Lidl - Vallon-Pont-d'Arc
Patrimoine naturel - Zonages du SRCE

8



Carte élaborée par Cereg le 03/10/2019 | Source : fonds IGN - Cadastre.gouv.fr etc.

LEGENDE

- Emprise du projet
- Limites communales
- Réseau hydrographique
- SRCE Cours d'eau superficiels et espaces de mobilité
- SRCE Zones humides superficiels
- SRCE Corridors écologiques
- SRCE Surface agricole permanente



C.II.4. Faune, Flore et habitat naturel

Afin de cibler les enjeux liés aux milieux naturels sur la zone d'implantation du magasin de l'enseigne Lidl, un pré-diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'étude O2Terre. La journée d'observation a été réalisée le 2 octobre 2019 et concerne les habitats, les espèces végétales et espèces animales susceptibles d'être présentes. La liste des espèces végétales et animales observées lors de l'expertise de terrain est donnée en annexe.

C.II.4.1. Habitats / Occupation des sols

Plusieurs zones sont présentes au sein de la zone du projet :

- Deux zones occupées par des habitations sur les parcelles 654 et 655 principalement et au Nord-Est dans la parcelle 656 ;
- Des arbres et friches sur la parcelle 656 principalement ;
- Une végétation rase sur la parcelle 1677.

Les habitats ont été cartographiés à l'échelle du 1/2 000 ° et distingués selon les typologies EUNIS et CORINE Biotopes dans le pré-diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études O2Terre le 24 octobre 2019. L'habitat majoritaire au niveau de la zone d'étude est constitué par des espaces verts s'apparentant à un petit parc paysager (EUNIS I2.2, CB 85.2). A ce niveau, des aménagements ont été réalisés pour l'accueil d'estivants : sanitaires, bornes d'électricité, jeux d'enfants, aire de stationnement. Il faut également signaler la présence d'une friche post-culturelle (EUNIS I1.5, CB 87.1). Cette parcelle n'est plus exploitée. Les autres espaces sont constituées par des habitations et des routes (EUNIS J, CB 8).



Illustration 15 : Localisation des habitats au niveau de la zone d'étude (Précadrage écologique – O2Terre – 24/10/2019)

Des photographies permettent d'illustrer l'occupation des sols.



Illustration 16 : Photographie de la parcelle n° 1677, vue du Sud de la zone d'étude dite « Photo 1 » (Source : Cereg)



Illustration 17 : Photographies de la parcelle n° 656, dites « Photos 2 et 3 » (Source : Cereg)

C.II.4.2. Espèces végétales

Même si la période automnale n'est pas optimale pour diagnostiquer les composantes floristiques, les relevés de végétation ont permis de caractériser les milieux. Les espèces végétales sont globalement communes et s'apparentent à des espèces des milieux anthropiques, des terrains en friche et des zones rudérales. Parmi les espèces ornementales, il faut signaler la présence d'espèces à caractère envahissant : Erable negundo (*Acer negundo*), Buisson ardent (*Pyracantha*).

Des espèces hygrophiles se développent en limite nord de la zone d'étude au niveau d'un petit fossé : Peuplier blanc (*Populus alba*), Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), Scirpe-jonc (*Scirpoides holoschoenus*). La faible densité de ces espèces ne permet pas de classer les espaces comme caractéristiques des zones humides au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 du code l'environnement. Ces espèces se développent à la faveur d'un ouvrage de drainage (fossé d'écoulement).

Confrontées aux données bibliographiques (Pôle Flore Habitats Fonge – Observatoire de la Biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes), les analyses floristiques n'ont pas mis en évidence la moindre potentialité de présence d'espèces à statut au niveau de la zone de projet.

Au niveau de la zone de projet, aucune espèce végétale inscrite sur des listes de protection et/ou qualifiée de rare n'est pressentie.



Illustration 18 : Aperçu du fossé au nord de la zone du projet avec des espèces hydrophiles (A) et plantation d'espèces ornementales en bordure de chemin de desserte à une habitation (B) (Précadrage écologique – O2Terre, photos prises le 02/10/2019)

C.II.4.3. Espèces animales

Les inventaires faunistiques sont issus des observations ponctuelles à vue ou à l'écoute sans mise en place de protocoles de prospection spécifique.

Invertébrés

La période observation automnale n'étant pas très propice pour les inventaires des populations d'invertébrés les relevés ont simplement permis de détecter quelques individus de lépidoptères (papillons de jour) et d'orthoptères (criquet). Toutefois, ces prospections et la caractérisation des habitats donnent un bon aperçu des composantes entomologiques.

Les espèces observées au niveau de la zone d'étude sont globalement assez communes à l'échelle du département de l'Ardèche et plus globalement des régions sous influences climatiques méditerranéennes.

Aucune espèce d'invertébré inscrite sur des listes de protection et/ou jugée rare n'est jugée potentielle au niveau de la zone d'étude.

Reptiles

Une espèce commune de reptile a été observée : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).



Illustration 19 : Photographie d'un individu de l'espèce Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) (Précadrage écologique – O2Terre, photos prises le 02/10/2019)

Cette espèce bien qu'inscrite sur des listes de protection ne présentent qu'un faible enjeu local de conservation. Elle colonise de nombreuses niches écologiques et s'accoutume assez facilement des espaces urbains agrémentés d'espaces verts.

D'autres espèces inscrites sur la liste des espèces de reptiles protégées au niveau national mais jugées à enjeu local de conservation faible sont jugées potentielles : Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), Coronelle girondine (*Coronella girondica*).

Aucune espèce de reptile à enjeu local de conservation notable n'ait pressentie au niveau de la zone d'étude.

Amphibiens

Pour les amphibiens, un contact à vue est à mentionner avec des individus de Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) au niveau du fossé au nord de la zone d'étude.



Illustration 20 : Photographie d'un individu de l'espèce Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) (Précadrage écologique – O2Terre, photos prises le 02/10/2019)

Cette espèce est commune des rivières et plan d'eau du département de l'Ardèche ainsi que de la région méditerranéenne. Elle est peu exigeante en matière de qualité de l'eau et dispose d'un fort pouvoir colonisateur.

Au niveau de la zone d'étude, les conditions hydrologiques et l'état de dégradation des habitats (majorité de milieux anthropisés ou jardinés) ne sont globalement pas adaptés pour la présence d'amphibiens à enjeu local de conservation.

La Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) et le crapaud commun (*Bufo bufo*) pourraient être observées. Ces espèces sont communes et peut exigeantes en termes de la qualité des milieux. Elles sont jugées à enjeu local de conservation faible.

Aucune espèce d'amphibien à enjeu local de conservation notable n'ait pressentie au niveau de la zone d'étude.

Oiseaux

Les espèces d'oiseaux observées sont communes et caractéristiques des milieux anthropiques. Des espèces ubiquistes et commensales de l'Homme trouvent au niveau des zones bâties, des jardins et des arbres de plus hauts jets des conditions propices pour leur cycle de développement.

Concernant les potentialités de présence, la Huppe fasciée (*Upupa epops*) pourrait trouver des conditions propices pour son alimentation au niveau de la zone d'étude et plus particulièrement des espaces verts.

Il faut rappeler que la zone d'étude s'insère dans un contexte péri-urbain. Les éléments arborés ne constituent pas des vecteurs structurants pour les continuités écologiques locales.

Mammifères

Des indices de présence de l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ont été observées. Cette espèce est commune des parcs et jardins. Dans le même registre, le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) est jugé potentiel au niveau de la zone d'étude.

Pour les chiroptères, la zone d'étude peut être utilisée par des espèces comme zone de chasse. Certaines espèces de chauves-souris peuvent trouver au niveau des jardins ou des friches post-culturelle une entomofaune adaptée à leur régime alimentaire, notamment le long des haies et alignements de Chênes blancs. La zone d'étude n'est pas pressentie comme site de reproduction favorable pour les chauves-souris (aucun gîte naturel observé au niveau des arbres mûres). Seules des espèces ubiquistes – comme la Pipistrelle commune ou la Pipistrelle de Kulh - pourraient nicher au niveau des bâtiments existants.

Les synthèses bibliographiques, les observations naturalistes et l'appréciation des habitats d'espèces permettent d'évaluer les enjeux écologiques au niveau de la zone d'étude. Situé en contexte urbain et majoritairement dominés par des espaces verts, les habitats ne sont globalement peu propices à l'expression d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales. Toutes les espèces observées sont communes et ubiquistes.

Au final, les enjeux écologiques sont jugés globalement d'un niveau très faible à faible.

C.III. PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

Planche 9 : Patrimoine culturel et paysager

C.III.1. Monuments Historiques et Périmètres de Protection

Aucun monument historique n'est recensé aux abords de la zone du projet.

La base de données Mérimée recensant les immeubles protégés au titre des Monuments Historiques montre la présence de 14 Monuments Historiques sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc. Les plus proches de la zone d'étude sont :

- Un ancien château dont les façades, les toitures, l'escalier, la rampe en fer forgé et le vestibule d'accès à la salle du conseil sont inscrits aux monuments historiques, est situé dans le centre du village de Vallon-Pont-d'Arc à 1,6 km au Sud-Est de la zone du projet ;
- La grotte du Mezelet, située à 3 km au Sud-Est de la zone d'étude ;
- La grotte du Dérocs, située à 3,5 km au Sud-Est de la zone d'étude ;
- La grotte de Louoï, située à 3,5 km au Sud-Est de la zone d'étude.

C.III.2. Sites archéologiques

La zone d'étude se situe au sein de la **zone de saisine archéologique du Vieux Vallon** selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

Dans le cadre de l'arrêté de définition de ces zones, les demandes ou déclarations relatives aux travaux suivants doivent être transmises au Préfet de Région :

- Sur l'ensemble de la commune de Vallon-Pont-d'Arc :
 - Réalisation de Zones d'Aménagement Concerté ;
 - Opération de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 ha ;
 - Travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagements d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,5 m, travaux de préparation du sol ou de plantations d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,5 m et sur une surface de plus de 10 000 m², travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m², travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,5 m et portant sur une surface de plus de 10 000 m² ;
 - Aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact ;
 - Travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L.621-19 du Code du Patrimoine ;
- Sur les zones portant sur des sites archéologiques avérés :
 - Permis de construire ;
 - Permis d'aménager ;
 - Permis de démolir ;
 - Décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté ;
 - Affouillements, nivellements, préparation du sol, arrachage de souches, création de retenues d'eau ou de canaux (travaux définis à l'article 4 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004), sans seuil de superficie.

Le projet d'aménagement est donc concerné par de potentiels sites archéologiques. Des démarches de demandes ou de déclaration seront à entreprendre en préalable à la réalisation du projet.

C.III.3. Sites classés et inscrits

La commune de Vallon-Pont-d'Arc compte 2 sites classés et un site inscrit :

- Le site classé n°SC747 intitulé « L'ensemble formés par les abords du pont d'Arc et de la grotte Chauvet », situé à 3 km au Sud-Est de la zone d'étude ;
- Le site classé n° SC038 intitulé « Le pont d'Arc et ses abords », situé à 3,6 km au Sud-Est de la zone d'étude ;
- Le site inscrit n° SI192 intitulé « Gorges de l'Ardèche », situé à 4 km au Sud-Est de la zone d'étude.

Le projet d'aménagement n'est donc pas concerné par la problématique des sites classés et inscrits au titre du paysage.

C.III.4. ZPPAUP et AVAP

Aucune Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager n'est recensé sur la zone d'étude ou sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc. La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager la plus proche est le SPR-ZPPAUP de Balazuc, situé dans la commune de Balazuc, à environ 8 km au Nord de la zone du projet.

Le projet d'aménagement n'est donc pas concerné par ces périmètres de protection et de mise en valeur.

C.III.5. Paysage de la zone d'étude

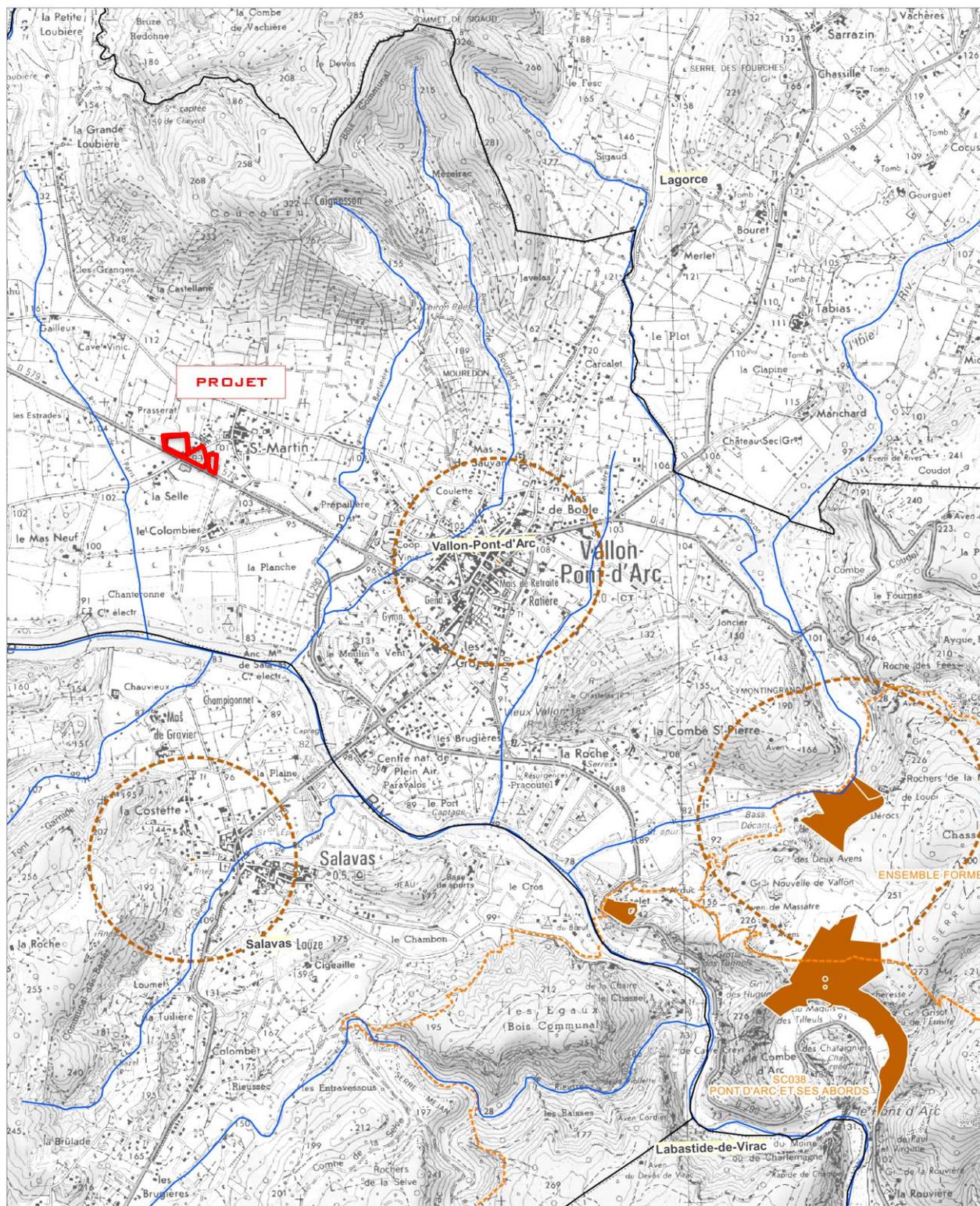
La zone du projet se situe dans l'atlas des paysages en Auvergne-Rhône-Alpes au sein de l'unité paysagère « Les plaines de l'Ardèche et du Chassezac », qui intègre notamment la commune de Vallon-Pont d'Arc et les communes voisines.

La zone du projet, implantée en bordure de la RD579 se caractérise par un paysage péri-urbain, avec un enchaînement de bâtiments d'activités commerciales aménagés le long de cette infrastructure et de quelques habitations.

Planche 9 : Patrimoine culturel et paysager



Lidl
Création d'un Lidl - Vallon-Pont-d'Arc
Patrimoine culturel et paysager



Carte élaborée par Cereg le 03/10/2019 | Source : fonds IGN - Cadastre.gouv.fr etc.

LEGENDE

- Emprise du projet
- Site Classé
- Périmètres et zones historiques
- Réseau hydrographique
- Site Inscrit
- Limites communales
- Monuments historiques



C.IV.CONTEXTE HUMAIN

C.IV.1. Infrastructures de transport

La zone du projet est desservie par la route départementale RD579 « Route de Ruoms » au Sud et par la route « Chemin de la Celle » au Sud-Est. L'accès principal au parking, à l'aire de livraison et au magasin sera aménagé au niveau de la RD579 en amont de la jonction entre la RD579 et le chemin de la Celle au Sud de la zone d'étude.

C.IV.2. Occupation des sols - Activités économiques et logement

Plusieurs zones sont présentes au sein de la zone du projet :

- **Deux zones occupées par des habitations** sur les parcelles 654 et 655 principalement et au Nord-Est dans la parcelle 656 ;
- **Des arbres et friches** sur la parcelle 656 principalement ;
- **Une végétation rase** sur la parcelle 1677.

Les abords directs de la zone du projet sont occupés à l'Ouest par une friterie, au Nord par le chemin du Prasserat, à l'Est par des habitations et au Sud par la route départementale RD579 « Route de Ruoms » puis par des activités (clinique vétérinaire, artisan glacier, ...).

C.IV.3. Risques technologiques

C.IV.3.1. Risque industriel

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ardèche (DDRM07), **la commune de Vallon-Pont-d'Arc n'est pas concernée par le risque industriel, du fait de l'absence de sites industriels de type SEVESO.**

Enfin, seule une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est recensée sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc par la base de données des Installations Classées. Il s'agit d'une union des distilleries de la Méditerranée (catégorie B21 : Distillation d'alcool et d'eau de vie), située à 1 km au Sud-Est de la zone d'étude, en bordure de la route RD579. Cette installation est soumise au régime d'autorisation

Ainsi, la zone du projet n'est pas concernée par le risque industriel.

C.IV.3.2. Transport de Matières Dangereuses (TMD)

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ardèche (DDRM07), **la commune de Vallon-Pont-d'Arc n'est pas soumise à un risque de Transport de Matières Dangereuses.**

La zone du projet ainsi que la commune de Vallon-Pont-d'Arc ne sont donc concernées par le risque de TMD.

C.IV.3.3. Autres risques

La commune de Vallon-Pont-d'Arc n'est concernée par aucun autre risque, qu'il soit nucléaire, minier ou qu'il s'agisse d'une rupture de barrage.

C.IV.4. Document d'urbanisme

La commune de Vallon-Pont-d'Arc dispose d'un Plan Local d'urbanisme (PLU), qui a été approuvé le 21 décembre 2006 et qui a depuis subi une révision approuvée le 20 septembre 2007.

D'après le plan de zonage de ce PLU, la zone du projet se situe en **zone UC**, qui correspond à une zone urbaine de type quartiers résidentiels à densité moyenne. Les prescriptions générales ainsi que les prescriptions liées au zonage UC sont données en annexe.

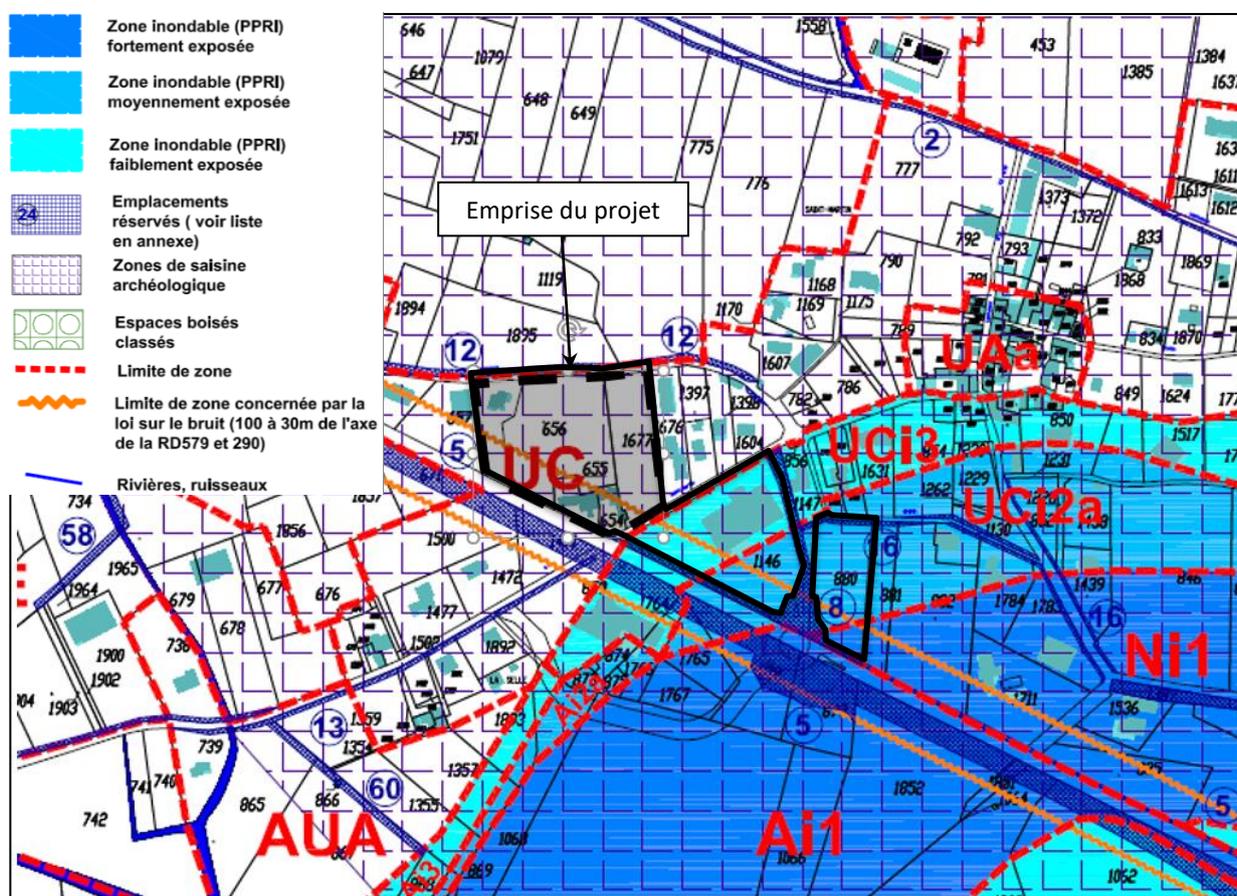


Illustration 21 : Extrait du plan de zonage du PLU de Vallon-Pont-d'Arc

Il est à noter que la zone d'étude est concernée par la loi sur le Bruit par sa proximité avec la route RD579. En effet, la route RD579 est classée catégorie 4 aux abords immédiats de la zone d'étude selon le classement sonore des infrastructures de transport terrestres dans le département de l'Ardèche – Routes départementales (arrêté préfectoral n°2011357-0012 du 23 décembre 2011).

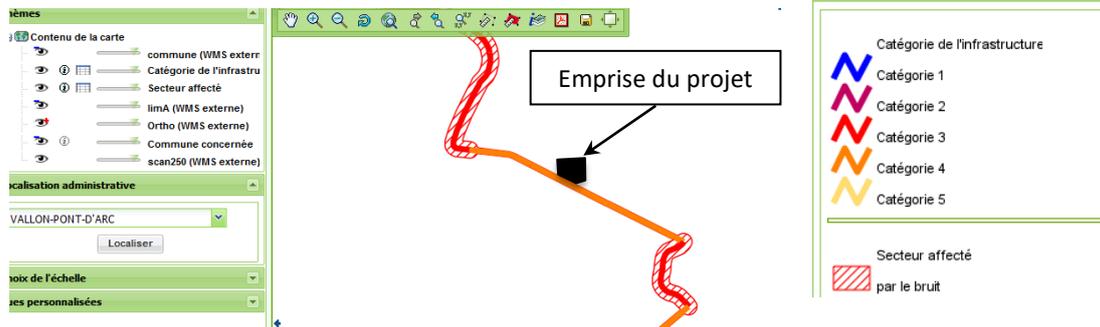


Illustration 22 : Classement de la RD579 au droit de la zone d'étude (Source : Cartélie – DDT Ardèche)

Dans le cadre de ce classement, le niveau de bruit sur la RD579 est estimé à 68 dB(A) en période diurne et à 63 dB(A) en période nocturne.

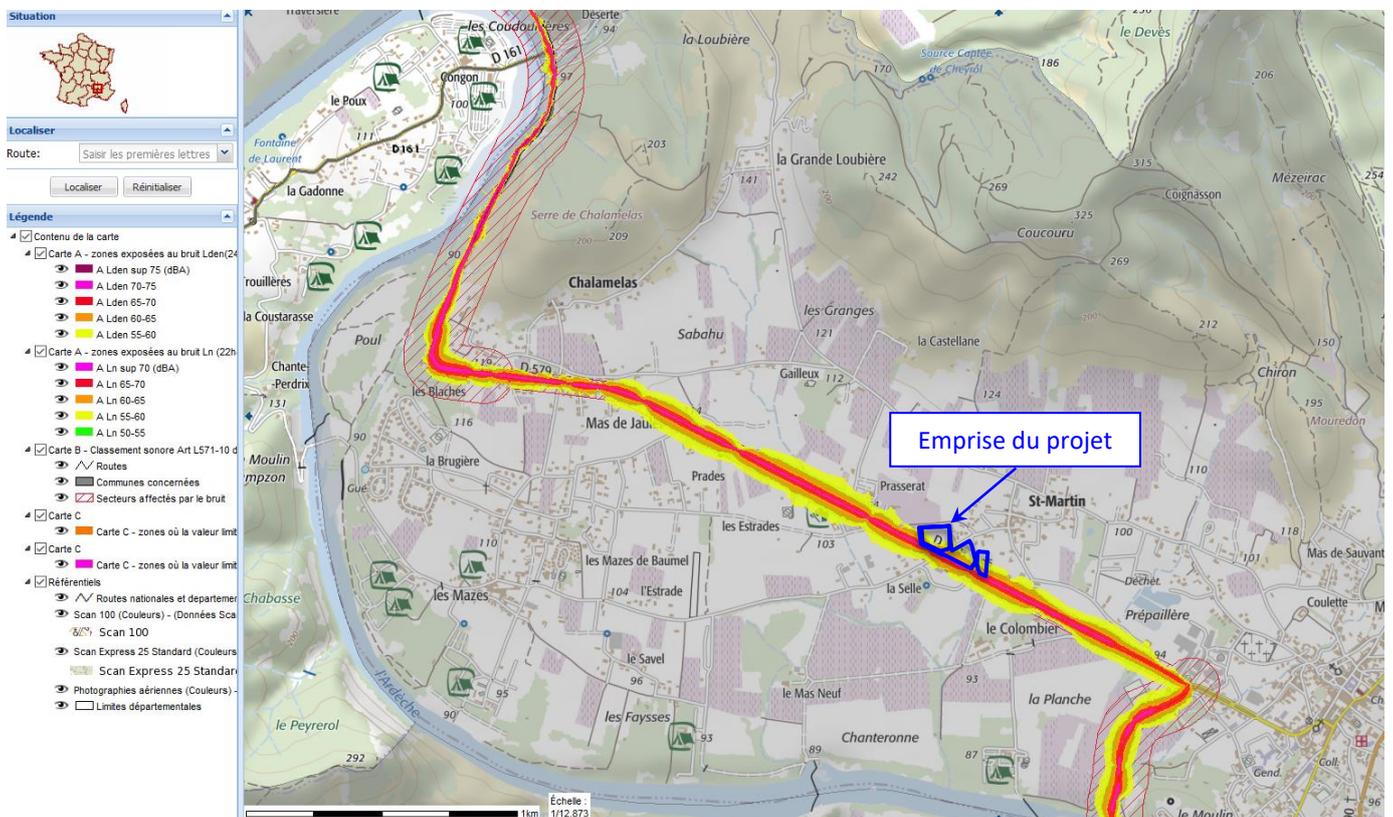


Illustration 23 : Cartographie des zones exposées au bruit au niveau de la RD579 au droit de la zone d'étude (Source : – DDT Ardèche)

L'arrêté préfectoral fixe une distance minimale de 30 m en-deçà de laquelle un aménagement peut être impacté par le bruit. Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'un bâtiment dans la zone des 30 m aux abords de la route. Seule une partie du parking sera présente dans ce périmètre.

Le PLU fixe également des prescriptions relatives aux zones touchées par des sources de bruits notamment dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2011357-0012 du 23 décembre 2011 : « Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés. ». L'aménagement d'une enseigne commerciale n'entre pas dans les aménagements soumis à ces prescriptions. **Le projet ne nécessite donc pas la mise en place d'un isolement acoustique.** L'arrêté préfectoral n°2011357-0012 du 23 décembre 2011 est disponible en annexe.

Également, le Plan Local d'Urbanisme place la zone du projet au sein d'une zone de « saisine archéologique ». Cela signifie que la zone est considérée comme zone de présomption et de prescriptions archéologiques au titre du PLU. **Ainsi une consultation du préfet de région doit être effectuée afin qu'il détermine s'il est nécessaire de mettre en place une opération de diagnostic archéologique préalable à la réalisation du projet.**

La zone d'étude n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique, aucun Espace Boisé Classé, ou aucun emplacement réservé.

La zone du projet n'est également pas concernée par une zone d'aléa d'inondation.

Le projet est compatible avec les prescriptions associées à la loi sur le bruit en bordure de la RD579 et à la zone de saisine archéologique de la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

D. LES PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION



D.I. LE MILIEU PHYSIQUE

D.I.1. Incidences sur la topographie

Le projet s'insérant au sein d'une zone plane et en partie urbanisée, et concernant l'aménagement d'un bâtiment destiné à recevoir des activités commerciales ainsi qu'un parking, **aucun impact sur la topographie du site ne sera constaté**. Également, les bassins de compensation mis en place auront une profondeur limitée (inférieure à 1 m).

Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sensible sur la topographie qui sera conservée.

D.I.2. Incidences sur la géologie

La réalisation du projet n'entraînera la réalisation d'aucun travaux de déblaiement d'importance ou sur des profondeurs significatives. En effet, afin de viabiliser les terrains pour permettre l'édification du nouveau bâtiment et des parkings et au vu de l'altimétrie du site, une simple phase de démolition des deux bâtis présents sera nécessaire. Cette phase ne sera pas de nature à modifier les propriétés physiques des sols et des horizons géologiques superficiels présents.

Par ailleurs, le projet est situé sur une zone ne présentant pas de risque majeur vis-à-vis des glissements ou mouvements de terrain, entraînant des contraintes constructives spécifiques.

De fait, aucune incidence n'est à prévoir sur la géologie locale et la stabilité des sols tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

D.I.3. Incidences sur les eaux souterraines

D.I.3.1. Ecoulements des eaux souterraines

Phase travaux

L'aménagement du projet se fera à la cote altimétrique actuelle. Ainsi, les principaux travaux concerneront des opérations de démolitions et de reconstruction qui n'impliqueront pas de travailler en déblai. Au vu de la faible profondeur de la nappe d'eau souterraine au droit de la zone du projet (entre 0,35 et 0,95 en période de hautes eaux), les travaux de création des bassins de compensation seront réalisés en période de bas niveau (période estivale ou automnale) et les bassins de compensation seront imperméabilisés ensuite pour ne pas intercepter la nappe d'eau souterraine hors période de bas niveau (profondeur des bassins comprise entre 0,5 et 1,1 m).

Phase exploitation

Le projet concerne l'aménagement d'une zone commerciale (bâtiment et parking).

Cet aménagement prévoit la collecte des eaux pluviales dans des bassins de compensation pour permettre la rétention des eaux et l'abattement des matières en suspension à hauteur de 90%. Les eaux ne seront pas infiltrées dans le sol. En effet, au vu de la faible profondeur de la nappe d'eau souterraine en période de haut niveau de la nappe et afin de ne pas intercepter la nappe d'eau souterraine en présence, les bassins seront imperméabilisés.

Ainsi, **le bilan quantitatif du projet sera quasi nul par rapport à la situation actuelle**, et les bassins seront réalisés sur une faible profondeur, **qui ne sera pas susceptible d'entrer en contact avec la nappe d'eau souterraine**.

L'aménagement du supermarché Lidl à Vallon-Pont-d'Arc n'aura donc pas d'impact sur les écoulements des eaux souterraines et l'alimentation des masses d'eau souterraine en phase travaux et exploitation.

D.I.3.2. Qualité des eaux souterraines

Phase travaux

Tout chantier est source potentielle de risques de pollution : rejets d'eaux usées, rejets d'hydrocarbures et d'huiles ou graisses liées à l'entretien et à la circulation des engins de chantier.

Ainsi, **des mesures d'évitement et de réduction du risque d'altération de la qualité des eaux et des sols** en phase chantier (stockage des produits sur rétention, présence de kits anti-pollution, ...) **seront mises en œuvre sur le chantier.**

De même, les bassins de compensation réalisés dans le cadre de ce projet seront aménagés au préalable à la construction des bâtis et de l'imperméabilisation des sols, et permettront le stockage en cas de déversement accidentel.

Phase exploitation

Les eaux ruisselant sur le futur bâtiment et la zone de stationnement seront collectées et envoyées vers des bassins de compensation des surfaces imperméabilisées, ce qui permettra une rétention des eaux pluviales avant leur rejet en milieu superficiel.

Aucune activité industrielle, susceptible de générer une pollution des eaux pluviales, ne sera présente sur site.

Il est de plus à noter que **la zone du projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage pour l'AEP.**

Au vu de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine en présence, il sera mis en place des mesures de réduction limitant le risque d'altération de la qualité des eaux souterraines en phase travaux et les bassins de compensation seront imperméabilisés afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe d'eau souterraine par interception. Ainsi, après mise en place des mesures de réduction et d'évitement, aucune mesure compensatoire n'est à mettre en place.

D.I.4. Incidences sur les eaux superficielles

D.I.4.1. Ecoulements des eaux superficielles

Phase travaux

Le chantier pourrait avoir un impact en cas d'épisode pluvieux, en ce sens que les écoulements superficiels seraient perturbés sans que les ouvrages hydrauliques prévus pour leur rétablissement ne soient encore aménagés.

Comme pour tout chantier, les aménagements de compensation (bassins de compensation et réseau de collecte et d'acheminement des eaux vers ces ouvrages) seront mis en place au préalable à la construction des bâtis et de l'imperméabilisation des sols.

Ainsi, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase de travaux n'est à prévoir.

Enfin, l'alimentation en eau du chantier sera effectuée soit par un branchement sur le réseau de distribution communal, soit par la mise en place d'une citerne. En aucune façon des prélèvements directs, notamment dans les masses d'eau souterraine ou le réseau hydrographique ne seront mis en place.

Phase exploitation

Le projet s'insère sur des parcelles actuellement recouvertes de végétation rase et de type prairie, et son aménagement prévoit la mise en place d'un système d'assainissement pluvial qui permettra une rétention des eaux pluviales, ainsi qu'un rejet à débit limité des eaux vers le fossé de gestion des eaux pluviales présent au Nord immédiat de la zone du projet.

Les débits de pointe à l'aval du projet ne seront ainsi pas augmentés par rapport à la situation actuelle quelles que soient les occurrences.

La réalisation du projet n'aura donc pas d'impact sensible par rapport à la situation actuelle d'un point de vue quantitatif sur les écoulements des eaux et sur les volumes et débits rejetés au milieu superficiel.

En considérant la mise en place de ces mesures, aucune perturbation temporaire des écoulements superficiels pendant la phase travaux n'est à prévoir.

De plus, la mise en place d'un système de collecte et de stockage des eaux de ruissellement permettra de ne pas aggraver la situation actuelle en limitant les débits à l'aval de l'opération quelle que soit l'occurrence en phase exploitation.

Le projet et ses aménagements n'auront donc pas d'impact quantitatif sur les écoulements des eaux et les débits en aval de l'opération.

D.I.4.2. Qualité des eaux superficielles

Phase travaux

Les risques potentiels de déversement de substances chimiques polluantes sont inhérents à tout chantier. La réalisation de travaux peut générer des risques de pollution accidentelle pouvant résulter d'un mauvais entretien des véhicules ou du matériel (fuites d'hydrocarbures, d'huiles, ...), d'une mauvaise manœuvre (versement d'un engin) ou encore d'une mauvaise gestion des déchets générés par le chantier (eaux usées, ...).

De même, une des principales nuisances des travaux sur la qualité des eaux est liée à la pollution mécanique engendrée par le rejet de particules fines lors de la circulation des engins et du creusement de tranchées, des fossés ou encore des bassins de compensation.

Toutes les mesures présentées précédemment pour la préservation de la qualité des eaux souterraines permettront de limiter l'impact des travaux sur la qualité des eaux superficielles du secteur étudié.

Phase exploitation

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone commerciale sur une superficie d'environ 0,2 ha.

Soulignons les éléments suivants :

- **L'objet même de l'aménagement est peu générateur de pollution** (aucune activité industrielle, voirie uniquement prévue pour la desserte du magasin) ;
- La desserte du projet pourra entraîner des rejets polluants sur la voirie, tels que des fuites d'hydrocarbures, des émissions atmosphériques précipitées sur le bitume, etc.

En zone d'activités, la **pollution principale est la pollution chronique** qui est liée au **lessivage des toitures et façades**, à la **production de débris** (papier, plastique, effluents...), ainsi **qu'au trafic automobile et infrastructures** routières (usure de la chaussée, corrosion des équipements, hydrocarbures...) ou encore **aux activités industrielles** (rejets).

Toutefois, cette pollution chronique sera faible du fait de la **faible densité de bâti** qui sera aménagée, mais également de **l'absence d'activité industrielle** susceptible de générer des rejets polluants.

En revanche, le trafic de véhicules légers et de poids lourds généré par les activités (gaz d'échappement, fuites de fluides, usure de divers éléments) mais également les voiries principales, les parkings et zones de chargement (usure de la chaussée, corrosion des équipements de sécurité et de signalisation, etc.) pourront entraîner des rejets polluants.

Dans ce contexte, la composition chimique des eaux de ruissellement sera très variable. Elles contiendront aussi bien des éléments traces métalliques tels que le zinc, le cuivre, le cadmium, que des carburants (hydrocarbures, Hydrocarbures

Aromatiques Polycycliques (HAP)), des huiles, du caoutchouc, des phénols, etc. Une partie de ces polluants sera soit projetée sur les bas-côtés de la chaussée, soit prise dans les mouvements de l'air et transportée au loin, tandis qu'une autre partie se déposera sur la chaussée et s'accumulera en période sèche avant d'être lessivée par les eaux de ruissellement.

Dans les eaux de ruissellement liées au trafic routier et infrastructures de transport, la majorité de la pollution émise se fixe sur les Matières En Suspension (MES) qui proviennent essentiellement de l'usure des pneumatiques, de la corrosion des véhicules et de l'usure de la chaussée. Ces MES et les polluants adsorbés peuvent provoquer une contamination des écoulements superficiels identifiés au droit de la zone du projet.

Les eaux pluviales seront collectées et envoyées vers des bassins qui permettront une rétention et une infiltration partielle des eaux dans le milieu souterrain. Toutefois, la majeure partie des eaux collectées sera rejetée à débit limité au sein du réseau pluvial enterré présent aux abords du site.

Ces bassins seront équipés en amont d'éléments limitant les risques de pollutions chroniques et accidentelles (séparateur d'hydrocarbures) et n'engendreront, de ce fait, pas d'incidences sur la qualité des eaux rejetées.

L'aménagement du projet n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles en phase travaux.

L'impact éventuel du projet en matière de pollution sera donc négligeable à nul et ne justifie pas la mise en place d'un système supplémentaire de traitement spécifique en phase exploitation.

D.I.5. Incidences sur les risques naturels

D.I.5.1. Risque d'inondation

Bien que la commune de Vallon-Pont-d'Arc intègre la présence d'un PPR inondation, la zone du projet se situe en dehors de toute zone inondable au sein de ce document. La zone actuelle d'implantation de la surface commerciale Lidl et la zone destinée à la désimperméabilisation de la parcelle pour l'aménagement d'une zone pédagogique se situent en zone inondable (Zone R et zone B) mais le projet conservant l'actuelle surface commerciale et n'augmentant pas l'imperméabilisation, voire la diminuant, le projet n'est pas concerné par les contraintes d'aménagement liées aux zones inondables.

Ainsi, le projet ne sera pas concerné par ce type de risque et la mise en place d'un système d'assainissement pluvial qui permet la diminution des débits à l'aval quelles que soient les occurrences permet de diminuer le risque d'inondation à l'aval du projet.

La réalisation du projet n'aura donc aucune incidence négative sur le risque inondation actuellement absent de la zone d'étude.

D.I.5.2. Risque mouvement de terrain

Selon l'état initial effectué, le risque vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles et le risque de glissement de terrain sont estimés à faible.

Les travaux, qui ne concerneront que des aménagements en surface, n'auront pas d'incidence significative sur le risque mouvement de terrain.

En phase exploitation les aménagements n'auront pas d'impact et ne nécessiteront pas de mesures.

D.I.5.3. Risque sismique

Aucun impact à prévoir sur le risque sismique recensé comme modéré sur le secteur.

D.I.5.4. Risque feu de forêt

La zone du projet se situe dans une zone non soumise au risque d'incendie de forêt.

La réalisation des travaux et l'exploitation du projet, qui concerne une activité commerciale, n'auront pas d'incidence sur le risque de feu de forêt.

D.II. LE MILIEU NATUREL

D.II.1. Effets sur les zonages de protection

La zone d'étude est exclue de tout périmètre de protection du patrimoine naturel.

Le périmètre le plus proche concerne la Zone de Protection Spéciale (Natura 2000) FR8201657 « **Vallée moyenne de l'Ardèche et ses affluents** », situé à plus de 870 m de la zone d'étude, et qui concerne notamment le cours d'eau principal de l'Ardèche et les milieux en présence (pelouses sèches, landes, eaux douces intérieures, cochers intérieurs).

Ce projet, qui consistera à l'aménagement d'un supermarché au sein d'une zone déjà partiellement urbanisée et en continuité de l'urbanisation et de la RD579, n'aura pas d'impact sur les sites de protection les plus proches en ne modifiant que peu la situation actuelle, et en n'ayant aucune incidence sur les habitats ayant justifiés ce site Natura 2000 déconnectés de la zone du projet.

Le projet n'a donc pas d'impact sur les zonages de protection du patrimoine naturel.

D.II.2. Effets sur les inventaires remarquables

La zone du projet se situe dans le périmètre du zonage de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Ensemble septentrional des plateaux calcaires du bas-Vivarais » (820030217). Cette zone se caractérise par des plateaux calcaires, des espèces remarquables et s'étend sur 35 000 ha.

La zone du projet étant située en continuité de l'urbanisation et cloisonnée par des axes routiers, elle ne présente pas d'intérêt pour la ZNIEFF de type II. Le projet n'aura donc pas d'incidence sensible sur la ZNIEFF de type II et représente une surface de 1,1 ha sur les 35 000 ha de la zone, soit environ 0,003 % de la surface de la ZNIEFF.

Ainsi, le projet aura un impact négligeable sur les zonages d'inventaires remarquables du patrimoine naturel.

D.II.3. Zones humides

Aucune zone humide n'est recensée au niveau de la zone du projet selon les inventaires réalisés dans le département de l'Ardèche. Seul l'axe principal du cours d'eau de l'Ardèche est considéré comme zone humide et se situe à 870 m de la zone d'étude.

Ainsi, aucun impact ne sera recensé sur les zones humides du fait de cette distance.

Ce projet, qui n'aura pas d'impact sur les milieux naturels et sur les eaux superficielles (voir partie D.1.4), n'aura donc pas d'impact sur les zones humides.

D.II.4. Faune, flore et habitat naturel

En l'état des informations transmises par la maîtrise d'ouvrage et de l'expertise écologique réalisée par O2Terre, le projet de construction d'un magasin LIDL aura des impacts faibles sur la faune, la flore et les habitats naturels présents.

Les impacts du projet d'aménagement sur les composantes floristiques sont pressentis comme négligeables. Pour les espèces faunistiques, en fonction de la période des travaux et des aménagements sur les espaces verts, les impacts des travaux seront, tout au pire, d'un niveau faible.

D.III. LE MILIEU CULTUREL ET PAYSAGER

D.III.1. Monuments historiques

La zone du projet n'est pas concernée par la présence d'un Monument Historique à proximité.

En effet, le monument historique le plus proche est situé à près de 1 km au Sud-Est de la zone du projet.

Le projet d'aménagement n'aura ainsi aucun impact sur les bâtiments recensés aux Monuments Historiques tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

D.III.2. Vestiges archéologiques

Phase travaux

La zone du projet s'inscrit au sein d'une zone de saisine archéologique au titre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

Ainsi, dans le cadre du permis de construire du projet, une demande sera adressée préalablement au Préfet de Région afin qu'il détermine s'il est nécessaire de mettre en place une opération de diagnostic archéologique préalable à la réalisation du projet.

Dans le cas d'une découverte archéologique réalisée au cours du chantier et notamment de la réalisation des bassins de compensation aériens, il conviendra de la déclarer à la DRAC dans les plus brefs délais, conformément à la réglementation sur la découverte fortuite (loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1947).

Phase exploitation

Aucune incidence ne sera constatée sur l'archéologie en phase exploitation.

En phase travaux et exploitation, les aménagements ne sont pas de nature à altérer le patrimoine archéologique.

D.III.3. Sites classés et inscrits

Les sites classés ou inscrits au titre du paysage les plus proches, formant « L'ensemble formé par les abords du pont d'Arc et de la grotte Chauvet », se situent à 3 km au Sud-Est de la zone du projet et sont présents au sein du centre urbain de Vallon-Pont-d'Arc.

Ce projet, qui s'implante sur une zone péri-urbaine en bordure d'axes routiers, ne sera pas de nature à avoir d'incidence sur les sites classés ou inscrits présents à une importante distance.

Le projet n'aura ainsi aucune incidence sur les sites classés et inscrits du fait de la distance entre le projet et ces sites et de son insertion dans un secteur déjà urbanisé.

D.III.4. Paysage

Le projet porté par l'enseigne Lidl consiste en la réalisation d'un supermarché et d'un parking au sein d'un secteur déjà partiellement urbanisé et en bordure de la RD579 qui constitue l'axe principal du secteur et autour duquel s'organise le paysage.

Ainsi, les aménagements principaux concerneront l'édification d'un nouveau bâtiment et de places de parking en lieu de parcelles occupées par des friches et des bâtis mais aussi entouré de parcelles bâties (habitations).

Ce bâtiment de vente fera l'objet de traitements architecturaux et esthétiques particuliers afin de l'intégrer dans son environnement proche, et le bâtiment sera conforme aux prescriptions édictées dans le PLU concernant notamment la hauteur maximale des constructions (installation de 10 m maximum par rapport à une hauteur de 12 m préconisée par le PLU).

De plus, des espaces verts seront aménagés en périphérie du site et de nombreux arbres seront également plantés au sein du parc de stationnement afin de permettre l'insertion paysagère du projet.

Ainsi, du fait de son insertion dans un secteur déjà urbanisé, mais également des aménagements paysagers et architecturaux qui seront réalisés, l'impact paysager du projet sera très faible.

D.IV. LE MILIEU HUMAIN

D.IV.1. Infrastructures de transport – Accès

Phase travaux

La réalisation des travaux va entraîner des mouvements de camions et d'engins de chantier réguliers afin notamment de déblayer les matériaux extraits de la phase de démolition des bâtiments actuels, puis dans un second temps d'approvisionnement du chantier en matériaux pour l'aménagement. Du fait de l'inscription du projet sur des parcelles planes, aucun terrassement et aucune préparation de terrains de grande envergure ne sera réalisée, et ne nécessiteront pas de nombreuses rotations de camions transportant les matériaux déblayés.

Ces mouvements dureront l'ensemble de la phase de travaux mais **ne seront pas de nature, de par leur volume, à entraîner de perturbations sensibles de la circulation locale**. Toutefois, un plan de circulation sera mis en œuvre afin de limiter les incidences sur les circulations locales. De même, l'espace d'aménagement étant relativement vaste (plus de 11 000m²), de nombreux endroits seront disponibles pour stationner et éviter d'empiéter sur le réseau d'infrastructures routières à proximité.

Phase exploitation

Ce projet consiste en l'aménagement d'un supermarché, qui accueillera en plus des employés de la structure, de nombreux clients et quelques livraisons par poids-lourds.

Dans ce genre de structure, le nombre de poids lourds utilisé pour les livraisons est estimé à 1 à 2 poids-lourds par jour, circulant en dehors des heures de pointe et **n'ayant, de ce fait, pas d'incidence sur les conditions de circulation sur la zone du projet**.

En ce qui concerne le personnel du magasin, ce type d'établissement emploie une vingtaine de personnes en moyenne sur site, avec des heures d'arrivée et de départ en dehors des heures de pointe « classiques ». **Les déplacements du personnel n'auront donc pas d'incidence notable sur la circulation, en s'effectuant en dehors des périodes de perturbation de la circulation**.

La grande majorité des déplacements induits par ce type d'établissements est générée par les futurs clients.

L'analyse des données circulatoires sur ce type d'établissements montre que les périodes de fréquentation les plus importantes des magasins sont relevées le vendredi entre 17h et 19h, et le samedi entre 11h et 12h.

L'exploitation du magasin et de son stationnement pourrait entraîner une génération de trafic supplémentaire sur le secteur par les clients et les employés. Cependant, ces circulations seront réparties sur l'intégralité des horaires d'ouvertures et seront minimales par rapport aux volumes de trafics présents actuellement sur la RD579 (Trafic Moyen Journalier Annuel en 2015 de 7 013 véhicules/jour en moyenne annuelle, selon le site de data.ardèche.fr), en raison de la présence actuelle d'un Lidl à proximité directe de la zone.

Les accès au site seront réaménagés et élargis et permettront d'améliorer la desserte au magasin et la circulation des usagers en sécurité.

Ainsi, du fait des faibles volumes de circulation générés par rapport aux trafics actuels sur les voies, aucun impact négatif sensible sur la circulation ne sera relevé au vu de la circulation existante sur la RD579 (deux fois deux voies).

D.IV.2. Activités économiques

Phase travaux

La réalisation des travaux ne sera pas de nature à impacter les activités économiques situées à proximité de la zone de projet.

La circulation sera maintenue tout le long du chantier aux alentours de la zone d'étude. Le projet fera l'objet d'une signalisation pour informer les personnes extérieures à sa réalisation.

Phase exploitation

Lors de la phase exploitation, ce projet va entraîner une attractivité plus importante et permettra d'offrir un complément pour les habitants du secteur par rapport aux autres supermarchés.

Aucun impact ne sera recensé sur les activités alentours, le schéma de circulation étant maintenu sur la zone.

Ainsi, ces aménagements et les emplois qu'ils vont créer auront une incidence positive sur l'activité économique de la zone.

D.IV.3. Incidences sur les risques technologiques

D.IV.3.1. Risque industriel

La zone du projet n'est pas concernée par un risque industriel, et accueillera un supermarché qui ne sera pas susceptible de présenter ou de générer de risque industriel.

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque industriel.

D.IV.3.2. Risque de Transport de Matières Dangereuses

La commune de Vallon-Pont-d'Arc n'est pas concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

Le projet concernera l'aménagement d'un supermarché qui **ne sera pas susceptible d'accueillir de matières dangereuses ou de générer de transport de matières dangereuses. Le projet ne sera, de ce fait, pas générateur d'un risque de TMD pour le réseau situé à proximité.**

Le projet n'aura donc aucun impact sur le risque de Transport de Matières Dangereuses.

D.IV.4. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet d'aménagement s'inscrit au sein du PLU de Vallon-Pont-d'Arc en zone UC, qui correspond aux zones urbaines de type quartiers résidentiels à densité moyenne.

De ce fait, la réalisation du projet d'aménagement d'un espace de vente et d'une zone de stationnement sur la zone UC respecte les prescriptions générales du PLU de Vallon-Pont-d'Arc.

Cet aménagement respectera également l'ensemble des préconisations édictées dans le règlement de cette zone UC, que ce soit concernant les accès et les voiries, la desserte par les réseaux et la collecte des eaux pluviales, l'implantation des constructions vis-à-vis des emprises publiques et des limites séparatives, ou encore à la hauteur des constructions et leur aspect. Il respectera également les prescriptions liées aux contraintes acoustiques dues à la proximité avec la route RD579.

De ce fait, le projet respectera les dispositions générales du PLU et aux prescriptions acoustiques et sera compatible avec ces documents d'urbanisme.

D.V. SANTE ET SALUBRITE PUBLIQUE

D.V.1. Qualité de l'air

Phase travaux

Au cours de la phase travaux, le principal foyer de pollution atmosphérique sera issu des altérations liées à **l'émission de particules induites par les processus de démolition des bâtis présents, de terrassements (bien que minimes du fait d'une zone plane), et de transport et de chargement des matériaux.**

Toutefois, ces perturbations seront limitées dans le temps, et la zone proche du projet présente une densité de population relativement limitée, et aucun établissement sensible n'est situé à proximité (école, maison de retraite, établissement de santé, ...). Les impacts seront ainsi temporaires, très localisés et relativement faibles.

Des mesures de réduction pourront être mises en place en phase chantier pour **éviter la propagation des poussières** : arrosage, limitation de la vitesse de circulation, recouvrement de certaines pistes de chantier, réalisation des décapages avant terrassement, intervention diurne, engins homologués...

Phase exploitation

Les installations qui seront édifiées seront destinées à accueillir des activités commerciales, qui ne seront pas de nature à entraîner de nuisance sur la qualité de l'air et pour la santé publique.

De même, le projet s'insère sur une zone située en bordure de la RD579 supportant un important trafic, et les **trafics supplémentaires générés sur la zone par les clients seront ainsi très limités par rapport à la situation existante, et n'auront pas d'impact notable sur la qualité de l'air.**

Le projet n'aura donc pas d'impact sur la qualité de l'air en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.2. Ambiance sonore et vibrations

Phase travaux

Seule la phase chantier pourra occasionner des nuisances sonores liées à l'utilisation d'engins de chantiers, opérations de terrassements... La phase de démolition du garage automobile et de l'habitation constituera probablement **la phase la plus bruyante et potentiellement source de vibrations pour les activités les plus proches, mais restera temporaire et très localisée.**

Les travaux resteront limités aux horaires classiques du BTP, et des mesures simples d'évitement et de réductions d'impact pourront être mises en œuvre pour limiter les nuisances (engins respectant les normes d'émissions sonores notamment).

Phase exploitation

Comme pour l'aspect de la qualité de l'air, les activités qui s'installeront sur la zone du projet seront commerciales, et n'entraîneront ainsi pas de nuisances sonores supplémentaires significatives. Il est également à rappeler que ce magasin viendra s'installer en bordure de la RD579 qui accueille un trafic important, **et le projet n'aura donc aucune incidence majeure sur le contexte sonore de la zone d'étude (très faible augmentation des trafics en comparaison de la situation actuelle).** Le Trafic Moyen Journalier Annuel en 2015 sur la RD579 était de 7 013 véhicules/jour en moyenne annuelle, selon le site de data.ardèche.fr.

Au vu de la proximité de la nouvelle surface commerciale avec des habitations, certaines nuisances sonores peuvent cependant être créées notamment par les climatiseurs. Afin de réduire les nuisances notamment sur les habitations situées à proximité, un écran acoustique sera mis en place sur la façade du bâtiment.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'ambiance sonore en phase travaux ou en phase exploitation. Un écran acoustique permettra de réduire les nuisances sonores de l'activité commerciale (principalement climatiseurs et équipements électriques) sur les habitations à proximité.

D.V.3. Pollution lumineuse

Phase travaux

Les travaux seront réalisés en période diurne, de fait **aucun impact n'est à prévoir**.

Phase exploitation

Le projet s'inscrit au sein d'une zone périurbaine présentant un éclairage de la voirie le long de la RD579 permettant l'accès au site.

Un système d'éclairage sera mis en place sur la zone du projet (bâtiment et parking) durant les horaires d'ouverture du magasin. Ce système d'éclairage sera abaissé voire complètement éteint en dehors de ces horaires afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse sensible en période nocturne.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur la pollution lumineuse en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.4. Hygiène et odeurs

Phase travaux

Les émissions d'odeurs seront principalement dues aux opérations de revêtements de la chaussée et des parkings, qui pourront dégager des vapeurs de bitume pouvant être perçues par les habitants d'habitations riveraines très proches, ou salariés des activités locales.

Cependant, ces opérations seront **très ponctuelles et brèves** et ne présenteront pas, pour la santé des riverains, de risque sanitaire lié à une exposition prolongée.

Ces nuisances, très faibles et limitées dans le temps, ne nécessitent pas la mise en place de mesures environnementales spécifiques.

Phase exploitation

L'exploitation du projet de supermarché Lidl sera exclusivement à vocation commerciale, et **ne sera pas génératrice de nuisances olfactives**.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur l'hygiène et les odeurs en phase travaux ou en phase exploitation.

D.V.5. Déchets

Phase travaux

Les travaux d'aménagement seront à l'origine de la production de déchets spéciaux (câblages, fluides, etc...) et de déchets industriels banals (plastiques, métaux, bois, gravats issus de la démolition du bâtiment Sud, etc...), ou encore de déchets produits par les ouvriers du chantier (ordures ménagères).

Les entreprises missionnées pour la réalisation des travaux devront s'engager dans la collecte de la totalité des déchets produits, et fourniront une note relative à l'analyse des valorisations possibles par type de déchets.

Phase exploitation

En phase exploitation, **aucun impact direct sur la production de déchets ne sera rencontré**.

L'entreprise LIDL s'installant sur le projet bénéficiera du réseau de collecte actuel, et aura la charge de la gestion et l'élimination de déchets d'activités spéciaux.

Le projet n'aura donc pas d'impact sensible sur les déchets en phase travaux ou en phase exploitation.

E. ANNEXES



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Règlement de la zone UC du PLU – Commune de Vallon-Pont-d'Arc	71
Annexe 2 : Arrêté préfectoral n°2011357-0012 du 23/12/2011 – Classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – Routes départementales	79

Annexe 1 : Règlement de la zone UC du PLU – Commune de Vallon-Pont-d'Arc



Chapitre II.3

Dispositions applicables à la zone

UC

CARACTERE DE LA ZONE

Zone urbaine correspondant aux zones périphériques du bourg centre. Elle regroupe un habitat récent sous forme d'opérations d'ensemble et de constructions individuelles édifiées en ordre discontinu avec une densité moyenne à l'alignement des voies. L'urbanisation de cette zone pourra se poursuivre sous forme d'opérations d'ensemble et individuelles.

Elle comprend quatre sous-secteurs UCi exposés à des risques d'inondation, définis par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) :

- Un sous secteur UCi1 fortement exposé
- Un sous secteur UCi2 moyennement exposé
- Un sous secteur UCi2a moyennement exposé avec des vitesses d'eau faible
- Un sous secteur UCi3 faiblement exposé

Sur ces sous secteurs UCi1, UCi2, UCi2a et UCi3, il convient de se reporter au règlement du PPRi des secteurs fortement exposés, moyennement exposés, moyennement exposés avec vitesse d'eau faible et les secteurs faiblement exposés (secteurs 1, 2, 2a et 3 du PPRi), annexé au présent dossier de PLU.

En raison de la présence d'un monument historique classé (Cf. plan des servitudes d'utilité publique en annexe du dossier de PLU), l'architecte des bâtiments de France devra être consulté dans le périmètre de protection.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE UC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Les campings, caravanings, le stationnement de caravanes ;
- Les constructions à usage industriel, agricole, artisanal ou les entrepôts commerciaux, générant des nuisances olfactives, sonores, visuelles ou fonctionnelles inacceptables pour le voisinage et étant à ce titre incompatibles avec la vie de la zone ;
- L'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage artisanal ou industriel qui ne répondraient pas aux conditions fixées à l'article UC-2 suivant ;
- Les installations classées soumises à autorisation en application de la loi du 19 juillet 1976, sauf celles qui sont autorisées aux conditions de l'article UC-2 suivant ;



- Les carrières ainsi que les affouillements ou exhaussements du sol qui ne sont pas nécessaires à la construction d'un bâtiment ou la réalisation d'un aménagement autorisé dans la zone.
- En UCi1, UCi2, UCi2a et UCi3, les utilisations et occupations du sol qui ne sont pas admises, en fonction de chaque secteur de risque, par le règlement du PPRi annexé au dossier de PLU.

ARTICLE UC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Toutes constructions susceptibles de s'insérer dans le tissu urbain sous réserve qu'il n'en résulte pas pour le voisinage et l'environnement des nuisances ou des dangers.
- Les constructions à usage d'activités artisanales et d'entrepôts sous réserve qu'elles soient liées à des activités existantes dans la zone et qu'elles n'émettent pas de nuisances pour le voisinage,
- Les installations classées liées aux activités de la zone, sous réserve :
 - . de ne pas créer de nuisances pour le voisinage,
 - . de ne pas entraîner de risques graves en cas d'accident.
- L'extension des habitations existantes et leurs annexes. Les annexes aux habitations existantes, notamment les piscines, sous réserve qu'elles soient liées à l'habitation ou au fonctionnement des bâtiments et situées à proximité.
- Les bâtiments, les équipements publics et installations d'intérêt général sous réserve qu'ils ne compromettent pas la vocation de la zone.
- Dans les secteurs soumis aux risques d'inondations de la zone UC (UCi1, UCi2, UCi2a et UCi3), les occupations et utilisations du sol admises devront, en outre, respecter les prescriptions du règlement du PPRi, en fonction de chaque secteur de risque.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UC 3 - ACCES ET VOIRIE

Pour être constructible tout terrain doit avoir un accès, à une voie publique ou privée, présentant des caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'il supporte et aux opérations qu'il dessert. Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenteraient une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit. En cas de risque pour la sécurité des usagers, il sera appliqué l'article R 111-4 du code de l'urbanisme

Les nouveaux accès directs sur la RD579 sont interdits entre l'accès au lieu dit Prasserat et le rond point d'accès au hameau de St-Martin.



ARTICLE UC 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

1 – Alimentation en eau potable

Toute construction à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

2 – Assainissement

Eaux usées domestiques :

Toute construction à usage d'habitation ou d'activité, rejetant des eaux usées, doit être raccordée, par des canalisations souterraines, au réseau d'égout public. En cas de raccordement difficile au réseau, il pourra être admis à titre exceptionnel un dispositif d'assainissement autonome conforme aux filières d'assainissement proposées par le schéma général d'assainissement.

En cas de contestation sur le mode d'assainissement autonome proposé, une étude géotechnique à la charge du pétitionnaire devra être réalisée par un bureau d'étude agréé. Elle définira en fonction de la surface, formes et pentes du terrain, de la nature du sol, un type d'assainissement autonome adapté et conforme à la réglementation, aux conclusions du schéma général d'assainissement et aux normes techniques en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières et les fossés est interdite.

Eaux usées industrielles :

Le déversement dans les égouts des effluents autres que les eaux usées domestiques, en provenance d'activités à caractère artisanal, industriel ou commercial, est soumis à autorisation préalable du gestionnaire de réseau. Cette autorisation fixe, suivant la nature du réseau, les caractéristiques qu'ils doivent présenter pour être reçus. En cas d'impossibilité de raccordement au réseau, sera admis à titre exceptionnel pour les effluents industriels un dispositif d'assainissement autonome, conçu après étude particulière à la charge des pétitionnaires.

Eaux pluviales :

Lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau et en aucun cas dans le réseau des eaux usées.

Lorsqu'un réseau public recueillant les eaux pluviales est en projet, les écoulements doivent être réalisés en fonction de ce projet.

En l'absence, ou en cas d'insuffisance du réseau d'eaux pluviales, le pétitionnaire doit réaliser sur son terrain et à sa charge, des dispositifs appropriés à l'opération et au terrain, permettant l'évacuation des eaux pluviales ou leur infiltration sur le terrain.

3 – Electricité – Téléphone – réseaux câblés

Les réseaux doivent être enterrés ou pré-assemblés en façades.



ARTICLE UC 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementés.

ARTICLE UC 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées à une distance de l'axe (actuel, à modifier ou à créer) des voies ouvertes à la circulation, d'au moins :

- RD 579 : . 12 m notamment pour la traversée du hameau des Blaches/Mas de Jaulet
. ce recul est porté à 20m entre l'accès du lieu dit Prasserat et le rond point d'accès au hameau de St-Martin
- RD 4 et RD 1 : . 12 m
- RD 290: . 10 m dans la section comprise entre les carrefours de la distillerie et celui de la RD390
. 12 m sur le reste de son tracé
- RD 390 : . non réglementé
- 6 m le long des autres voies ouvertes à la circulation Pour ces dernières des implantations autres peuvent être admises :
 - lorsque le projet jouxte une construction existante qui serait en retrait à une distance différente. La nouvelle construction pourra alors être à l'alignement de celle-ci ;
 - lorsque le projet de construction intéresse la totalité d'un îlot ou un ensemble d'îlots, les constructions devront alors être alignées les unes par rapport aux autres ;
 - en cas de surélévation de bâtiments existants à la date d'approbation du PLU ;
 - en cas de construction en cœur d'îlot n'ayant pas de façade sur rue à l'exception de son accès ;
 - pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les portails et autres modes de fermeture des accès aux habitations doivent s'implanter à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie prévue ou existante.

ARTICLE UC 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions d'habitation et leurs annexes doivent s'implanter :

- . soit en limite d'une ou plusieurs limites séparatives,
- sous réserve que leur hauteur n'excède pas 6 m



. soit à une distance des limites au moins égale à la mi-hauteur du bâtiment,
sans être inférieure à 4 m.

Retrait minimal de 3 m pour les bassins des piscines non couvertes.

ARTICLE UC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MEME PROPRIETE

La distance entre deux constructions non contiguës édifiées sur une même propriété doit être d'au moins 4 m.

ARTICLE UC 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementée.

ARTICLE UC 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions individuelles est limitée à 7 m à l'égout du toit. Dans le cas d'opérations groupées, les constructions ne doivent pas dépasser 9 m à l'égout du toit et 12 m pour les opérations hôtelières. Cette règle ne s'applique pas à la réhabilitation ou à l'aménagement (sans surélévation), ainsi qu'à la reconstruction à l'identique, de bâtiments existants.

ARTICLE UC 11 – ASPECT EXTERIEUR

Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Murs et parements :

L'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts, tels que carreaux de plâtre, agglomérés, briques creuses, parpaings, est interdit.

Le gris ciment et le blanc sont interdits. Les couleurs trop claires, trop vives, brillantes ou réfléchissantes sont interdites. Les finitions d'aspect brut de projection ou plastifié sont interdites.



Toitures :

Les toitures doivent être réalisées en tuiles canal avec un minimum de 25% de pente. Les toitures devront être réalisées avec un nombre de pentes allant de 1 à 4, sauf en cas d'impossibilité technique ou architecturale.

Menuiseries

Le dessin et la matière des menuiseries devront être de conception simple.

Clôtures :

Les clôtures doivent être constituées :

- . soit de murets n'excédant pas 1,20m de hauteur maximum,
- . soit d'une haie vive.

Les murets pourront être surmontées d'un dispositif à claire-voie de conception simple. Le tout ne doit pas excéder 2 m. Les clôtures en grillage déroulé sont admises sur les limites séparatives. Les clôtures pourront être doublées de haies vives.

ARTICLE UC 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations doit être assuré en dehors des voies publiques. La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule dans le cas de garages collectifs ou aires de stationnement est de 25 m², y compris les accès et les aires d'évolution interne.

Il sera notamment exigé :

- **Logement** 2 places de stationnement / logement.
- **Bureaux et services** 1 place par tranche de 30 m² de SHON
- **Commerces** 1 place par tranche de 50 m² de SHON
- **Hôtels** 1 place / chambre
- **Restaurants** 1 place par tranche de 10 m² de salle de restaurant
(pour les hôtels restaurants, ces chiffres ne sont pas cumulatifs)

La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessus est celle auxquels ces établissements sont le plus directement assimilables.

Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics, en cas d'impossibilité technique d'aménager sur le terrain de l'opération ou sur un terrain proche (moins de 300m), ou s'il existe à proximité des espaces de stationnements publics pouvant répondre aux besoins des dites constructions.

Pour les autres constructions, en cas d'impossibilité technique d'aménager sur le terrain de l'opération ou sur un terrain proche (moins de 300m), le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur est tenu de verser une participation à la commune, conformément à l'article L.421.3. §3, 4 et 5 du Code de l'Urbanisme.

Cette règle s'applique également en cas de changement de destination de bâtiments existants.



ARTICLE UC 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées.

Tout terrain portant une construction doit être planté à raison, et au minimum, d'un arbre de haute tige par 150 m² de terrain libre. Trois essences distinctes d'arbres sont demandées au minimum.

La réalisation d'espaces verts communs sera exigée dans le cas de lotissements et d'opérations groupées de constructions. Ils doivent représenter au moins 10% de l'assiette de l'opération.

Les abords des voies principales existantes ou à créer seront plantés d'arbres d'alignement. Les alignements d'arbres de haute tige existants en bordure des voies seront préservés dans la mesure du possible.

Les espaces libres et les aires de stationnement doivent être plantés à raison et au minimum, d'un arbre de haute tige par 50 m² de terrain libre.

Les haies vives doivent être constituées de préférence d'essences variées (3 essences distinctes sont demandées au minimum).

SECTION III - POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UC 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation des sols (COS) de la zone est limité à 0,3 pour les constructions isolées et à 0,4 pour les constructions groupées et les opérations hôtelières.

Le COS n'est pas réglementé pour les équipements publics ou d'intérêts publics, tels que constructions ou aménagements de bâtiments scolaires, sanitaires, sociaux, hospitaliers, sportifs, socioculturels, ni pour les équipements d'infrastructure.

En cas de permis de construire groupé, de lotissements ou toutes autres opérations d'ensemble, la surface totale de plancher maximum constructible sera déterminée en appliquant le C.O.S. à l'assiette de l'opération, sans réduction des parties collectives.

**Annexe 2 : Arrêté préfectoral n°2011357-0012
du 23/12/2011 – Classement sonore des
infrastructures de transports terrestres dans le
département de l'Ardèche – Routes
départementales**



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme et territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011357-0012 DU 23/12/2011
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
dans le département de l'Ardèche – Routes départementales

Le Préfet de l'Ardèche,

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 ;
- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;
- VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;
- VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°99/887 du 28 juin 1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche – routes départementales ;
- VU les arrêtés du 25 avril 2003 pris en application du décret 95-20 du 9 janvier 1995 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;
- VU l'avis des communes et des gestionnaires suite à leur consultation en date du 13 avril 2011.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

Direction départementale des territoires - 2, Place des Mobiles BP 613 - 07006 Privas Cedex - Tél : 04.75.65.50.00 - Fax : 04.75.64.59.44
Adresse internet des services de l'Etat en Ardèche : www.ardèche.gouv.fr
Adresse internet de la DDT : www.ardèche.equipement-agriculture.gouv.fr

1/5

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°99/887 du 28 juin 1999 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Ardèche – routes départementales et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé des routes départementales du département de l'Ardèche.

Une représentation cartographique pour justifier ce classement est jointe en annexe I du présent arrêté : elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Les tableaux joints en annexe II donnent pour chacune des voies mentionnées, le type de tissu urbain, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique et le confort thermique minimum sont déterminés selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les exigences de l'article 2 des arrêtés respectifs du 25 avril susvisés.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 sont jointes en annexe III au présent arrêté.

Article 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NFS 31-130 "Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- Pour les rues en U, à 2 mètres de la ligne moyenne des façades;
- Pour les tissus ouverts à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, mesurée à partir du bord de chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 6 :

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

RD 2	Alissas	RD 104	Lachapelle-sous-Aubenas
Rd 82 ; 86	Andance	RD 104	Laurac-en-Vivaraïs
RD 121 ; 206 ; 206a RD 370 ; 371 ; 578	Annonay	RD 86 ; 86e	La-Voulte-sur-Rhône
RD 86	Arras-sur-Rhône	RD 86	Lemps
RD 104	Aubenas	RD 86 ; 104	Le-Pouzin
RD 86	Baix	RD 86	Le-Teil
RD 86 ; 86e	Beauchastel	RD 2	Lyas
RD 820	Boulieu-les-Annonay	RD 86	Mauves
RD 86 ; 86k	Bourg-Saint-Andéol	RD 86	Meysse
RD 11 ; 86	Charmes-sur-Rhône	RD 104	Montréal
RD 86	Chateaubourg	RD 86	Ozon
RD 2	Chomerac	RD 820	Peaugres
RD 86	Cornas	RD 2 ; 104	Privas
RD 104	Coux	RD 86 ; 86h	Rochemaure
RD 86	Cruas	Rd 578	Roiffieux

RD 82 ; 121 ; 371 RD 519 ; 820	Davézieux	RD 86 ; 104	Rompon
RD 820	Félines	RD 104	Rosières
RD 104	Flaviac	RD 579	Ruoms
RD 86	Glun	RD 579	Salavas
RD 104	Gourdon	RD 86 ; 86c	Sarras
RD 86 ; 96 ; 533	Guilhaud-Granges	RD 820	Serrières
RD 104	Jojeuse	RD 86 ; 96	Soyons
RD 578	Labégude	RD 82	Saint-Cyr
Rd 820	Saint-Clair	RD 104	St-Privat
RD 82	Saint-Desirat	RD 104 ; 579	St-Sernin
RD 104	St-Etienne-de-Boulogne	RD 86 ; 95 ; 532	Tournon-sur-Rhône
RD 104 ; 579	St-Etienne-de-Fontbellon	RD 104	Uzer
RD 82	St-Etienne-de-Valoux	RD 579	Vagnas
RD 11 ; 86 ; 86e	St-Georges-les-Bains	RD 290 ; 579	Vallon-Pont-d'Arc
RD 86	St-Jean-de-Muzols	RD 253 ; 578	Vals-les-Bains
RD 104	St-Julien-en-St-Alban	RD 104	Vesseaux
RD 86	St-Just	RD 104	Veyras
RD 86	St-Marcel-d'Ardèche	RD 104	Vinezac
RD 820	St-Marcel-les-Annonay	RD 86	Vion
RD 86 ; 279 ; 533	St-Peray	RD 86	Viviers
RD 104	St-Priest		

Article 7 :

Le présent arrêté doit être annexé par M. le maire de chaque commune, visée à l'article 6, au plan local d'urbanisme.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par M. le maire de chaque commune, visées à l'article 6, dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 8 :

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie de chaque commune, visée à l'article 6, pendant un mois au minimum.

Article 9 :

Des copies du présent arrêté sont adressées à :

- MM les sous-préfets de Tournon et Largentière,
- MM les maires des communes concernées,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- M. le Délégué territorial de l'Ardèche (ARS Rhône-Alpes).

Article 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Tournon et Largentière, M. le maire de chaque commune, visée à l'article 6, et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

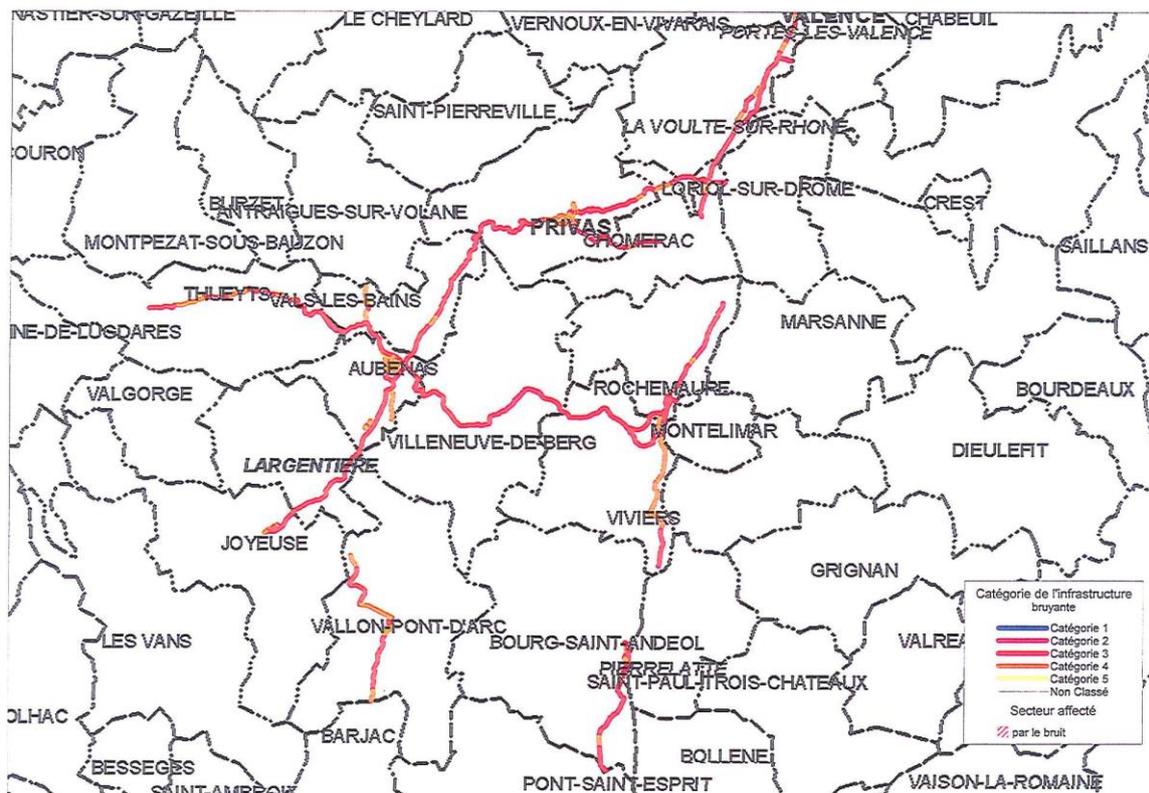


Dominique Nègre

Annexes :

- I – Cartographie acoustique des routes départementales
- II – Liste des voies mentionnées à l'article 2
- III-1 – Copie de l'arrêté du 30 mai 1996
- III-2 – Copie des arrêtés du 25 avril 2003

Annexe I à l'arrêté préfectoral N° 2011357-0012 du 23/12/2011



Annexe I à l'arrêté préfectoral N° 2011357-0012 du 23/12/2011



annexe II - Routes départementales
Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

ROUTE DEPARTEMENTALE 2

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
596	RD 2	limite commune Privas	parcelle 53	52+810	53+440	LYAS ; PRIVAS	O	4	30 m
597	RD 2	parcelle 53	place du Jeu de Mail	53+440	53+810	PRIVAS	O	4	30 m
599	RD 2	place du Jeu de Mail	croisement RD 104	53+810	53+970	PRIVAS	O	4	30 m
600	RD 2	croisement RD 104	croisement rue élément Faugier	53+970	54+130	PRIVAS	O	4	30 m
601	RD 2	croisement rue élément Faugier	croisement av Europe unite	54+130	54+290	PRIVAS	U	3	100 m
602	RD 2	croisement av Europe unite	pont de l'ouvéze	54+290	55+210	PRIVAS	O	4	30 m
603	RD 2	pont de l'ouvéze	coopérative agricole	55+210	56+000	PRIVAS	O	3	100 m
604	RD 2	coopérative agricole	entrée agglo Chomérac	56+000	61+430	PRIVAS ; ALISSAS ; CHOMERAC	O	3	100 m
608	RD 2	entrée agglo Chomérac	fin agglo Chomérac	61+430	61+720	CHOMERAC	O	4	30 m
609	RD 2	fin agglo Chomérac	Carrefour D2 D22	61+720	64+300	CHOMERAC	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 11

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
611	RD 11	croisement RN86	limite département	0 ou (N86 : 64+100)	1+400	ST-GEORGES-LES-BAINS ; CHARMES-SUR-RHONE	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 82

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
613	RD 82	PR 0	PR 0+650	0	0+675	DAVEZIEUX	O	4	30 m
614	RD 82	PR 0+650	PR 0+900	0+675	1+000	DAVEZIEUX	U (sortie agglo croix des rameaux)	4	30 m
615	RD 82	PR 0+900	PR 3+700	1+000	3+790	DAVEZIEUX ; ST-CYR	O	3	100 m
617	RD 82	PR 3+700	PR 6+400	3+790	6+470	ST-CYR ; ST-DESIRAT	O	3	100 m
620	RD 82	PR 6+400	PR 9+230	6+470	9+230	ST-DESIRAT ; ST-ETIENNE-DE-VALLOUX ; ANDANCE	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 86

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
101	RD86			15+520	15+870	ANDANCE	U	3	100 m
102	RD86			15+870	16+145	ANDANCE	O	4	30 m
103	RD86		limite commune Andance	16+145	19+800	ANDANCE	O	3	100 m
106	RD86	limite commune Sarras	panneau agglo Sarras	19+800	21+450	SARRAS	O	3	100 m
107	RD86	panneau agglo Sarras	carrefour RD86c	21+450	22+120	SARRAS	O	4	30 m
108	RD86	carrefour RD86c	panneau agglo Sarras	22+120	22+630	SARRAS	O	4	30 m
538	RD86	panneau agglo Sarras	panneau agglo Arras-sur-Rhône	22+630	26+660	SARRAS ; OZON ; ARRAS-SUR-RHONE	O	3	100 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, complétée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

annexe II - Routes départementales
 Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté
 ROUTE DEPARTEMENTALE 86

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
542	RD86	panneau agglo Arnas-sur-Rhône	limite commune Arnas-sur-Rhône	26+660	28+920	ARRAS-SUR-RHONE	O	4	30 m
546	RD86	limite commune Vion	limite commune Lempis	28+920	33+600	VION ; LEMPS	O	3	100 m
518	RD86	limite commune St-Jean-de-Mozols	limite commune St-Jean-de-Mozols	33+600	35+980	ST-JEAN-DE-MUZOLS	O	4	30 m
543	RD86	limite commune Tournon-sur-Rhône	allée Pierre de Courberin	35+980	36+320	TOURNON-SUR-RHONE	O	4	30 m
544	RD86			36+320	36+450	TOURNON-SUR-RHONE	O	4	30 m
545	RD86		quai Farconnet	36+450	37+010	TOURNON-SUR-RHONE	U	2	250 m
547	RD86	quai Farconnet	gratatoire RD95	37+010	38+145	TOURNON-SUR-RHONE	O	4	30 m
547	RD86	gratatoire RD95	croisement chemin de St-Vincent	38+145	40+280	TOURNON-SUR-RHONE	O	4	30 m
550	RD86	croisement chemin de St-Vincent	limite commune Mauves	40+280	43+330	TOURNON-SUR-RHONE ; MAUVES	O	3	100 m
519	RD86	limite commune Glun	limite commune Chateaubourg	43+330	48+740	GLUN ; CHATEAUBOURG	O	3	100 m
521	RD86	limite commune Cornas	limite commune Cornas	48+740	51+780	CORNAS	O	4	30 m
552	RD86	limite commune St-Pery	gratatoire La Beysse	51+780	53+350	ST-PERAY	O	4	30 m
553	RD86	gratatoire La Beysse	gratatoire des Freydères	53+350	56+820	ST-PERAY - GUILHERAND-GRANGES	O	4	30 m
522	RD86	gratatoire des Freydères	panneau agglo Soyons	56+820	58+830	SOYONS	O	3	100 m
523	RD86	panneau agglo Soyons	panneau agglo Soyons	58+830	60+410	SOYONS	O	4	30 m
524	RD86	panneau agglo Soyons	panneau agglo Charnes-sur-Rhône	60+410	62+760	SOYONS ; CHARMES-SUR-RHONE	O	3	100 m
526	RD86	panneau agglo Charnes-sur-Rhône	limite commune Charnes-sur-Rhône	62+760	63+380	CHARMES-SUR-RHONE	O	4	30 m
562	RD86	limite commune St-Georges-les-Bains	limite commune St-Georges-les-Bains	63+380	64+100	ST-GEORGES-LES-BAINS	O	3	100 m
563	RD86			64+100	66+920	ST-GEORGES-LES-BAINS	O	3	100 m
561	RD86		gratatoire Sud La-Voulte-sur-Rhône	66+920	71+920	ST-GEORGES-LES-BAINS ; BEAUCHASTEL ; LA-VOULTE-SUR-RHONE	O	3	100 m
566	RD86	gratatoire Sud La-Voulte-sur-Rhône	limite commune La-Voulte-sur-Rhône	71+920	74+130	LA-VOULTE-SUR-RHONE	O	3	100 m
528	RD86	limite commune Rompon	gratatoire RD104	74+130	77+600	ROMPON ; LE-POUZIN	O	3	100 m
569	RD86	gratatoire RD104	gratatoire Av Jean Jaurès	77+600	78+690	LE-POUZIN	O	4	30 m
570	RD86	gratatoire Av Jean Jaurès	gratatoire RD22	78+690	80+870	LE-POUZIN ; BAIX	O	3	100 m
575	RD86	place Georges Clemenceau	rue Louis Bonnet	90+155	90+290	CRUAS	U	3	100 m
576	RD86	rue Louis Bonnet	panneau agglo Meyssse	90+290	96+050	CRUAS ; MEYSSE	O	3	100 m
531	RD86	panneau agglo Meyssse	limite commune Meyssse	96+050	96+740	MEYSSE	O	4	30 m
577	RD86	limite commune Rochemaure	panneau agglo Rochemaure	96+740	99+140	ROCHEMAURE	O	3	100 m
578	RD86	panneau agglo Rochemaure	gratatoire RD86h	99+140	99+930	ROCHEMAURE	O	4	30 m
579	RD86	gratatoire RD86h	limite commune Rochemaure	102+240	102+240	ROCHEMAURE	O	3	100 m
580	RD86	limite commune Le-Tel	carrefour RN102	102+240	103+170	LE-TEIL	O	4	30 m
583	RD86	gratatoire RN102	carrefour RD107	103+500	110+880	LE-TEIL ; VIVIERS	O	4	30 m
585	RD86	carrefour RD107	place Riquet	110+880	111+1060	VIVIERS	O	4	30 m
586	RD86	place Riquet	carrefour RD86i	111+1060	112+400	VIVIERS	U	3	100 m
587	RD86	carrefour RD86i	gratatoire Sud Viviers	112+400	113+040	VIVIERS	O	4	30 m
588	RD86	gratatoire Sud Viviers	carrefour RD95	113+040	116+160	VIVIERS	O	3	100 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

annexe II - Routes départementales
 Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté
 ROUTE DEPARTEMENTALE 86

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
592	RD86			124+260	126+200	BOURG-ST-ANDEOL	O	3	100 m
591	RD86			125+750	129+050	BOURG-ST-ANDEOL ; ST-MARCEL-D'ARDECHE	O	3	100 m
594	RD86			129+030	129+770	ST-MARCEL-D'ARDECHE	O	3	100 m
595	RD86			129+770	133+030	ST-MARCEL-D'ARDECHE ; ST-JUST	O	3	100 m
534	RD86			133+030	133+750	ST-JUST	O	4	30 m
1	RD86			133+750	134+050	ST-JUST	O	4	30 m
536	RD86			134+050	136+140	ST-JUST	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 86 (déviation Le Teil Nord)

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
1001	RD 86	D86h	RN102			ROCHEMAURE ; LE TEIL	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 86C

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
625	RD 86c	croisement RN86	limite département	0	0+965	SARRAS	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 86E

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
626	RD 86e	sortie rond point	sortie agglo Beauchastel	4+880	3+300	ST-GEORGES-LES-BAINS ; BEAUCHASTEL	O	4	30 m
627	RD 86e	sortie agglo Beauchastel	RD 120	3+300	2+000	BEAUCHASTEL ; LA-VOULTE-SUR-RHONE	O	3	100 m
629	RD 86e	RD 120	entrée d'agglo	2+000	1+870	LA-VOULTE-SUR-RHONE	O	3	100 m
630	RD 86e	entrée agglo	rond point sud RD86	1+870	0	LA-VOULTE-SUR-RHONE	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 86H

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
633	RD 86h	croisement RN86	panneau agglo rochemaure	0	0+220	ROCHEMAURE	O	4	30 m
634	RD 86h	panneau agglo rochemaure	limite département	0+220	1+280	ROCHEMAURE	O	3	100 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

annexe II - Routes départementales
Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

ROUTE DEPARTEMENTALE 86K

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
635	RD 86k	Giratoire	rue des Remparts	0	1+370	BOURG-ST-ANDEOL	O	4	30 m
636	RD 86k	rue des Remparts	place Mistral	1+370	1+470	BOURG-ST-ANDEOL	U	3	100 m
637	RD 86k	place Mistral	Champ de Mars	1+470	1+530	BOURG-ST-ANDEOL	O	4	30 m
638	RD 86k	Champ de Mars	place Saint Denis	1+530	1+740	BOURG-ST-ANDEOL	U	2	250 m
639	RD 86k	place Saint Denis	limite Drôme	1+740	2+350	BOURG-ST-ANDEOL	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 95

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
4	RD 95	limite Drôme	giratoire RD 86	0	0+140	TOURNON-SUR-RHONE	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 96

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
1300	RD 96			0	0+1500	GUILHERAND-GRANGES	O	3	100 m
557	RD 96	giratoire Freydières	giratoire chemin des mulets			GUILHERAND-GRANGES ; SOYONS	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 104

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
404	RD104	limite Drôme	giratoire RD 86/RD 104	0	1+570	LE-POUJIN	O	3	100 m
405	RD104	giratoire RD 86/RD 104	entrée agglo Rompon	1+370	2+1580	LE-POUJIN ; ROMPON	O	3	100 m
498	RD104	entrée agglo Rompon	croisement RD 265	2+1580	2+1580	ROMPON	O	2	250 m
497	RD104	croisement RD 265		2+1580	4+390	ROMPON ; ST-JULIEN-EN-ST-ALBAN	O	3	100 m
407	RD104		panneau agglo St-Julien-en-St-Alban	4+390	5+875	ST-JULIEN-EN-ST-ALBAN	O	4	30 m
406	RD104	panneau agglo St-Julien-en-St-Alban	limite commune St-Julien-en-St-Alban	5+875	5+1040	ST-JULIEN-EN-ST-ALBAN	O	3	100 m
411	RD104	limite commune Flaviac	panneau agglo Flaviac	5+1040	6+880	FLAVIAC	O	3	100 m
410	RD104	panneau agglo Flaviac	panneau agglo Flaviac	6+880	7+870	FLAVIAC	O	4	30 m
409	RD104	panneau agglo Flaviac	limite commune Flaviac	7+870	9+800	FLAVIAC	O	3	100 m
412	RD104	limite commune Coux	croisement RD2 (Bd des Mobiles)	9+800	13+500	COUX ; PRIVAS	O	3	100 m
501	RD104	croisement RD2 (Bd des Mobiles)	croisement RD2 (Av Chomerae)	13+500	13+690	PRIVAS	U	3	100 m
500	RD104	croisement RD2 (Av Chomerae)	place de la Libération	13+690	14+020	PRIVAS	O	4	30 m
504	RD104	place de la Libération	place de Stalingrad	14+020	14+380	PRIVAS	U	3	100 m
503	RD104	place de Stalingrad	limite commune Privas	14+380	16+210	PRIVAS	O	4	30 m
413	RD104	limite commune Veyras	panneau agglo Veyras	16+210	16+880	VEYRAS	O	4	30 m
414	RD104	panneau agglo Veyras		16+880	36+350	VEYRAS ; ST-PIERRE ; GOURDON ; ST-ETIENNE-DE-BOULOGNE ; VESSEAUX	O	3	100 m
430	RD104		panneau agglo Vesseaux	36+350	37+440	VESSEAUX	O	4	30 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

annexe II - Routes départementales
Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

ROUTE DEPARTEMENTALE 104

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
429	RD104	panneau agglo Vesseaux	limite commune Vesseaux	37+440	38+200	VESSEAUX	O	3	100 m
515	RD104	limite commune St-Privat	début déviation St-Privat	38-200	39+375	ST-PRIVAT	O	3	100 m
6	RD104	début déviation St-Privat	RN102(giratoire)	39+375	41+640	ST-PRIVAT ; AUBENAS	O	3	100 m
723	RD104X	RN102(giratoire)	chapelle(RD104)	0	2+700	AUBENAS	O	3	100 m
6411	RD104	place champ de murs	rue direction parking	43+690	45+780	AUBENAS	U	4	30 m
641	RD104	place champ de murs	rue direction parking	43+780	43+880	AUBENAS	U	2	250 m
642	RD104	voic parking	rue en u	43+880	45+000	AUBENAS	U	4	30 m
645	RD104	croisement RD118	giratoire la croissette	45+000	45+735	AUBENAS	O	3	100 m
724	RD104	giratoire la croissette	giratoire du pré st antoine	45+735	45+850	AUBENAS	O	3	100 m
725	RD104	giratoire pré st antoine	giratoire mis des Moulines	45+850	47+350	AUBENAS;ST-ETIENNE-de-FONTBELLON	O	3	100 m
718	RD104 dev la chapelle s'raubemis	déviation st etienne	limite RD103	47+350	50+140	ST-ETIENNE-DE-FONTBELLON ; ST-SERNIN ; LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	O	3	100 m
721	RD104 dev la chapelle s'raubemis	RD103	second RD104	50+140	53+880	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS ; VINEZAC	O	3	100 m
653	RD104C	limite agglo la chapelle	centre ville la chapelle	0+4010	0+4560	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	U	4	30 m
654	RD104C	centre ville la chapelle	fin agglo la chapelle	0+4560	0+4730	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	U	3	100 m
655	RD104C	fin agglo la chapelle	limite commune la chapelle	0+4730	0+4790	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS	O	4	30 m
656	RD104	limite commune la chapelle	limite agglo Uzer	0+2120	57+660	UZER ; VINEZAC	O	3	100 m
658	RD104	début agglo uzer	fin agglo uzer	57+660	58+335	UZER	O	3	100 m
659	RD104	fin agglo uzer	limite commune Montreal	58+335	60+160	UZER ; MONTREAL	O	3	100 m
661	RD104	limite commune Laurac-en-Vivrais	limite panneau agglo Rosieres	60+160	65+100	LAURAC-EN-VIVRAIS ; ROSIERES	O	3	100 m
663	RD104	limite panneau agglo Rosieres	chemin de perbaudy	65+100	65+330	ROSIERES	O	4	30 m
664	RD104	chemin de perbaudy	croisement RD303	65+330	65+460	ROSIERES	U	3	100 m
665	RD104	croisement RD303	début agglo de joyeuse	65+460	65+824	ROSIERES	O	4	30 m
666	RD104	début agglo de joyeuse	croisement RD104	65+824	66+400	ROSIERES ; JOYEUSE	O	4	30 m
738	RD104 déviation de rosières	Croisement RD104		D104 : 64+340	D104 : 66+400	ROSIERES ; JOYEUSE	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 121

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
673	RD 121	RD82	giratoire avec RD 519	29+967	28+937	DAVEZIEUX	O	3	100 m
674	RD 121	giratoire avec RD 519	giratoire le mis	28+937	28+330	DAVEZIEUX	O	3	100 m
675	RD 121	giratoire le mis	croisement RD 206A	28+330	27+970	DAVEZIEUX ; ANNONAY	O	3	100 m
677	RD 121	croisement RD206A	petite rue de Faya	27+970	26+070	ANNONAY	O	3	100 m
678	RD 121	petite rue de Faya	place des Cordeliers	26+070	25+970	ANNONAY	U	2	250 m
679	RD 121	place des Cordeliers	rond point du 8 Mai	25+970	25+648	ANNONAY	O	3	100 m
680	RD 121	rond point des Cordeliers	rond point du 8 mai	25+648	25+413	ANNONAY	U	2	230 m
1101	RD 121	place des Cordeliers	rond point du 8 Mai	25+413	25+9237	ANNONAY	O	3	100 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

annexe II - Routes départementales
 Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

ROUTE DEPARTEMENTALE 206

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
681	RD 206	RD 342	giratoire ovale	2+320	3+900	ANNONAY	O	3	100 m
682	RD 206	giratoire ovale	rue de la Gendarmerie	3+900	5+110	ANNONAY	O	3	100 m
683	RD 206	rue de la Gendarmerie	Champ de Mars	5+110	5+395	ANNONAY	U	3	100 m
684	RD 206	Champ de Mars	place Alsace - Lorraine	5+395	5+740	ANNONAY	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 206A

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
685	RD 206a	rue du Québec	rue Jean Jaurès (girant ovale)	0	0+986	ANNONAY	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 253

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
686	RD 253	RD 578	Place du Foïral	0	0+143	VALS-LES-BAINS	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 279

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
1103	RD 279	carrefour de la libération	carrefour de la libération + 150m	carrefour de la libération	carrefour de la libération + 150m	ST-PERAY	O	4	30 m
757	RD 279	carrefour de la libération + 150m	Av. Victor Tassini	carrefour de la libération + 150m	Av. Victor Tassini	ST-PERAY	U	3	100 m
758	RD 279	Av. Victor Tassini	Av. Victor Tassini + 190m	Av. Victor Tassini	Av. Victor Tassini + 190m	ST-PERAY	U	3	100 m
1102	RD 279	Av. Victor Tassini + 190m	Av du Puy-en-Velay	Av. Victor Tassini + 190m	Av du Puy-en-Velay	ST-PERAY	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 290

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
688	RD 290	carrefour distillerie	carrefour giratoire (rd 579)	0	1+170	VALLON-PONT-D'ARC	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 370

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
689	RD 370	giratoire Rio Poulet	RD 121	0+355	1+790	ANNONAY	O	4	30 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, complétée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.

annexe II – Routes départementales
 Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

ROUTE DEPARTEMENTALE 371

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
690	RD 371	égratoire D 121	égratoire Village Cèvenol	0	0+474	ANNONAY ; DAVEZIEUX	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 519

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
692	RD 519	PR 0	PR 0+957	0	0+960	DAVEZIEUX	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 532

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
693	RD 532	PR 47+730	PR 47+800	47+730	48+600	TOURNON-SUR-RHONE	O	3	100 m
694	RD 532	PR 47+800	PR 49+100	48+600	49+930	TOURNON-SUR-RHONE	O	4	30 m
695	RD 532	PR 49+100	PR 51+270	49+930	51+270	TOURNON-SUR-RHONE	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 533

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
696	RD 533	croisement D279	égratoire ovale N86	56+520	57+540	ST-PERAY	O	4	30 m
554	RD 533			57+480 (RD 86)	59+260	ST-PERAY	O	4	30 m
555	RD 533			59+260	60+913	GUILHERAND-GRANGES	O	3	100 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 578

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (rue en U ou tissu Ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
697	RD 578	RD121	croisement rue de	0	0+170	ANNONAY	U	3	100 m
698	RD 578	croisement rue	croisement rue Auguste Bravais	0+170	0+370	ANNONAY	U	2	250 m
699	RD 578	croisement rue Auguste Bravais	limite commune annomy RD470	0+370	0+740	ANNONAY	O	4	30 m
700	RD 578	RD470	RD578A	0+740	2+540	ROIFIEUX	O	3	100 m
701	RD 578	entrée agglomération de Vals	place Gallimard	109+100	110+450	VALS-LES-BAINS	O	4	30 m
702	RD 578	place Gallimard	parcelle 99 début usine Vals	110+450	110+950	VALS-LES-BAINS	O	4	30 m
703	RD 578	parcelle 99 début usine Vals	fin usine de Vals, Pont St-Jea	110+950	110+1190	VALS-LES-BAINS	U	5	100 m
704	RD 578	fin usine de Vals, Pont St-Jea	fin Pont et Jean	111+210	111+320	VALS-LES-BAINS	O	4	30 m
705	RD 578	parcelle 196	parcelle 196	111+320	112+318	VALS-LES-BAINS	O	4	30 m
706	RD 578	parcelle 196	parcelle 196	111+520	112+318	VALS-LES-BAINS ; LABEGUDE	O	4	30 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, complée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

annexe II - Routes départementales
Liste des tronçons mentionnés à l'article 2 de l'arrêté

ROUTE DEPARTEMENTALE 579

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (ne en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
709	RD 579	giratoire mité des Moulines	entrée agglo de st serain	0+600	2+680	ST-ETIENNE-DE-FONTBELLON ; SAINT-SERNIN	O	4	30 m
711	RD 579	entrée agglo st serain	fin agglo st serain	2+680	3+670	SAINT-SERNIN	O	4	30 m
712	RD 579	entrée agglo ruoms	fin agglo ruoms	20+790	22+140	RUOMS	O	4	30 m
713	RD 579	les blanches	entrée agglo vallon	22+140	26+890	RUOMS ; VALLON-PONT-D'ARC	O	3	100 m
732	RD 579	les blanches	entrée agglo vallon	26+890	29+480	VALLON-PONT-D'ARC	O	4	30 m
714	RD 579	100 m sur RD 579 en agglo	croisement rue roger salengro	29+480	29+820	VALLON-PONT-D'ARC	O	4	30 m
715	RD 579	fin agglo de vallon	fin agglo de vallon	30+1150	30+1330	VALLON-PONT-D'ARC	O	4	30 m
716	RD 579	entrée agglo salavas	entrée agglo salavas	30+1980 (approx)	32+250	VALLON-PONT-D'ARC ; SALAVAS	O	4	30 m
717	RD 579	fin agglo salavas	fin agglo salavas	32+250	33+760	SALAVAS	O	3	100 m
733	RD 579	les brugieres	les brugieres	33+760	37+820	SALAVAS ; VAGNAS	O	3	100 m
734	RD 579	entrée agglo vagnas	entrée agglo vagnas	37+820	38+210	VAGNAS	O	4	30 m
736	RD 579	fin agglo vagnas	fin agglo vagnas	38+210	38+760	VAGNAS	O	4	30 m
737	RD 579	fin agglo vagnas	limite departement	38+210	38+760	VAGNAS	O	4	30 m

ROUTE DEPARTEMENTALE 820

ID classement	Nom rue	Début	Fin	Nouveau PR début	Nouveau PR fin	Communes concernées	Type de tissu (ne en U ou tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (l)
92	RD820			0	2+900	ST-MARCEL-LES-ANNOY	O	3	100 m
90	RD820			2+900	5+410	BOULLEL-LES-ANNOY	O	3	100 m
89	RD820			5+410	8+140	ST-CLAIR ; DAVEZIEUX	O	3	100 m
86	RD820 (déviation jan08)			8+140	10+650	DAVEZIEUX ; PEAUGRES	O	2	250 m
82	RD820 (déviation jan08)			10+650	14+460	PEAUGRES ; FELINES	O	3	100 m
79	RD820			14+460	17+550	FELINES ; SERRIERES	O	3	100 m
76	RD820			17+550	17+650	SERRIERES	O	3	100 m
1000	RD820			17+650	17+770	SERRIERES	O	3	100 m

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.



Annexe 4 : Plan de masse

Annexe 4.1 : Plan de démolition

Annexe 4.2 : Plan de masse état projet

Annexe 4.3 : Plan de masse réseaux

Annexe 4 4 : Plan de masse paysager

Annexe 4.5 : Profils

Annexe 4.6 : Coupes

Annexe 4.7 : Façades et toitures

Annexe 4.8 : Insertion paysagère 1

Annexe 4.9 : Insertion paysagère 2

Annexe 4.10 : Insertion paysagère 3